

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2007**2007-12**

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire (sauf délibération n°2007.12.211)
Mme Bernadette DUPONT, 1^{er} maire-adjoint, (pour la délibération n°2007.12.211)

Sont présents :***Groupe Union pour Versailles***

M. DEVYS (Sauf délibérations n°2007.12.220, 221 et 240 à 243), Mme LEHUARD (Sauf délibération n°2007.12.234), M. FONTAINE, Mme BUSSY (Sauf délibérations n°2007.12.211 à 213), M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2007.12.225 à 227), M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2007.12.210 à 212, 223 et 247 à 249), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2007.12.228 à 232 et 235 à 255), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2007.12.223, 235 à 243), M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2007.12.220 et 221, 230 à 244), M. PICHON (Sauf délibérations n°2007.12.225 à 227), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI (Sauf délibération n°2007.12.244), M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2007.12.218 à 255), M. ULRICH (Sauf délibération n°2007.12.212), Mme GRAS (Sauf délibérations n°2007.12.236 à 241 et 250 à 255), Mme FLICHY (Sauf délibération n°2007.12.223), Mme de FERRIERES (Sauf délibérations n°2007.12.210 et 218 à 221), M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2007.12.210 à 212, 223, 235 à 243, 246 à 255), Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2007.12.215 à 227 et 250), Mme BLANC (Sauf délibérations n°2007.12.224 à 227 et 250), M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2007.12.211 à 213 et 225 à 236), M. BANCAL (Sauf délibérations n°2007.12.223 et 234 à 255), M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2007.12.209 à 210 et 244 à 245), M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2007.12.220 à 222 et 235 à 245), M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2007.12.210 et 211, 223, 237 à 241, 246 à 249), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2007.12.209, 215 à 227, 235 à 245 et 247 à 249), M. LITTLER, M. BERTET (Sauf délibération n°2007.12.217), Mme VIALARD-GOUDOU, Mme SCHMIT (Sauf délibérations n°2007.12.212 et 213, 232 à 239),

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN (Sauf délibération n°2007.12.219), M. AUDIBERT (Sauf délibérations n°2007.12.243 et 244), M. BAGGIO, Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2007.12.236 à 255, pouvoir à M. Baggio), Mme MASSE,

Groupe La Gauche Plurielle pour Versailles

M. GOSSELIN (Sauf délibérations n°2007.12.220 et 221), Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2007.12.211, 238 et 239), M. DEFRANCE (Sauf délibérations n°2007.12.225 à 227),

Radical

Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2007.12.238 à 255)

Non inscrit

M. BERNOT (Sauf délibérations n°2007.12.218 à 221 et 238 à 243)

Absents excusés :***Groupe Union pour Versailles***

Mme DUCHENE a donné pouvoir à Mme GRAS
Mme de BARMON a donné pouvoir à Mme GALICHON
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme FRANGE

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Groupe La Gauche Plurielle pour Versailles

M. CASANOVA a donné pouvoir à M. GOSSELIN
Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Secrétaire de séance : Thierry VOITELLIER

M. de LESQUEN :

J'ai plusieurs observations à présenter à propos de l'ordre du jour.

En premier lieu, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire inscrit à l'ordre du jour. Or, en vertu de l'article 17 du règlement intérieur, qui ne fait que reprendre l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cela signifie que, sauf si vous convoquez une séance extraordinaire du conseil, le débat ne pourra pas avoir lieu avant janvier et le budget ne pourra pas être adopté avant le mois de mars, c'est-à-dire avant les élections municipales. Cela me paraît tout à fait anormal. Bien entendu, on peut vous savoir gré de laisser à l'équipe qui vous remplacera le soin d'établir le budget. Mais elle se trouvera dans une situation délicate, car avec les délais prévus par la loi et le temps minimum de préparation, je ne vois pas comment le budget pourrait être adopté avant la fin juin. D'ici là, nous serons donc dans la situation non pas illégale, mais désagréable, d'une collectivité qui s'administrera sans budget. Ce sera autant de temps perdu pour les opérations à mener par la Ville.

En second lieu, vous nous aviez promis – sans doute considérez-vous que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent – un débat sur la circulation. Chacun avait bien compris qu'il s'agissait d'un débat en séance publique. Vous avez organisé deux débats sur la circulation routière en catimini, à huis clos. Cela ne nous donne pas satisfaction et ne permet pas aux Versaillais d'avoir pleinement connaissance de tous les éléments de la question et du point de vue des différents mouvements qui s'expriment à ce sujet.

Troisième lacune de cet ordre du jour, vous n'avez toujours pas appliqué la décision de justice du 17 novembre 2005 qui vous condamne à modifier le règlement intérieur. Pour la deuxième fois, ce règlement intérieur avait été annulé parce que vous vous obstinez, dans un esprit ô combien antidémocratique, à refuser un accès véritable à l'opposition sur le site internet de la Ville. Quand je parle de l'opposition, je plaide pour ma paroisse, puisque nous sommes ici la seule opposition à la majorité socialopintiste, mais je plaide aussi pour les principes. Je vous annonce d'ores et déjà que si l'alternance devait jouer, nous ne ferions pas comme vous : nous respecterons la démocratie et les droits de la minorité.

Dernière lacune, que je souligne à nouveau : vous ne voulez toujours pas tenir compte du jugement du 17 novembre 2005 sur les agents étrangers qui a sanctionné le fait que vous avez fait adopter une délibération scandaleusement antirépublicaine qui violait le principe d'égalité en attribuant des avantages supplémentaires aux agents étrangers en raison de leur nationalité, *expressis verbis*,...

Mme NICOLAS :

C'est inadmissible !

M. de LESQUEN :

...et il est nécessaire que ce jugement d'annulation soit traduit dans les faits et que, symboliquement, sur le plan politique, vous reconnaissiez que vous avez mal agi, et que le conseil municipal en prenne acte.

Mme NEGRE :

Les propos désobligeants qu'on vient d'entendre sur les étrangers sont insupportables. Les hommes et les femmes naissent libres et égaux en droit, et nous sommes dans l'ère de la mondialisation.

M. de LESQUEN :

Vous n'avez rien compris ou vous faites semblant ? (*exclamations*)

M. le Maire :

N'interrompez pas la personne qui a la parole.

M. de LESQUEN :

C'est ridicule, je cite un jugement. La République, c'est l'application de la loi et des décisions de justice !

M. le Maire :

Cela suffit ! On ne vous a pas interrompu.

Mme NEGRE :

A propos du budget, qui ne sera pas voté avant un certain temps, j'avais demandé en commission à l'adjoint aux finances quand cela s'était pratiqué à Versailles. Je trouve que c'est un peu étonnant. Cela s'expliquerait si vous ne vous représentiez pas et laissez une nouvelle équipe faire son budget, mais, d'après ce que je lis dans la presse, ce n'est pas le cas.

M. BERNOT :

J'ai également une remarque sur l'ordre du jour. Pour ma part, je ne le trouve pas si lacunaire, au contraire, il est très chargé, trop peut-être. C'est dû au fait que nous n'ayons pas eu de séance en novembre. J'observe en tout cas que nous allons avoir connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes du Grand Parc à la sauvette, en fin de séance, à un heure très tardive. J'ai bien conscience qu'il ne s'agit pas d'une délibération formelle, sinon cela aurait peut-être mérité une question préalable. Mais je demande que l'examen de ce rapport de la communauté du Grand Parc soit reporté à une séance ultérieure.

M. le Maire :

S'agissant du débat d'orientation budgétaire qui prépare le débat sur le budget lui-même, avec la majorité et l'adjoint aux finances nous avons estimé qu'aujourd'hui nous n'étions pas en état de présenter un débat sincère, et ce n'est pas de notre fait. C'est qu'en raison des répercussions du budget de l'Etat sur notre propre budget, nous ne pouvons mettre en œuvre un projet de budget sans qu'il risque d'être remis en cause dès que celui de l'Etat sera voté. L'Assemblée nationale examine également un projet de loi de finances rectificative pour 2007 qui risque d'avoir des conséquences importantes pour les finances des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle j'ai préféré, afin que les documents soient sincères, reporter à plus tard le débat d'orientation budgétaire et le débat sur le budget. Pour rassurer les uns et les autres, je précise que nous allons voter la possibilité de dépenser un quart du budget d'investissement de l'année précédente. En ce qui concerne le fonctionnement, de droit, nous pouvons dépenser chaque mois un douzième du budget de l'année précédente.

Pour ce qui est du site de la Ville, nous sommes en recours contentieux et nous n'avons toujours pas la décision d'appel sur ce qu'il faut faire ou pas. J'ai donné mon accord pour que le site internet, qui a trois ou quatre ans, soit totalement remis à plat. Ce sera l'occasion de faire des améliorations techniques et de permettre à la majorité et à l'opposition de l'utiliser dans de bonnes conditions.

Pour le débat sur la circulation, je répondrai aux questions orales de M. GOSSELIN à ce sujet, et je suis prêt à inscrire à l'ordre du jour du conseil du 9 janvier ce débat sur la circulation et un débat sur l'OIN, l'opération d'intérêt national. Puisque je viens de répondre à la première question orale de M. GOSSELIN, prenons tout de suite la deuxième, qui concerne le SDRIF. M. PICHON va y répondre.

M. PICHON :

S'agissant du SDRIF, M. le Maire a adressé récemment un courrier au Président de la commission d'enquête publique pour indiquer les positions de la Ville. Je vous en résume les principaux points. D'abord, le schéma régional ne prend pas en compte les spécificités de la ville de Versailles dans le document soumis à enquête publique.

En premier lieu, l'urbanisation de la partie ouest de Satory y est présentée comme ayant un caractère conditionnel. Selon ce document, l'ouverture à l'urbanisation serait conditionnée par la réalisation synchrone d'un transport en commun en site propre entre Saint-Cyr et les Chantiers. Il est également indiqué que le phasage des opérations se fera dès que la décision d'implanter ce TCSP sur le plateau de Satory sera prise. Ce caractère conditionnel va à l'encontre des intérêts de la ville de Versailles. C'est un recul par rapport au SDRIF actuel qui prévoit clairement le caractère urbanisable de la partie ouest de Satory. En outre, l'Etat lui-même envisage le développement dès que possible de l'ouest de Satory, ne serait-ce qu'en accordant un label au pôle de compétitivité Mov'eo. Ce caractère conditionnel contredit aussi la volonté de la Ville d'accueillir des activités à Satory dès que possible, et la volonté exprimée par le Conseil régional lui-même de favoriser le rayonnement international de l'Ile-de-France.

Par ailleurs, en ce qui concerne les transports en commun, des mentions nécessaires ne figurent pas dans le projet de SDRIF. Pour la desserte de Satory, il convient de prendre en compte toutes les hypothèses de tracé étudiées par le SDRIF actuellement pour désenclaver ce quartier et pas seulement la liaison entre Saint-Cyr et les Chantiers, mais aussi les liaisons possibles vers Saint-Quentin-en-Yvelines et le pont Colbert. Il convient donc d'adapter en conséquence le document du SDRIF. De même, pour le tramway Versailles-Vélizy-Châtillon, il est nécessaire d'inscrire une liaison avec le futur TCSP Versailles-Le Chesnay. Vélizy et Versailles sont deux pôles urbains très complémentaires, ne serait-ce que parce que Versailles accueille Mov'eo sur son territoire et que Vélizy est un pôle de recherches important dans le domaine des transports.

Enfin, le projet de SDRIF présente de graves imprécisions sur le plan graphique. M. le Maire a notamment demandé que la pastille d'urbanisation future prévue pour la gare des Matelots soit mieux positionnée pour que l'évolution de ce secteur soit plus claire. De même le document graphique doit prendre mieux en compte l'allée royale jusqu'à Villepreux. Le projet du SDRIF est un document d'urbanisme qui fait partie de la hiérarchie des normes. Il faut donc veiller à protéger au mieux les intérêts de la ville de Versailles. C'est pourquoi, en l'état, M. le Maire a exprimé un avis défavorable.

M. le Maire :

J'ajoute qu'hier soir, pour ces raisons et aussi pour d'autres qui sont relatives aux autres communes, le conseil de la communauté de communes de Versailles Grand Parc a également émis un avis défavorable. Il est bien entendu accompagné de propositions de modification.

Pour répondre à M. BERNOT, si le conseil municipal en est d'accord, nous pourrions reporter l'examen du rapport d'activités de la communauté de communes de Versailles Grand Parc à la séance du 9 janvier, et l'examiner en début de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

M. de LESQUEN :

Sur l'opération d'intérêt national, je ne sais que ce que j'ai lu dans la presse. Je suis inquiet, car j'ai l'impression que Versailles est le parent pauvre de ce projet, très favorable à Vélizy, ville qui a déjà beaucoup plus de ressources économiques que nous. Je crains que cette opération, sauf révision très importante, n'aggrave l'écart entre Vélizy et Versailles sur le plan économique.

M. le Maire :

Le dossier est assez compliqué. J'ai demandé aux responsables de l'OIN de venir faire un exposé exhaustif sur cette opération lors d'un de nos prochains conseils municipaux.

Sur les dates de vote du budget dans les années passées, M. DEVYS va répondre.

M. DEVYS :

Suite à la demande qui a été faite, nous avons indiqué dans le procès-verbal de la réunion de la commission des finances les dates du vote du budget depuis 1995. On constatera que le budget de 1997 a été voté en février, celui de 1999 en mars, de même que celui de 2003. Il n'y a pas de règle absolue pour un vote en décembre ou janvier. Il y a des décalages dans le temps en fonction des événements.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
20 septembre 2007	2007/313	Contrat relatif à la numérisation des manuscrits musicaux de la bibliothèque de Versailles conclu avec ARKHENUM
21 septembre 2007	2007/314	Engagement pour l'enregistrement de 2 noms de domaine européen pour le site Internet de la Ville
25 septembre 2007	2007/315	Contrat relatif à l'étude des colombidés et des corvidés sur le territoire de la ville de Versailles conclu avec l'étude Michaux
26 septembre 2007	2007/317	Mission de contrôle technique pour le franchissement des réservoirs Gobert et des ouvrages y attendant - Marché à procédure adaptée conclu avec la société BUREAU VERITAS
27 septembre 2007	2007/318	Prestation d'accompagnement pédagogique à la conduite de projet - Marché négocié conclu avec la société ACE ADEPROS
27 septembre 2007	2007/319	Convention relative à l'exploitation d'une cabine photo "Easybooth" située au service reprographie
27 septembre 2007	2007/320	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la petite enfance AXEL- code barre et outils associés.
27 septembre 2007	2007/321	Contrat de maintenance du logiciel "asset center" relatif à la gestion des biens.
1 ^{er} octobre 2007	2007/323	Convention avec l'association "HELIANCE" pour un spectacle de chansons destiné aux retraités de la maison de quartier Versailles Saint-Louis

1 ^{er} octobre 2007	2007/324	Archives communales - Création d'un tarif pour le fascicule "Montreuil. Au coin de la rue" (Dictionnaire historique illustré des rues de Montreuil)
3 octobre 2007	2007/326	Lot 2 "couverture, zinguerie" du marché de retraitement et le ravalement des façades de la maison de quartier de Porchefontaine et de la crèche Veslot à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société BATTAIS et FILS
3 octobre 2007	2007/327	Séances de contes auprès d'enfants de la crèche collective Jacques Veslot
3 octobre 2007	2007/328	Contrat avec Annaïck RONARC'H, diététicienne pour l'animation d'ateliers de cuisine intitulés "Cuisiner avec son bébé" pour les mamans accompagnées de leurs enfants à la maison de quartier Clagny-Glatigny du 12 octobre 2007 au 23 mai 2008
3 octobre 2007	2007/329	Avenant n°1 au contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des sanitaires du groupe scolaire La Fontaine/La Quintinie
3 octobre 2007	2007/330	Contrat relatif à l'assistance concernant la gestion du dialogue compétitif "infogérance des serveurs et réseaux informatiques de la ville de Versailles" conclu avec ITMP
4 octobre 2007	2007/331	Convention entre l'association l'enfance de l'art et la ville de Versailles
4 octobre 2007	2007/332	Contrat relatif à la conversion rétrospective des fichiers Auteurs 1811/1914 de la bibliothèque municipale de Versailles
5 octobre 2007	2007/333	Contrat relatif à la télétransmission des actes administratifs conclu avec la Caisse des dépôts et consignations Confiance électronique européenne
8 octobre 2007	2007/334	Convention avec SLIDE CONTROL pour un séjour mécanique destiné aux jeunes 16/25 ans de la maison de quartier de Montreuil Près aux Bois
9 octobre 2007	2007/335	Contrat relatif à l'organisation de repas pour les personnes âgées conclu avec la société Guiléa
10 octobre 2007	2007/336	Ville de Versailles contre Association Régionale des Castors d'Ile de France - Exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 69 rue des près aux Bois - Fixation judiciaire du prix
10 octobre 2007	2007/337	Accueil d'un groupe d'enfants du 29 octobre au 3 novembre 2007 au centre de la Roche du trésor d'Orchamps-Vennes dans le cadre des mini-camps de vacances de la Toussaint proposés aux Versaillais

11 octobre 2007	2007/338	Contrat relatif à l'agrandissement de l'aire de jeux pour les 2-7 ans de Champ Lagarde
15 octobre 2007	2007/339	Contrat passé avec la Manufacture bretonne d'orgues - Nicolas TOUSSAINT pour les travaux de réparation et l'entretien de l'orgue installé à la Chapelle Notre Dame des Armées.
15 octobre 2007	2007/340	Avenant n°1 au marché relatif à la location, pose et dépose de matériel d'illuminations de Noël 2007
16 octobre 2007	2007/341	Contrat de maintenance du logiciel POLICE relatif au traitement des indulgences pour le service de police municipale
16 octobre 2007	2007/342	Convention avec ACTIVITAL pour un séjour mécanique destiné aux jeunes de 14 à 17 ans de la maison de quartier Montreuil Près aux Bois
16 octobre 2007	2007/343	Animation dansante pour les repas de fin d'année offerts aux personnes âgées
17 octobre 2007	2007/344	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'une baraque située 40 à 44 rue d'Anjou à Versailles - Convention
17 octobre 2007	2007/345	Contrat relatif à l'acquisition de tableaux numériques et vidéoprojecteurs - lot 2 acquisition et mise en service de vidéoprojecteurs avec télécommande et livraisons de supports conclu avec VidéoSon
17 octobre 2007	2007/346	Contrat de don et de cession de droits d'auteur
19 octobre 2007	2007/347	Séances de contes auprès d'enfants au multi-accueil des Chantiers
19 octobre 2007	2007/348	Contrat d'assistance pour le logiciel "Avenio" relatif à la gestion du service des Archives
22 octobre 2007	2007/349	Spectacle de fin d'année à la crèche collective Saint Nicolas
23 octobre 2007	2007/350	Contrat relatif à la maîtrise d'œuvre en vue de suivre la rénovation de la piste d'athlétisme (400 mètres) et des aires de sauts (hauteur, longueur, perche) du stade Montbauron conclu avec le Bureau d'Etude Sport et Loisir
23 octobre 2007	2007/351	Contrat relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une aire multisports de grands jeux en revêtement synthétique sur le stade de Porchefontaine inhérente à la rénovation d'un terrain de grands jeux terre/sable conclu avec le Bureau d'Etudes Sport et loisir
23 octobre 2007	2007/352	Mise à disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'Armée - Convention

23 octobre 2007	2007/353	Contrat d'acquisition d'un module de gestion des demandes d'indulgence du logiciel POLICE
23 octobre 2007	2007/354	Réfection de trottoirs pavés sur la Ville - Marché à procédure adaptée conclu avec la société VIAMARK
24 octobre 2007	2007/355	Prestations de distribution du magazine "Versailles" et de tous documents imprimés - lot 1 : prestations de distribution du magazine "Versailles" - Marché à procédure adaptée conclu avec la société CAD
25 octobre 2007	2007/356	Contrats de connexion Internet pour la direction des sports et le stade Montbauron
26 octobre 2007	2007/357	Visites pour l'année 2007/2008 à la ludothèque de Versailles par le multi-accueil des Chantiers
30 octobre 2007	2007/358	Mise à disposition de locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année 2007/2008 - Conventions
31 octobre 2007	2007/359	Mise à disposition par la ville de Versailles à titre précaire et révocable d'une partie de la maison sise 8 rue St Simon à Versailles au profit de l'association de gestion dite OGEC Saint-Vincent de Paul du 44 pour le fonctionnement de deux classes - Avenant n°1 à la convention du 1er août 2007
31 octobre 2007	2007/360	Mission de coordination SPS pour les travaux de l'aménagement de voirie et d'espaces verts pour les franchissements des réservoirs Gobert et garages attenants - Marché à procédure adaptée conclu avec le bureau Veritas
5 novembre 2007	2007/361	Fixation de tarifs réduits pour d'anciennes publications, affiches et pin's pour la braderie de l'Hôtel de Ville les 30 novembre et 1er décembre 2007
5 novembre 2007	2007/362	Fixation de tarifs pour les publications de la bibliothèque municipale de Versailles
5 novembre 2007	2007/363	Contrat relatif à la création d'un cheminement piéton pour la piscine Montbauron conclu avec VIAMARK
5 novembre 2007	2007/364	Contrat relatif à la création d'une zone de parking dans le quartier de Montreuil de Versailles conclu avec SCREG
6 novembre 2007	2007/365	Contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du 2ème étage et la mise en conformité incendie de l'école maternelle Comtesse de Ségur conclu avec MARTA DE CIDRAC
7 novembre 2007	2007/366	Mme CHAHI contre la ville de Versailles - Demande d'annulation de la décision de la Ville du 18 juillet 2007 rejetant une demande d'emplacement sous les halles du marché Notre-Dame - Requête n°0709781-1

8 novembre 2007	2007/367	Convention de réservation de ligne de trésorerie interactive de 15 200 000 € avec la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest
9 novembre 2007	2007/368	Ville de Versailles et SMACL contre entreprise JARDIN SAS et autres - Requête indemnitaire suite à l'incendie du gymnase municipal Richard Mique
9 novembre 2007	2007/369	Contrat d'assistance du logiciel Premium relatif à la gestion de la borne d'essence située au centre technique municipal

Les décisions n°2007/316, 322, 325 sont sans objet

M. le Maire :

Y a-t-il des questions?

M. GOSSELIN :

J'ai lu avec intérêt et amusement les décisions 341 et 353 qui concernent un système inédit d'« indulgences ». Sans me prendre pour Martin Luther, j'aimerais quelques précisions sur son application par la police municipale.

M. DEVYS :

Lorsqu'un citoyen a une contravention, pour non paiement de stationnement ou stationnement interdit, il peut demander l'indulgence à l'officier de police judiciaire, qui est M. le Maire. Il est extrêmement rare que celui-ci l'accorde, car ce n'est pas une bonne habitude. Cela peut se faire lorsqu'une personne handicapée ou ayant une difficulté soudaine s'est garée là où elle n'aurait pas dû. C'est la bonne foi qui est jugée au cas par cas, avec des critères d'humanité.

M. le Maire :

En dehors de ces cas, je reçois des demandes d'indulgence presque quotidiennement. Je fais faire une contre-enquête par la police municipale, et il m'arrive d'accorder l'indulgence sur proposition de celle-ci car les faits exposés par le contrevenant sont exacts. Tout cela est géré par un système informatique particulier.

Mme NICOLAS :

Les décisions 363 et 364 sont relatives à la création d'un cheminement piéton pour la piscine Montbauron. S'agit-il du chemin à côté du lycée la Bruyère ?

D'autre part, un contrat est relatif à la création d'un parking dans le quartier de Montreuil. Si vous faites des études, peut-on savoir dans quelle zone précise ?

M. DEVYS :

C'est l'intérêt de l'étude de le définir.

Mme NICOLAS :

En août, on opérerait des sondages boulevard de Lesseps. On aimerait savoir où ce parking sera.

M. DEVYS :

On est au stade de l'étude. C'est en fonction du résultat qu'on décidera de l'emplacement le plus approprié. Ce à quoi vous faites allusion, ce sont les travaux pour organiser de façon cohérente la zone qui sert de parking devant la direction de la Vie des quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse pour en faire un vrai parking.

Mme CABANES :

Ce parking est terminé. On a posé le revêtement de sol hier et tracé les lignes blanches ce matin. Il y a 35 places.

M. le Maire :

En ce qui concerne le cheminement piétonnier, il longe le lycée La Bruyère, avenue de Paris, jusqu'au site de Montbauron. Nous avons eu beaucoup de difficultés, avec les riverains dans un premier temps, puis avec l'architecte des Bâtiments de France. Il fallait des grilles pour le fermer la nuit, mais il fallait faire très attention au type de grilles, comme il fallait un mur pour séparer le chemin des voisins, mais pas n'importe quel mur. Cela a été une affaire de longue haleine.

M. AUDIBERT :

Par la décision 336, vous avez cru bon de faire jouer le droit de préemption de la commune lors de la vente d'une maison et d'un local sis 69, rue des Prés-aux-bois. L'association des Castors d'Ile-de-France en est propriétaire et avait trouvé un acquéreur au prix du marché. D'une part, vous n'avez pas proposé au propriétaire d'acquérir ce bien à la valeur du marché comme le permettait la loi, puisque, apparemment, vous en êtes à une fixation judiciaire du prix. C'est une atteinte au droit de propriété. D'autre part, je rappelle que les Castors sont des gens modestes qui construisent eux-mêmes leur maison en travaillant le soir, le week-end et les vacances. Ne pas payer le juste prix du local de cette association à des gens qui travaillent beaucoup, cela ne paraît pas très honorable.

M. le Maire :

La règle pour une collectivité publique est de suivre l'estimation des Domaines ; ceux-ci nous fournissent une fourchette. Si le prix demandé avait été dans cette fourchette, il n'y aurait pas eu de problème. Mais le prix qui nous était demandé était beaucoup plus élevé. Il ne nous était pas possible légalement d'aller aussi haut. C'est la première fois, je pense, que nous sommes obligés de demander une estimation judiciaire.

M. de LESQUEN :

Il fallait renoncer à l'opération. Pourquoi spolier les Castors ?

M. le Maire :

Il ne s'agit pas de spolier les Castors. Il y avait un intérêt public à acquérir cet immeuble de façon à désenclaver le quartier de la résidence Moser.

M. DEFRANCE :

Il veut peut-être une carte pour situer les lieux.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

J'ai envoyé aux services les corrections de pure forme qui ne soulèvent pas de difficulté. D'autres observations sont d'une autre nature.

Page 561, on retranscrit un échange curieux que j'ai eu avec M. DEVYS – mais j'ai souvent des échanges curieux avec lui. Il ne voulait pas que je fasse des remarques sur vos déclarations à la séance précédente. Contrairement à ce que pense M. DEVYS, lorsqu'on adopte un procès-verbal, on adopte ses propres déclarations mais aussi celles des autres. Cela ne veut pas dire qu'on les approuve sur le fond, mais qu'elles ont bien été tenues. J'ai fait remarquer que vous aviez tenu des propos que j'ai considérés comme surréalistes. Comme vous n'étiez pas là, vous n'avez pas pu les modifier. Donc, je vous pose à nouveau la question. Si le conseil municipal l'accepte, vous pourrez revenir sur le procès-verbal de la séance de septembre.

M. le Maire :

L'important, quelle que soit l'interprétation que l'on peut faire des déclarations des uns et des autres, c'est qu'elles soient fidèlement retranscrites.

M. de LESQUEN :

Dont acte.

Page 577, c'est assez amusant, ou attristant, comme vous voulez : Mme DUPONT me répond « vous avez largement dépassé vos cinq minutes ». On peut facilement constater en reprenant mon propos qui est retranscrit à partir du milieu de la page 576 que, même en lisant également ce que dit Mme DUPONT, on arrive à deux minutes d'intervention. Elle m'a cloué la parole alors que j'avais parlé en continu peut-être 30 secondes (*murmures*) en ayant été interrompu sept fois ! Voilà comment va la démocratie ! Je rappelle que c'est pour des raisons de ce genre que la cour administrative d'appel de Versailles a annulé le budget 2005. Pis encore dans le même genre, la même Mme DUPONT, qui fait décidément très fort ce jour-là, et pas ce jour-là seulement, m'a carrément empêché de parler (*vives exclamations*) Mme DUPONT donc, toute honte bue – puisqu'elle a causé l'annulation du budget – me dit « Si vous continuez, j'appelle la police ». Mme DUPONT, vous n'êtes pas Ceausescu, et nous ne sommes pas en Roumanie à l'époque communiste.

Mme DUPONT :

Il y a un règlement.

M. de LESQUEN :

Vous ne le respectez pas ! Vous ne le comprenez même pas d'ailleurs.

Mme DUPONT :

La bave du crapaud n'atteint pas...

M. de LESQUEN :

Mais heureusement, je ne suis pas un crapaud, et vous n'êtes pas une blanche colombe.

J'insiste au passage sur une déclaration capitale pour tous les Versaillais : en haut de la page 579, M. GOSELIN déclare et il va le confirmer j'espère en votant ce procès-verbal : « Notre groupe est toujours extrêmement favorable à la politique de cette municipalité en matière de logement aidé ». A ce propos, je corrige ma réponse : j'ai dit « C'est une phrase importante. La bénédiction des socialistes et des communistes », et pas des communistes seulement. A ma connaissance, M. GOSELIN n'est pas encore tout à fait communiste, même si je ne vois pas très bien la différence.

Mme NEGRE :

Pour vous, entre l'extrême-droite et la droite, il n'y a pas de différence ? Nous, nous la voyons !

M. BERNOT :

Dans mon intervention de la page 589, à la huitième ligne, il faut restituer ainsi la phrase : « Il y a là un enjeu capital pour l'avenir de notre pays ».

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

PARRAINAGE DU CHASSEUR DE MINES CEPHEE

M. le Maire :

Le capitaine de corvette Jacques VALAT, assisté par l'enseigne de vaisseau THUILLIER, va nous présenter le bilan de cette action.

M. le commandant VALAT :

Je vous présenterai notre bâtiment, le bilan du parrainage et les actions que nous pourrions mener ensemble à l'avenir.

Le Céphée est un bateau de 500 tonnes qui, s'il n'est pas très rapide, est remarquablement conçu pour la mission qui est la sienne, qui est de repérer des objets sous l'eau, notamment des mines. Il a été modernisé récemment pour faire face à une nouvelle menace, celle des mines furtives, conçues pour contrer l'activité des chasseurs de mines. Cette refonte est un succès et dorénavant les mines furtives ne le sont plus pour nous. Les principales missions du Céphée sont d'assurer le libre accès en temps de crise du port de Brest pour le sous marin nucléaire lance-engins, la libre circulation des bâtiments de commerce vers les principaux ports français ; de façon annexe la dépollution de nos côtes puisque au cours des deux conflits mondiaux un million de mines ont été mouillées près de nos côtes et que 25 à 30 % seulement ont été retrouvées. Nous en trouvons dans les filets des pêcheurs ou sur le fond, mais beaucoup sont enfouies dans la vase ou le sable. Nous passons donc dans les zones minées après chaque tempête ou chaque grande marée. Il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Une autre de nos missions peut être l'ouverture d'un chenal d'accès en période de crise avec une menace de mines. Nous participons aussi au volet maritime de Vigipirate, qui s'appelle Vigimer. Enfin, nous pouvons être sollicités pour rechercher des épaves en cas de naufrage ou d'enquête du bureau d'enquête sur les accidents en mer. Occasionnellement, nous pouvons participer à la police des pêches.

Pour effectuer ces missions, nous disposons de sonars de détection ainsi que d'hommes et de véhicules sous-marins pour aller investiguer. Le sonar de coque permet de détecter à 600 mètres les objets sous l'eau ; un petit sous-marin lui-même équipé d'un sonar, peut être envoyé vers l'avant, afin de nous approcher moins du danger que représentent les mines. Nous travaillons avec des échographies, sur les échos comme sur les ombres portées, pour discerner les volumes et le danger éventuel des engins. Une fois un engin dangereux ou gênant repéré, nous envoyons un mini-sous-marin équipé d'une caméra, qui confirme les indications du sonar. Pour affiner l'expertise, un groupe de six plongeurs-démineurs descendent entériner l'analyse et effectuer le contre-minage. Le seul moyen sûr de traiter ces engins est de poser un contre-explosif à leur contact pour provoquer l'explosion, sinon elle risquerait de se produire au cours de la manipulation.

J'en viens au parrainage entre Versailles et le Céphée. Il a été signé en 2003 avec le commandant JOURMEL. Nous avons ensuite monté une opération qui consistait à remonter la Seine et la descendre entre Tancarville et Rouen, afin de permettre à certains de vous de connaître notre bâtiment. En 2004, nous avons embarqué une délégation de la Ville et en 2005 l'équipage a participé aux JAPD, les journées d'appel et de préparation de la défense. Dans la foulée, nos marins ont fait des animations dans les écoles la Martinière et Clément Ader. En 2005 aussi, M. le Maire nous a rejoints pour faire un tour d'une journée à bord en Iroise...

M. de LESQUEN :

C'était une découverte pour lui !

M. le commandant VALAT :

Cet embarquement avait été différé depuis le parrainage pour cause d'agenda.

En 2006 nous avons signé une convention expérimentale pour un parcours d'insertion de jeunes Versaillais, qui a pour but de les immerger dans un milieu professionnel structuré. Nous avons effectué deux embarquements en 2006. Sur ces deux jeunes, l'un va être embauché dans une administration, et l'autre est en passe de s'engager dans l'armée de terre. Un autre aspect qui me tient à cœur est la participation aux cérémonies du devoir de mémoire. Nous déplacer à Versailles représente une contrainte assez importante, mais je m'attache à ce que, au moins une fois par an le Céphée soit présent au cours de ces manifestations.

En 2007, nous avons embarqué un troisième jeune. Une fois à bord, il nous a appris qu'il avait peur de l'eau. (*rires*) Il a été mis dans le bain très vite, si je puis dire, et cette semaine à bord a été pour lui extrêmement profitable. Aujourd'hui, il est en formation comme chauffeur de transport en commun avec la perspective d'être embauché par la société Phébus. Sur ces trois embarquements, nous avons donc trois réussites. En juin 2007, nous avons embarqué une délégation de personnels de la mairie, pour une journée en mer. Enfin, nous sommes en bonne voie pour que le Céphée parraine, à son tour, la préparation militaire marine Colbert de Versailles pour montrer aux jeunes, si possible, un vrai bateau et les faire embarquer pour une journée en mer.

Pour l'avenir, nous voulons pérenniser la convention expérimentale. L'expérience que nous avons faite prouve que c'est bien une chance pour les jeunes, et la manière dont ils se sont comportés à bord prouve que cette méthode est très porteuse d'espoir. A bord, nous leur donnons un uniforme de matelot et nous les considérons pendant tout leur séjour comme des matelots. Ils forment une paire avec un matelot de bord et font les manœuvres demandées, y compris le quart de nuit. Ils découvrent ainsi que dans un milieu très structuré, on peut travailler dans une bonne ambiance, de façon constructive et avec de la considération pour les autres. Je soutiens donc vivement cette convention, qui a des effets positifs. Ensuite, je compte que le Céphée participe toujours au devoir de mémoire. Le parrainage de la préparation militaire marine va nous permettre d'avoir des échanges plus fréquents et plus profitables avec les jeunes. Certains de mes marins se sont aussi proposés pour participer à des manifestations sportives afin de défendre les couleurs du Céphée et celles de la ville. Nous sommes déjà venus présenter le bateau à une classe de CM2. Nous avons aussi fait l'expérience d'avoir à bord une classe de CP, où l'initiation à la mer faisait partie du projet pédagogique – sous une forme simple évidemment. Je propose un parrainage plus formel et plus suivi avec une classe de CM2, où les enfants peuvent poser d'autres questions, mais avec toujours un seul interlocuteur. Enfin, je laisse la suggestion à votre sagacité : je suis prêt à soutenir l'organisation de concours dans les collèges et lycées dont le prix pourrait être l'embarquement des lauréats à bord du Céphée, de même que nous pourrions soutenir un projet scolaire tourné vers la mer avec le Céphée comme support pédagogique, ou simplement comme moyen de contact avec le monde maritime, dans le parc naturel d'Iroise ou l'accès à Océanopolis, un des principaux pôles de savoir marin en Europe.

Ce parrainage est vivant et efficace, grâce à la volonté du Céphée comme de l'équipe municipale. Je souhaite lui donner plus de couleur encore si c'est possible. (*vifs applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie, mon commandant, et je remercie aussi notre directeur général Pascal GUEANT, qui est officier de marine. C'est grâce à lui que nous avons engagé et concrétisé ce parrainage. A l'époque, nous avions pensé à un régiment de cavalerie, et il nous a orientés vers ce qui est devenu un partenariat très fort entre la Ville et le Céphée. En particulier, les actions d'insertion sont un partenariat remarquable. Il nous a permis de démontrer que des jeunes en situation difficile peuvent, grâce à cette découverte et cette formation, s'insérer progressivement dans la vie. Un de ces jeunes n'avait jamais pris le train, un autre n'avait jamais vu la mer. Le partenariat est donc plein d'espoir. Sur quatre de ces jeunes, trois vont trouver leur voie dans la vie professionnelle.

Mme NEGRE :

Ce partenariat est parfait et a de beaux résultats. Mas je lutte depuis des années pour l'égalité de droits entre hommes et femmes, et s'il y a égalité juridique, l'inégalité est toujours présente dans les faits. Il faut lutter y compris sur des détails, pour rendre les femmes visibles. Ce programme s'adresse aux filles autant qu'aux garçons, et il y a de charmantes élèves officières. (*protestations*) Habituez-vous au féminin ! Je voudrais donc que les frères d'Iroise soient les frères et sœurs d'Iroise.

M. le commandant VALAT :

Tout à fait. L'idée est bien celle de la fraternité, de la coopération entre la Ville et le Céphée, et il n'y a aucune connotation politique dans ce projet.

M. de LESQUEN :

Je voudrais d'abord dire au commandant que j'ai été très impressionné par les progrès techniques, car il y a trente ans, j'ai fait mon service militaire en partie sur un chasseur de mines, (*rires*) – certains font leur service militaire –

M. MARVAUD :

Heureusement qu'on n'a pas invité un psychiatre !

M. de LESQUEN :

Un officier, un soldat peut déjà être une sentinelle, une estafette, une recrue. Inutile de féminiser les autres noms. On ne va pas masculiniser ceux-là.

Mme NEGRE :

Vous avez une telle avance en la matière, que, rassurez-vous, de notre vivant nous n'assisterons pas à un tel recul !

POLITIQUE DU LOGEMENT AIDE**Mme LEHUARD :**

(*Mme LEHUARD présente un diaporama agrémenté de nombreuses photos et graphiques*)

Je vous présenterai à la fois le bilan du logement aidé et les projets futurs.

D'abord rappelons que le logement aidé se répartit en un certain nombre de catégories, dont toutes sont soumises à un plafond de ressources sauf les ILN. PLAts et PLAlm sont des financements qui n'existent plus mais que nous maintenons sur nos tableaux car certains logements ont été construits dans ce cadre. Aujourd'hui, tous les logements très sociaux sont construits avec le PLAi, le prêt locatif aidé d'insertion. Viennent ensuite le logement aidé traditionnel HLM, les PLA, prêt locatif

aidé, les PLUS, prêt locatif à usage social. Dans la catégorie supérieure on trouve le PLS, prêt locatif social, PLI, prêt locatif intermédiaire et les ILN, qui sont des logements à loyers normaux et qui n'existent plus puisque nous n'avons en logements intermédiaires que les PLS.

En 2001, nous avons 15,93 % de logements aidés à Versailles ; en 2007 nous en avons 16,75 %. Dans le décompte de la loi SRU sont comptabilisés comme logements sociaux en plus des logements aidés les CHR, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, et les foyers de jeunes travailleurs ainsi que d'autres logements très sociaux. Les chiffres qui suivent sont différents de ceux qui correspondent à la loi SRU car y figurent les PLI, qui ne sont pas pris en compte comme logements sociaux...

M. BERNOT :

Pourquoi ?

M. de LESQUEN :

Parce que c'est une loi communiste !

Mme LEHUARD :

... car ils ont été construits sans financement d'Etat.

Ces logements se répartissent ainsi : 63 PLAts, PLAlm et PLAi ; 5356 HLM et PLA ; 69 PLS ; 618 PLI et PLS. L'OPAH a 15 logements conventionnés et 11 logements intermédiaires. Il y a 14 PLUS étudiants, 17 PLS étudiants et 22 PLAi de la maison relais. Il y a tous les types de logements, de la chambre au grand appartement.

Par quartier, la répartition est la suivante :

Notre-Dame : 106 logements et des commerces

Clagny-Glatigny : 717 logements et des commerces

Jussieu – Petits Bois - Picardie : 2176 logements et des commerces

Montreuil : 1443 logements et des commerces

Saint-Louis : 113 logements

Chantiers : 938 logements

Porchefontaine : 492 logements

Satory 200 logements

PLUS au 35 boulevard Saint-Antoine, un PLAi et PLUS rue Champ Lagarde et 46 PLAi 27 rue Champ Lagarde ; pour l'OPAH conventionné, un appartement au 8, rue Saint Louis.

Dans les projets, l'Immobilière 3F a un projet Boulevard du roi-rue Exelmans de 2 PLAi, 11 PLUS et 12 PLS et rue Edouard Lefebvre pour 13 PLS. Les HLM de Paris et sa région, 47 rue Lamartine, 4 PLAi et 31 PLUS ; le Moulin vert SNL, un PLAi rue de l'Ermitage et une SNL un PLAi rue Girardon.

Les projets en cours pour Versailles Habitat sont 29 avenue de Saint Cloud, 3 PLAi et 8 PLUS ; rue du Vieux Versailles, 3 PLAi et 3 PLUS ; rue du général Leclerc 4 PLAi, rue Albert Sarraut 3 PLUS ; 33 rue Champ Lagarde 11 PLUS et 47 LS ; 95 rue Yves Le Coz, 6 PLUS et 17 PLS ; rue Marie Henriette 8 maisons de ville et rue Borgnis Desbordes 18 PLS étudiants.

Des réhabilitations sont prévues 27 bis rue Champ Lagarde, 2 bis rue de l'abbé de l'Épée , par le Logement français. Dans les programmes neufs il y a 17 rue Coste le foyer pour tous, 64-66 rue de Montreuil, la Sablière ; impasse de l'Expérience et impasse Saint Symphorien Versailles Habitat.

Des programmes sont en cours : 47 rue Lamartine, par les HLM Paris et sa région ; 53 rue Champ Lagarde par Versailles Habitat.

Nous avons au 30 novembre 2007 1 973 dossiers de demandes de logement, 200 pour un F1, 771 pour un F2, 525 pour un F3, 322 en F4, 155 pour des F5 et plus. Vous retrouverez dans le dossier les plafonds d'éligibilité et les revenus imposables ainsi que les ressources par demandeur. 450 euros et moins, 70 demandeurs ; de 450 à 750 euros 133 demandeurs ; de 750 à 900 euros 95 demandeurs. De 450 à 1 800 euros par mois, nous avons 1 207 demandeurs.

Le classement par catégorie de logement se fait par rapport au revenu imposable de l'année n-2, mais la catégorie PLAi est réservée aux familles dont les revenus correspondent au plafond de ressources et qui sont également dans le processus d'insertion. Pour l'instant notre logiciel ne fait pas la distinction, mais elle est en cours. Dans ces tableaux, vous avez donc une grande majorité de familles qui peuvent prétendre au PLAi mais seront automatiquement logées en PLA ou PLUS.

Les personnes seules sont 540 en PLAi, 155 en PLUS, 40 en PLAlm, 31 en PLS, 5 en PLI. Vous trouverez les chiffres pour les autres catégories dans le dossier, de même que les catégories d'âge. Il y a ainsi 5 demandes de personnes de 18 à 20 ans seules avec enfant.

Les signatures de contrat sur le contingent de la mairie, tous bailleurs confondus, ont été de 51 en 2001, 69 en 2002, 60 en 2003, 81 en 2004, 88 en 2005, 86 en 2006, pour 1973 demandeurs.

J'en viens au travail de Versailles Habitat, office public d'aménagement et de construction de la Ville de Versailles. Il gère sur Versailles 3 187 logements sur 4 290 logements au total, soit 75 % du patrimoine de Versailles Habitat, répartis par secteurs, sachant que ceux-ci correspondent aux conseils de concertation locative, ce qui place les logements de la résidence Moser dans le quartier Jussieu et non Montreuil, la répartition est la suivante :

Notre-Dame : 44 logements et des commerces
 Clagny-Glatigny : 635 logements et des commerces
 Jussieu – Petits Bois - Picardie : 1945 logements et des commerces
 Montreuil : 48 logements et des commerces
 Saint-Louis : 39 logements et des commerces
 Chantiers : 283 logements et des commerces
 Porchefontaine : 193 logements

Nous avons le projet de réaliser à Versailles 466 logements sur les cinq prochaines années, dont 31 à Notre-Dame, 80 à Clagny-Glatigny, 166 à Jussieu – Petits Bois – Picardie, 58 à Montreuil, 63 à Saint-Louis, 42 aux Chantiers, 26 à Porchefontaine. Il y aura bien sûr des commerces.

Le patrimoine de Versailles Habitat, qui a été créé en 1927, comprend :

Avant-guerre (1930-1940) : Bazin (25 logements)

Après-guerre :

Années 50 : Petits Bois (104 logements) ; Moser (300 logements) ; Jussieu (653 logements)

Années 60 : Jussieu (427 logements) ; Richard Mique (559 logements) ; Petits Bois (109 logements) ; Horticulteurs (180 logements) ; Sans Souci (66 logements) ; Edmé Frémy (34 logements) ; Pont Colbert (72 logements) ; Saint-Bernard (80 logements)

Années 70 : Chantiers (169 logements) ; Champ Lagarde (46 logements)

Années 80 : Bois des Célestins (96 logements) ; Maréchal Joffre (5 logements) ; Dangeau (8 logements)

Années 90 : Hameau Saint-Nicolas (96 logements)

Années 2000 : Hameau de Fausses Reposes (21 logements) ; Athéna (14 logements) ; Vieux Versailles (12 logements) ; Edmé Frémy 2 (7 logements) ; Clos des Tilleuls (17 logements) ;

Mortemets (la résidence pour personnes en grande difficulté est l'équivalent de 22 logements) ; Champ Lagarde (2 logements) ; Arpents (2 logements) ; Jussieu (4 logements) ; Saint-Symphorien (12 logements) ; Boulevard Saint-Antoine (36 logements) ; Richard Mique (8 logements).

Nous avons dépensé pour la réhabilitation et la maintenance du patrimoine 58 970 731 euros ; pour la production d'une offre nouvelle de logements 32 439 000 euros.

A terme de cette présentation, je remercie ma collaboratrice Mme GUILLOUET-ARRIGNON et le personnel de Versailles Habitat. Les tableaux sont à votre disposition. Je remercie également Jacques POSTEL qui nous a fourni toutes les photos. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Merci de cette présentation qui nous donne une vision exhaustive de ce qui a été fait dans le cadre de Versailles Habitat. Il y a d'autres bailleurs sociaux, offices ou sociétés anonymes. Vous avez

vu que les opérations nouvelles sont réparties dans tous les quartiers. Nous avons bien la volonté de ne pas concentrer l'habitat social comme on l'a fait dans les années 1960.

Mme DUPONT :

Est-il possible d'avoir un recensement des appartements accessibles aux personnes handicapées ? Cet après-midi une réunion a eu lieu en préfecture, au cours de laquelle on a demandé que les communes fassent le recensement des logements accessibles.

Mme LEHUARD :

Nous le ferons. Dans les nouvelles constructions, les logements ne sont pas forcément tous accessibles pour toutes les formes de handicap, mais peuvent être aménagés. Dans les anciennes constructions, c'est beaucoup plus difficile, car même les rez-de-chaussée sont surélevés. Nous y réfléchissons avec le directeur et le directeur adjoint de Versailles Habitat. Ce problème nous tient à cœur car nous avons un certain nombre de demandes. Nous parvenons à faire des aménagements par exemple de sanitaires pour les personnes âgées. Mais dans les logements anciens, il est vrai qu'il y a un manque important.

M. BERNOT :

Je me réjouis de cette présentation. Il y a longtemps que nous la demandions, et il est dommage qu'elle vienne si tard, en fin de mandature. Je suis intéressé par la documentation de base de cet exposé. Mais il manque un point important, sur les mécanismes d'attribution la marge de manœuvre de la Ville par rapport au Département. Pardonnez-moi ce jeu de mot facile : pour nous, c'est un peu ...opaque.

Mme LEHUARD :

Il était difficile de représenter ce mécanisme sur des tableaux. On vous a indiqué les plafonds pour accéder à un logement social et les ressources des demandeurs. Il y a des contingents, celui de la mairie, celui de la préfecture qui comprend les fonctionnaires, les mal logés les prioritaires, celui du 1 % patronal. Nous sommes très encadrés par les barèmes de ressources. Vous verrez sur les tableaux qui vous sont fournis qu'il n'y a pas beaucoup de demandes pour des logements intermédiaires, mais surtout beaucoup de demandes dans les catégories inférieures, ce qui prouve, hélas, que beaucoup de nos concitoyens ont de petites ressources.

M. BERNOT :

Mais l'offre de logements intermédiaires est-elle connue, l'information bien dispensée aux gens qui peuvent y prétendre ?

Mme LEHUARD :

Les personnes à la recherche d'un logement se présentent à la mairie, ou le service du Logement leur donne tous les renseignements. Elles sont ensuite reçues par ma collaboratrice qui leur donne toutes les explications et, éventuellement par moi, en fonction des situations individuelles. Les gens sont donc très bien informés. Mais les tableaux sont parlants : Nous avons moins de demandeurs de PLS que de PLUS. Quand on dit que Versailles est une ville riche, il faut bien voir aussi que beaucoup d'habitants ont de petits revenus, dont beaucoup de retraités qui n'arrivent plus à payer les loyers du secteur privé. Malheureusement, il n'y a pas assez de rotation dans le parc social pour répondre à leur demande.

M. BUFFETAUT :

Le problème que rencontre l'OPAC avec le logement intermédiaire est celui auquel sont confrontés tous les bailleurs sociaux, HLM et organismes du 1 % logement, c'est que le plafond de ressources pour postuler est trop bas pour les loyers qui sont demandés, ce qui crée un phénomène de ciseaux. Il faudrait probablement revoir la réglementation. De ce fait, on hésite à investir dans le logement intermédiaire, car très souvent nous avons des droits de réservation qui restent inutilisés.

M. BANCAL :

Je remercie Mme LEHUARD pour cet intéressant exposé. Il serait souhaitable de disposer de ces tableaux, même sous forme électronique simplement, car c'est un bon élément de connaissance de la population.

Mme LEHUARD :

Si M. le Maire est d'accord, on peut le faire pour chaque élu.

M. le Maire :

Versailles Habitat peut fournir ce travail à tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes, à leur demande.

Mme LEHUARD :

Si nos collègues veulent plus de renseignements, ma porte est grande ouverte.

Mme BASTOS :

On attribue les logements en fonction des revenus de l'année n-2. Pourquoi ? Il peut y avoir des accidents de la vie, pertes d'emploi, décès, ou des naissances, dans une période bien plus récente. Il faudrait adapter les critères, car le mode d'attribution n'est pas très juste.

Mme LEHUARD :

La réglementation nous impose de tenir compte des revenus de l'année n- 2. Cela n'empêche pas que, assez souvent, pour des gens qui sont en situation délicate alors que leurs revenus précédents étaient trop élevés, on les classe dans les demandeurs de logements PLUS auxquels ils peuvent désormais prétendre par exemple. Nous ne pouvons le faire qu'avec l'accord de la préfecture car l'office a des contrôles sur ses attributions. Les décisions de la commission d'attribution sont regardées de près. Nous ne pouvons pas nous permettre de déroger à la loi. Si nous le faisons, pour des cas particuliers, des cas très sociaux, c'est toujours en accord avec la préfecture qui représente l'Etat.

M. le Maire :

Je peux attester que les demandes urgentes, les cas de force majeure en quelque sorte, qui sont soumis à Mme LEHUARD ou à moi-même, ont toujours été réglés dans la mesure du possible. Il n'y a jamais eu de personnes dans des situations extrêmes. Il est évident que dans de tels cas, il ne s'agit plus de savoir où la famille se situe dans la liste. Nous sommes obligés de faire de la discrimination positive.

M. AUDIBERT :

Une remarque de pure forme, qui a son importance. Depuis l'ordonnance du 1^{er} février 2007, les appellations OPAC et OPHLM sont remplacées par une seule appellation, qui est OPH. Je pense que cela apparaîtra dans les prochaines présentations.

Nous n'avons pas eu le sentiment d'apprendre grand chose de neuf. Nous faisons toujours le même constat : des logements PLAi ou PLUS, dont un certain nombre demandent une surcharge foncière. Cette politique qui se dit sociale est donc profondément antisociale puisqu'on diminue le nombre de logements publics mis à la disposition des bénéficiaires potentiels. D'autre part, l'utilisation abusive du droit de préemption empêche la construction de logements privés. S'agissant des catégories sociales intermédiaires, on nous fait toujours la même remarque : il n'y a pas beaucoup de gens à Versailles qui sont intéressés par ce type de logements. C'est totalement faux ! D'où sortez-vous cela ?

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas crédible !

Mme LEHUARD :

Vous oubliez les plafonds de ressources. De jeunes cadres débutants, avec un enfant, n'entrent pas dans la catégorie du logement intermédiaire mais du logement social traditionnel. Il faut vous le répéter constamment !

M. AUDIBERT :

Vous avez beau le répéter, il y a des logements PLS et des logements PLI.

Mme LEHUARD :

Il y a des PLS et des logements intermédiaires. Le PLI n'est pas du logement intermédiaire, on peut pratiquement l'assimiler au parc privé. Nous en avons quelques-uns. Si vous trouvez des gens qui ont les moyens de les payer à Versailles, mieux vaut qu'ils fassent un emprunt et qu'ils achètent.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas sérieux.

Mme LEHUARD :

Comprenez que les plafonds de ressources font que des gens avec des salaires corrects et deux ou trois enfants n'entrent plus dans cette catégorie. C'est peut-être regrettable, mais ces plafonds existent. Et ne niez pas qu'à Versailles, il y a des gens qui ont des petits moyens, qu'ils soient jeunes ou âgés. Pour eux, il faut des PLUS. Comme nous n'avons plus de terrains, il faut réhabiliter des immeubles en ville. Même si cela coûte cher, cela vaut quand même la peine. (*applaudissements*).

M. AUDIBERT :

J'ai regardé les plafonds de PLI. Pour une personne seule, de mémoire, c'est 34 000 euros de revenu imposable l'année n-2. Ce sont des salaires de 3000 à 4000 euros nets par mois. Il y a des jeunes cadres à Versailles qui ne peuvent pas bénéficier de PLI car vous menez une politique orientée vers les PLAi et les PLUS. (*protestations*)

M. le Maire :

Vous enverrez à Monsieur les grilles de revenus.

M. AUDIBERT :

Je les connais, elles sont partout.

Mme LEHUARD :

Non, vous ne les connaissez pas !

M. le Maire :

Ou alors ne racontez pas de bêtises.

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire trois remarques. D'abord, Mme LEHUARD est passée avec une discrétion de violette sur l'échec de l'opération d'amélioration de l'habitat. C'est un sujet important, car à côté de la création de logements publics, il y a une politique intéressante de réhabilitation de logements privés vétustes et souvent insalubres. C'est un grand enjeu de la politique du logement à Versailles. Nous avons espoir dans le contrat passé avec l'ANAH, car s'il était modeste, c'était mieux que rien. Malheureusement, il n'en est quasiment rien sorti. Nous déplorons et nous dénonçons l'incompétence de la gestion de la politique du logement sur cet axe très important.

M. le Maire :

Ne dites pas de stupidité. La réhabilitation d'un logement privé pour le faire passer en logement social dépend avant tout de la liberté du propriétaire. Il veut ou ne veut pas.

M. de LESQUEN :

C'est la vérité qui vous blesse.

M. le Maire :

Pas du tout. Et vous, c'est l'incompétence.

M. de LESQUEN :

Je ne fais pas d'erreur, je dis que vous n'avez pas fait ce qu'il fallait pour inciter les propriétaires à entrer dans cette politique. (*exclamations*)

Mme GALICHON :

Ils sont libres !

M. de LESQUEN :

En second lieu, la législation permet maintenant de proposer la vente de logements publics. Il faut le faire et proposer l'aliénation de logements sociaux aux propriétaires qui en ont les moyens.

Enfin, vous prétendez qu'il n'y a pas de demande pour les PLI.

Mme LEHUARD :

Vous ne faites pas la différence entre PLS et PLI.

M. de LESQUEN :

Pour les logements intermédiaires. Je soutiens qu'il faut plus d'information.

M. le Maire :

Pour ce qui est la vente de logements sociaux, j'y suis pour l'instant tout à fait opposé pour notre ville, puisque nous n'avons pas les 20 % de logements sociaux exigés par la loi SRU. Si nous vendons, notre pourcentage diminuera encore et le préfet nous taxera chaque mois d'une somme importante. Tant que nous n'aurons pas les 20 %, il n'est pas question de vendre notre patrimoine social.

M. de LESQUEN :

Les Français veulent devenir propriétaires, mais vous le refusez.

M. MARVAUD :

Et on lui a payé dix ans d'études !

M. BANCAL :

Que se passera-t-il en pratique, si nous mettons en vente des logements sociaux ? Les plus beaux seront achetés. Il ne restera que les plus mal placés. Et pour acheter, il faut un niveau de revenus élevé. De plus, ce sont des gens qui, en raison de leurs ressources, ne devraient plus être dans les logements sociaux, mais auxquels la loi permet d'y rester, qui auraient en priorité le privilège d'acheter ces logements. J'y suis donc très opposé.

Mme LEHUARD :

Ce serait bien de le faire et j'y serais favorable, si Versailles avait encore du foncier ; alors nous pourrions vendre à certains locataires, et construire par ailleurs. Mais si nous vendons à certains locataires alors que nous avons 1 973 demandes de logement, ces demandeurs nous les mettons où ? *(quelques applaudissements)*

M. de LESQUEN :

C'est un sophisme.

M. le Maire :

Vos avez une autre solution ?

M. BUFFETAUT :

Une autre difficulté de la vente des logements sociaux, c'est qu'il faut trouver des ensembles cohérents qu'on puisse vendre en totalité. Sinon, gérer un ensemble immobilier où il y a des propriétaires et des locataires est très difficile. On court aussi le risque, si les acheteurs n'ont pas des revenus suffisants, d'avoir finalement des copropriétés dégradées, pour lesquelles il faudra finalement des fonds publics.

Comme le dit Mme LEHUARD, l'intérêt de vendre du logement social, c'est pour réinvestir et rebâtir.

M. de LESQUEN :

C'est pour répondre aux aspirations des gens.

Mme DUPONT :

Il est incohérent.

M. BUFFETAUT :

Pour rebâtir, il faut du foncier, et le foncier est extrêmement rare. Mais M. de LESQUEN est totalement incompetent sur le logement social.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire :

J'ai des informations à vous communiquer sur trois sujets importants.

S'agissant de la restructuration et de la modernisation du quartier des Chantiers, je peux désormais vous donner un calendrier plus précis puisqu'une grande partie des travaux vont démarrer cette année.

En ce qui concerne le franchissement des étangs Gobert, les travaux devraient commencer en juillet et se terminer en décembre. Ils relèvent de la Ville. Pour le projet immobilier de Nexity, la démolition du bâtiment sur la friche immobilière du Sernam et l'installation d'un bungalow pour le chantier devraient commencer en mars et se terminer en décembre. Pour la rénovation de la gare SNCF et ses alentours, la démolition de bâtiments obsolètes périphériques au corps central de la gare aura lieu d'août à décembre. Pour la cour de Buc, et la création d'une seconde entrée, la démolition et la réhabilitation de certains bâtiments auront lieu d'avril à octobre. Pour la passerelle sur la cour de Buc, le chantier sera préparé d'août à octobre 2008 et la construction aura lieu de novembre 2008 à mars 2009.

Ensuite, où en sommes-nous de la possibilité de la création d'un grand prix de Formule 1 à Versailles ? La fédération française de sport automobile continue à étudier différentes possibilités pour le Grand prix de France, toutes en région Ile-de-France. Nous sommes en « concurrence » avec Evry et Disneyland. La fédération, en accord avec la fédération internationale, prévoit d'établir en janvier-février un classement des différents lieux ; en mars-avril aura lieu la négociation avec différents partenaires publics et privés, en mai-juin, les derniers allers-retours entre la fédération française et la fédération internationale ; en juillet en principe sera annoncé l'implantation du nouveau grand prix de France. Bien entendu le choix du site, qui a une importance nationale et même internationale, se fera avec l'arbitrage du Premier ministre. Si Versailles est choisi, ou tout autre site d'ailleurs, un premier grand prix aurait lieu au mieux en 2009, au pire en 2010. En tout état de cause, Magny-Cours restera en service pour 2008 et éventuellement 2009.

Enfin, où en est-on pour le pôle de compétitivité Mov'eo ? Le coup d'envoi de la sensibilisation des constructeurs automobiles français et européens a été donné par la manifestation *Prevent* qui a eu lieu en septembre, pour présenter en avant première les recherches en matière de voiture intelligente par les constructeurs français et européens. L'opération se fait sous la maîtrise d'ouvrage de l'institut national de recherche sur les transports et la sécurité routière, l'INRETS. Actuellement, trois entités souhaiteraient que l'on commence les travaux l'an prochain pour environ 30 000 m². Il y a d'abord le CEREMH, centre de recherche mobilité et handicap, dont l'assemblée générale constitutive est prévue le 20 décembre, et qui regroupera entreprises, laboratoires publics et organismes de formation pour examiner les matériaux liés au handicap et structurer une filière économique autour du handicap. Ce projet, à l'initiative de l'association française de lutte contre la myopathie intéresse déjà près de 50 entreprises. En second lieu, Moveotronics est un centre de compétence pour l'innovation en

mécatronique pour l'industrie automobile et les transports. Il comportera des moyens d'essai mutualisés, des équipes de recherche avancée et un ensemble d'industriels associés. La mécatronique doit permettre à l'électronique de piloter l'ensemble des fonctions d'un véhicule afin d'en améliorer le confort, la sécurité et la consommation globale d'énergie. Enfin, Moveolab regroupera différents moyens d'essais mutualisés. Les utilisateurs en seront les constructeurs et équipementiers automobiles – banc de test de perception, mesures et essais. Ce premier groupement devrait pouvoir démarrer l'an prochain.

S'agissant de leur lieu d'implantation, l'INRETS a lancé une grande consultation auprès des trois aménageurs déjà sur le site de Satory : la Sogaris qui a repris Unimmo, la compagnie de Phalsbourg qui a installé Renault Trucks et la Sefri-Cime qui est en train de reprendre les 11 hectares de GIAT devenu Nexter. Ce premier ensemble de 30 000 m² comprendra le CEREMH, l'antenne locale de Mov'eo puisque le pôle de compétitivité est le mariage entre Versailles Satory et les deux régions normandes, Mov'eotronics, l'Estaca qui est une école d'ingénieurs directement liée à l'industrie automobile, et des partenaires industriels. La première installation prévue est fin 2008. Un deuxième ensemble de 30 000 m² est en cours de finalisation pour une installation à partir de 2009-2010 avec une dizaine d'entreprises déjà identifiées. Un cahier des charges a été transmis aux trois aménageurs. L'ouverture des plis a été faite le 4 décembre, je n'en ai pas encore le résultat ; il y aura une négociation pendant quinze jours entre les trois aménageurs, puis l'INREPTS qui regroupe l'ensemble de ces activités ; les alternatives seront présentées au comité de site de Mov'eo le 17 décembre et la décision sera prise au cours du premier trimestre de 2008.

2008 sera donc une année importante, pour le pôle des Chantiers et sur Mov'eo.

M. de LESQUEN :

S'agissant de la Formule 1, initialement un de vos adjoints avait parlé d'un circuit en centre ville. Je suppose que ce projet qu'un autre de vos adjoints avait qualifié d'ubuesque est abandonné et que c'est à Satory que vous imaginez de le faire ; mais je m'étonne que la décision de présenter la candidature de Versailles n'ait pas été soumise au conseil municipal et votée par lui. A ma connaissance, c'est une décision que vous avez prise personnellement, et cela me paraît dépasser les prérogatives du maire : c'est le conseil municipal qui devait se prononcer. C'aurait été l'occasion de réfléchir aux avantages et inconvénients. En soi, le circuit de Formule 1 est très bien s'il est à Satory. Encore faut-il penser à la stérilisation de l'espace que cela représente pour les logements, les bureaux, les usines propres. Cette étude des coûts et des avantages n'a pas été faite comme cela aurait été normal. Le conseil municipal n'a eu que des informations fragmentaires comme celles que vous venez de condescendre à nous donner. Or il faudrait un véritable débat, car le huitième quartier de Versailles, Satory, doit être le principal pôle de développement pour l'avenir.

En ce qui concerne Mov'eo, il faut se féliciter de la décision du gouvernement Villepin de créer des pôles de compétitivité. Mais en l'occurrence, je trouve que le projet a pris beaucoup de retard et qu'il est déjà plus maigre qu'à l'origine puisque Versailles a été obligé de partager avec la Normandie. Et je me méfie des effets d'annonce que cette municipalité fait souvent, de projets qui ne se réalisent pas. Pour Satory par exemple, vous aviez annoncé à grand son de trompe une opération de Bouygues immobilier qui finalement n'a jamais vu le jour.

M. le Maire :

C'est à Satory que nous avons proposé des esquisses de réalisation d'un circuit de Formule 1 à la fédération française, qui est venue à plusieurs reprises sur le site pour voir si, d'un point de vue technique, l'opération est faisable. Il est évident que ce ne sera que quand la fédération française aura fait son choix que nous en délibérerons avant la proposition à la fédération internationale.

M. de LESQUEN :

Il fallait en délibérer dès aujourd'hui.

M. le Maire :

Non, car il faut avoir un dossier. Et ce dossier est élaboré par la fédération française. Sans dossier technique valable, nous ne pouvons pas délibérer en toute connaissance de cause.

Quant à partager le pôle Mov'eo avec les régions normandes, c'est l'Etat qui nous l'a en quelque sorte imposé. Pour avoir le label mondial, il nous a demandé de nous associer en particulier à Renault, à côté de Rouen, qui assurera la motorisation de cette voiture intelligente de demain.

M. BERNOT :

Le plateau de Satory ne nous appartient pas. Les militaires y sont encore chez eux, en grande partie. Avant de proposer notre candidature pour un circuit de Formule 1 à Satory, l'autorité militaire compétente a-t-elle été consultée ? L'impact pour la sécurité a-t-il été pris en compte et a-t-on pensé à la cohérence avec toutes les implantations que vous évoquez dans le cadre de Mov'eo ? L'implantation d'un circuit de Formule 1 nécessite aussi la construction de quelques tribunes et de locaux techniques. Tout cela a-t-il été bien étudié ? Il serait intéressant que la représentation municipale en soit saisie et que nos connaissances bîne les avantages et inconvénients avant de déposer ce dossier de candidature. De quoi aurions-nous l'air si notre candidature était agréée et qu'ensuite nous découvriions des obstacles qui n'avaient pas été pris en compte ?

M. le Maire :

J'ai déjà donné la réponse. Un grand prix de Formule 1 à Satory est-il faisable techniquement ? Les études à ce sujet sont financées par la fédération française qui, le moment venu, dira quel est son choix. A la lumière du dossier technique, on verra alors si le projet est faisable. Il est vrai que les terrains appartiennent toujours au ministère de la Défense. Mais lorsque nous avons l'espoir d'accueillir les jeux olympiques, en 15 jours j'avais obtenu l'accord de Mme la ministre de la Défense pour obérer une trentaine d'hectares pour le stand de tir. A partir du moment où c'est une opération d'intérêt national et même international, les obstacles peuvent être rapidement levés.

Mme NEGRE :

S'agissant de la ZAC des Chantiers, je suis un peu inquiète de constater que les techniques mises en avant pour construire les immeubles sont anciennes et qu'on ne fait pas appel aux nouvelles méthodes pour économiser l'énergie. Il y a là des tours réfrigérantes alors que cela ne se fait plus, les architectes considérant qu'il y a des techniques beaucoup plus sûres pour la santé. Il n'est pas trop tard pour essayer de voir si, dans les constructions, on ne pourrait pas utiliser ces techniques. C'est essentiel pour nos concitoyens.

M. le Maire :

Je n'ai pas encore reçu les permis de construire. Lorsque je les aurai, je vérifierai si ce que vous venez d'indiquer est pris en compte dans les constructions.

M. DEFRANCE :

Pourrait-on demander au photographe de la ville de faire un reportage sur l'ensemble de ce que va devenir la ZAC des Chantiers afin de pouvoir constater la transformation des lieux dans une dizaine d'années ?

M. le Maire :

Jacques POSTEL a déjà pris beaucoup de photos. Nous aurons la mémoire du site pour nos archives et il va poursuivre son travail en ce sens.

M. DEVYS souhaite également nous donner une information.

M. DEVYS :

Par jugement prononcé le 19 novembre 2007 par le tribunal correctionnel de Versailles, M. Henry de LESQUEN du PLESSIS CASSO a été déclaré coupable du délit de diffamation publique envers Bertrand DEVYS et condamné à une peine d'amende de 1 500 euros, à raison de propos tenus lors de la séance du conseil municipal de Versailles du 15 février 2007, portant atteinte à l'honneur et à la considération de M. DEVYS. M. Henry de LESQUEN du PLESSIS CASSO a également été condamné à réparer le préjudice ainsi causé au plaignant.

M. de LESQUEN :

M. Henry de LESQUEN a fait appel de ce jugement contestable, résultant du fait que M. DEVYS a demandé que l'on refuse l'offre de preuve que j'avais faite, car *le Monde* du 25 juillet 2001 a dit, et le jugement que vous citez l'a reconnu, M. DEVYS, que vous avez reçu une mallette remplie d'argent sale.

M. le Maire :

Vous êtes condamné pour la deuxième fois. Vous êtes un récidiviste !

M. de LESQUEN :

J'ai fait appel. (*exclamations*)

M. le Maire :

Deux fois pour diffamation !

M. de LESQUEN :

Vous avez un juge favorable, et moi, j'ai pour moi la convention européenne des droits de l'homme. Je dis la vérité. M. DEVYS a reçu une mallette remplie d'argent sale, c'est vrai !

M. le Maire :

Les juges vous ont condamné. Taisez-vous !

M. de LESQUEN :

Il y a une abondance de preuves.

M. DEVYS :

Je précise que j'ai fait moi-même appel, considérant que les dommages et intérêts n'étaient pas suffisants. (*rires*)

M. de LESQUEN :

Il est vrai que vous avez reçu une mallette, M. DEVYS. Cela a été jugé par une cour précédente et vous aviez perdu.

M. le Maire :

Cela suffit. Vous avez perdu.

M. de LESQUEN :

Non je n'ai pas perdu, j'ai fait appel.

M. le Maire :

Vous avez perdu deux fois, il y a deux mois et aujourd'hui.

M. de LESQUEN :

M. DEVYS a perdu les deux procès précédents.

M. le Maire :

Cela suffit.

M. de LESQUEN :

Il perdra celui-là également, parce que je dis la vérité. M. GOASGUEN a reconnu que vous aviez reçu une mallette remplie...

M. le Maire :

Cela suffit.

Puisque nous sommes dans les contentieux et que, à cette tribune, nous avons souvent été diffamés, je vous informe que l'un des candidats d'extrême droite qui s'est présenté contre moi, M. ROSAY, a été entendu par le juge d'instruction le 28 novembre 2007 et a été mis en examen. Chacun saura ainsi où sont la justice et l'honnêteté.

Nous allons maintenant passer à l'examen des délibérations.

2007.12.209

Parcours d'insertion en faveur de jeunes Versaillais – Opération « Frères d'Iroise » - Protocole entre la Ville, la Protection de la jeunesse, la mission locale de Versailles, la Marine nationale et l'association « SVP Jeunes

M. VOITELLIER :

Le commandant du Céphée a bien exposé le travail qui a été réalisé depuis le 7 mai 2003, date à laquelle la ville de Versailles est devenue ville marraine du chasseur de mines Céphée.

Depuis cette date des liens étroits ont été tissés avec l'équipage, et de nombreuses actions communes ont été initiées (visites des marins dans les écoles et les maisons de quartier avec notamment des cours de matelotage, visites à bord du Céphée, participation aux cérémonies, organisation d'une JAPD à la mairie...)

Par délibération du 4 mai 2006, la Ville, le Céphée, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la mission locale de Versailles et l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » décidaient d'expérimenter un parcours d'insertion pour quelques jeunes Versaillais en difficulté.

Il s'agissait de mettre en place un suivi individualisé débouchant sur une réinsertion complète et définitive dont la première étape était un embarquement d'une semaine sur le Céphée, pour permettre aux jeunes de découvrir un nouvel univers et surtout des valeurs quotidiennement affirmées.

Il s'agit donc d'une action qui demande dans le temps une implication très forte des différents partenaires et qui est soumise aux périodes de disponibilité du Céphée et de son équipage.

Sur environ une dizaine de jeunes intéressés, quatre ont embarqué et sont tous aujourd'hui allés jusqu'au bout de la démarche. Ils sont réinsérés de manière pérenne.

Afin de poursuivre cette opération, il vous est demandé aujourd'hui d'approuver un protocole de partenariat actualisé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole à intervenir, et tout document y afférent, entre la Ville, la Protection de la jeunesse, la mission locale de Versailles, la Marine nationale et l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes », visant à poursuivre le parcours d'insertion pour de jeunes Versaillais ;*
- 2) *décide de prendre en charge les frais de transport des jeunes Versaillais inscrits dans ce programme d'insertion, pour se rendre à Brest ou un autre port d'escale lors des séjours organisés par la Marine nationale ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du conseil général des Yvelines l'attribution d'une subvention ;*
- 4) *dit que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.*

Cette opération avait été adoptée à l'unanimité. Espérons que sa reconduite le sera également. Pour la demande de subvention au Conseil général, nous comptons sur le vice-président...

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération. Au cours de vos six années de mandat, nous avons largement critiqué les multiples initiatives de saupoudrage et de gaspillage de crédits pour acheter la paix sociale (*exclamations*) et ceci, avec bien peu de résultat en matière de réinsertion, malgré des budgets considérables. On n'en a eu que trop d'exemples. En revanche l'initiative qui vient d'être décrite, avec le Céphée, est l'exemple même de ce qu'il faut faire pour la réinsertion. Il y a des objectifs, un encadrement exemplaire et adapté, des résultats, une activité passionnante. Nous sommes pour.

M. VOITELLIER :

Je précise qu'il s'agit d'une expérience pilote puisque, dans le cadre de l'association des villes marraines, Versailles est la seule à l'organiser, avec le Céphée. Mais nous faisons des émules, on regarde cette expérience avec beaucoup d'intérêt au niveau national.

M. DEVYS :

Le vice-président du Conseil général chargé de l'insertion professionnelle ne peut manquer de répondre. Le Conseil général participe au financement de cette association, puisque SVP Jeunes est cofinancé par le Département et par la Ville. J'en profite pour remercier les officiers du Céphée.

M. DEFRANCE :

Je ne peux pas prendre part au vote, en raison de ma participation à SVP jeunes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

M. le Maire :

Je vous remercie, Messieurs les officiers. Grâce à votre présence certainement, nous avons pour une fois l'unanimité.

2007.12.210**Dissolution du syndicat intercommunal pour le développement de la communication dans la région de Versailles****M. DEVYS :**

Par une délibération du 15 octobre 2007, le comité du syndicat intercommunal pour le développement de la communication dans la région de Versailles a décidé à l'unanimité la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2007 à la suite de la suspension définitive des redevances allouées par Numéricâble. En effet le plan câble est arrivé à terme.

Cette dissolution nécessite une délibération de toutes les communes membres du syndicat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve la dissolution du syndicat intercommunal pour le développement de la communication dans la région de Versailles au 31 décembre 2007.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint, remplace M. PINTE à la présidence de la séance

2007.12.211**Signature d'un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec Electricité de France (EDF)****M. MEZZADRI :**

La loi relative au « Programme fixant les orientations de la politique énergétique » du 13 juillet 2005 et ses textes d'application contraignent les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie, fixées dans un premier temps (période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009) à 54 milliards de kWh. Sont soumis à ces dispositions, les distributeurs les plus importants d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, ainsi que tous les fioulistes.

Pour justifier de leur réduction des consommations, les fournisseurs devront produire fin juin 2009 un certain volume de certificats d'économie d'énergie. Les certificats noirs concernent les quotas de CO2, les certificats verts la production d'énergie renouvelables, les certificats blancs mesurent les économies d'énergie. Ce sont eux qui font l'objet de cette délibération. Les entreprises peuvent les obtenir :

- en réalisant des opérations sur leur patrimoine propre,
- en travaillant avec leurs clients : conseil et subvention pour les inciter à mener des opérations de maîtrise de l'énergie (mise en place de matériels économes, isolation...),
- en achetant des certificats à des tiers, sachant qu'ils se négocieront de gré à gré et que la

constitution d'un marché demeure hypothétique.

Les interventions sur le patrimoine bâti de la Ville, les dispositions prises lors de constructions neuves ou de réhabilitation, les actions de sensibilisation des agents permettent de récupérer des certificats d'économie d'énergie. Toutefois, l'instruction des demandes est soumise à un volume minimum de dépôt (1 million de kWh cumulés) et l'enregistrement génère des frais à l'ouverture puis pour la tenue de compte.

En 2005, la ville de Versailles a signé avec EDF une convention de développement durable qui prévoyait notamment un accompagnement de la Ville dans la réflexion menée en matière d'économie d'énergie. Compte tenu de l'élément nouveau que constitue la création des certificats d'économie d'énergie, EDF propose de préciser un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique aux termes duquel :

- EDF conseillera la commune sur l'identification de ses gisements potentiels d'économies d'énergie, participera financièrement aux investissements ou aux actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, apportera un soutien à l'élaboration d'outils de sensibilisation portant sur l'utilisation efficace de l'énergie dans l'exercice de l'activité professionnelle,
- la Ville laissera à EDF le bénéfice des certificats correspondant aux opérations concernées, que la société déposera en son nom,
- chaque opération fera l'objet d'une convention d'application.

Ce protocole d'accord couvre une période de 3 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de s'engager dans un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec Electricité de France (EDF),*
- 2) *autorise le maire ou à son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,*
- 3) *dit que dans le cas du versement de participation par EDF aux opérations prévues par les différentes conventions, celles-ci seront créditées sur l'imputation suivante du budget de la Ville au chapitre 920 – « Services généraux des administrations publiques locales », article 020.0 – « administration générale de la collectivité », nature 7478 –« participations - autres organismes ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme DUPONT :

Y a-t-il des interventions ?

M. de LESQUEN :

Ce genre de convention, comme la langue d'Esopé, peut être la meilleure ou la pire des choses. Il faut compter sur l'expertise de l'EDF pour faire des études extrêmement sérieuses qui permettront de faire des économies d'énergie, mais celles-ci doivent se traduire par des économies budgétaires, car le budget de la ville en a bien besoin. Il faut que la prochaine municipalité qui sortira des urnes soit particulièrement attentive afin que les calculs de rentabilité soient conduits avec rigueur et soient observés avec attention, et qu'on ne fasse pas n'importe quoi n'importe où sous prétexte qu'il s'agit

d'économies d'énergie. Il faut faire un bilan des coûts et des avantages, c'est cela la bonne gestion. Malheureusement, cette municipalité finissante a montré depuis des années à quel point elle ignorait ce qu'est la notion de rentabilité. (*exclamations*)

M. MEZZADRI :

M. de LESQUEN, vous avez une vision étroite de ce programme qui a à la fois un aspect économique, puisqu'il s'agit de maîtrise de l'énergie, ce qui va permettre des économies, mais aussi un aspect lié au développement durable. La rentabilité dont vous parlez doit être économique, mais elle tient aussi à l'empreinte écologique : nous faisons ainsi des économies de ressources, sur les matières premières sur les énergies fossiles. Enfin, il a des retombées sur la santé humaine lorsqu'on produit moins de polluants. En s'en tenant à une rentabilité immédiate, on peut mesurer le surcoût d'un équipement, mais le surcoût va se réduire à mesure que ces équipements vont se généraliser et il faut donc prendre en considération non seulement les économies sur le budget de fonctionnement, mais les économies sur l'empreinte écologique.

M. de LESQUEN :

Vous m'avez mal compris. Je suis tout à fait d'accord pour tenir compte, dans le calcul de rentabilité, de l'amélioration de la qualité de l'air que respirent les Versaillais par exemple, et de la réduction des nuisances, ainsi que des avantages budgétaires que représentent les subventions que verse l'Etat. Cela ne veut pas dire qu'il faut laisser de côté toute notion de rentabilité comme je l'ai trop souvent vu faire dans ce conseil municipal sur proposition de M. DEVYS.

M. MEZZADRI :

Ce n'est pas ce que vous disiez à propos de la couverture solaire de la piscine. Vous avez évolué, je reste donc optimiste.

M. de LESQUEN :

Justement, dans ce cas il n'y avait eu aucun calcul de rentabilité. M. DEVYS avait démontré son incompétence totale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.212

Personnel territorial : rappel de traitement à un agent communal, au titre de la reconstitution de sa carrière

Mme DUPONT :

La reconstitution de carrière est l'ensemble des actes qui doivent être pris en vue de rétablir l'intégralité de la situation d'un fonctionnaire dans sa carrière.

Selon une jurisprudence continue, l'Administration doit assurer à l'agent la continuité de sa carrière et le développement normal de cette dernière. Elle doit lui restituer l'avancement à l'ancienneté qui aurait été le sien, compte tenu des avancements au choix auxquels il aurait pu prétendre du fait de ceux accordés pendant cette période à des collègues ne possédant pas de titres supérieurs aux siens.

Lors de son intégration, le 1^{er} mai 1998, dans la fonction publique territoriale à la Ville de Versailles, un agent de catégorie C, remplissant les conditions statutaires de recrutement, a été classé sur le grade de conducteur au lieu du grade de conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau. Le déroulement de sa carrière s'est effectué jusqu'au 1^{er} septembre dernier sur le grade de conducteur (puis adjoint

technique de 2^{ème} classe depuis la réforme de novembre 2006).

Une décision individuelle du 1^{er} septembre 2007 a rétabli la situation administrative de cet agent comme s'il avait bénéficié, depuis son intégration, d'un classement dans le grade de conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau.

Il s'agit dès lors de rétablir cet agent dans ses droits financiers.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement des sommes dues à l'agent et qui sont la conséquence de la reconstitution de carrière pour la période du 1^{er} mai 1998 au 31 août 2003 inclus, c'est-à-dire au-delà de la déchéance quadriennale normalement applicable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de payer à Monsieur Patrick FORGET les sommes dues au titre de sa reconstitution de carrière et qu'il aurait dû percevoir pour la période du 1^{er} mai 1998 au 31 août 2003 inclus ;*
- 2) dit que le paiement équivaut à un montant de 15 555,34 € pour cette période ;*
- 3) dit que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte de nature 64111 – Rémunérations du personnel titulaire et 64118 – Autres indemnités du personnel titulaire.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme DUPONT cède la présidence de la séance à M. PINTE

M. de LESQUEN :

Cette délibération va de soi. C'est bien la moindre des choses que de donner à cet agent de la Ville, les sommes qui lui sont dues au titre de sa reconstitution de carrière. Mais je note une fois de plus que c'est un cafouillage de cette municipalité.

Mme DUPONT :

Ce n'était pas celle-ci justement. (*rires*)

M. le Maire :

Lisez les dossiers ! Cet agent n'a pas été recruté par cette municipalité, et nous le rétablissons dans ses droits.

M. de LESQUEN :

Vous y étiez déjà.

Mme DUPONT :

De toute façon l'erreur est humaine. L'important est de la corriger.

M. de LESQUEN :

C'est une question statistique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.213

Création d'une indemnité de compensation des jours de repos travaillés

Mme DUPONT :

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 paru au Journal Officiel du 13 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos travaillés au profit des agents publics.

Cette indemnité est instituée au titre de l'année 2007 au bénéfice des agents titulaires et non titulaires qui ont ouvert un compte épargne-temps à la date du 30 novembre 2007.

Le nombre de jours pour des repos non pris et pouvant être indemnisés est limité à quatre par agent. Le montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour est fixé selon la catégorie statutaire : catégorie A : 125 €; catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €

L'agent titulaire d'un compte épargne-temps doit faire la demande par écrit du nombre de jours dont il souhaite être indemnisé. Ainsi, un agent de catégorie C qui demanderait à être indemnisé de quatre jours, se verrait attribuer un montant de $4 \times 65 \text{ €} = 260 \text{ €}$. L'objectif est d'améliorer le pouvoir d'achat.

L'indemnité ainsi versée porte sur des jours de congés annuels ou d'aménagement et de réduction du temps de travail non pris et non crédités au compte épargne-temps. En bref, il faut avoir un compte épargne temps pour avoir droit à ces quatre jours, mais il ne faut pas les inscrire dans le compte épargne temps...

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) instaure l'indemnité de compensation des jours de repos travaillés telle que définie par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 ;*
- 2) dit que les agents titulaires et non titulaires qui ont ouvert un compte épargne temps à la date du 30 novembre 2007 peuvent demander par écrit d'être indemnisés de quatre jours de repos non pris ;*
- 3) dit que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour sont fixés selon la catégorie statutaire de l'agent : catégorie A : 125 €; catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €;*
- 4) dit que les crédits correspondants sont prévus au budget (nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités et nature 64131 – Personnel non titulaire, rémunérations).*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération également va de soi, mais celle-ci est importante. La mesure que le Gouvernement a prise et qui répond au slogan légitime « travailler plus pour gagner plus » fait partie de la politique salubre d'augmentation du pouvoir d'achat qui a été lancée par les pouvoirs publics et que nous devons donc suivre avec satisfaction.

M. BERNOT :

Je suis personnellement très favorable à cette délibération qui est en parfaite cohérence avec la politique définie récemment par le Président de la République. Il s'agit évidemment d'un début.

Comme je l'ai fait observer en commission, il faudra prévoir, dès que l'on disposera d'un historique et d'une visibilité suffisante, d'en tirer des conséquences en terme de gain de productivité et d'évolution de la masse salariale du personnel territorial. Je pense en particulier au recours aux vacataires dont il sera question dans la délibération suivante, lorsqu'il nous faudra faire face à certains pics d'activité liés à des circonstances particulières. Je voterai bien entendu cette délibération.

Mme NEGRE :

Je n'ai pas lu le décret, mais un élément me paraît troublant. A l'avant-dernier paragraphe de l'exposé des motifs, on dit que l'indemnité ainsi versée porte sur des jours de congé annuels. Je pensais que c'était limité aux RTT.

Mme DUPONT :

Le compte épargne temps, c'est 17 jours par an.

Mme NEGRE :

Ou s'agit-il d'un reliquat de congés payés de l'année précédente ? Il faut y prendre garde.

Mme DUPONT :

La gestion sera compliquée, c'est vrai.

M. le Maire :

Cela vaut aussi bien pour des jours de congé dits normaux que pour des jours de RTT.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité (une abstention de M. DEFRANCE).

2007.12.214

Exercice 2007 - Budget principal - Décision modificative n° 3.

M. DEVYS :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'exercice 2007. Vous avez le document comptable et légal qui vous donne tous les détails. Je remercie les services d'avoir expliqué dans le cours de la délibération ce dont il est question exactement

C'est précisément le solde des fonds libres d'un montant de 1 500 000 € constaté après le vote du budget supplémentaire 2007 qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de faire face aux ajustements de crédits de cette fin d'exercice. Ces modifications concernent principalement :

Pour les recettes :

- l'indemnisation de la Ville par la société MEDIREST pour la résiliation transactionnelle du marché de portage des repas aux personnes âgées,
- la régularisation des participations notifiées par la Caisse d'allocations familiales, au titre de 2007, pour les prestations de services et le contrat enfance relatifs aux équipements accueillant de jeunes enfants,
- l'encaissement des droits de stationnement et des participations pour non réalisation d'aires de stationnement,
- l'ajustement de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

- l'ajustement du montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- la notification de la subvention allouée au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réaménagement du 4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville,
- la participation du Fonds d'aménagement urbain suite au versement de la surcharge foncière du 14 rue du Vieux Versailles à Versailles Habitat,
- la cession de la propriété sise 35 rue Amédée Brocard à Villepreux.

Pour les dépenses :

- l'ajustement des charges de personnel (annexe 1) afin de mettre en adéquation les prévisions et les réalisations, pour tenir compte :
 - o des « effets année pleine » des mesures issues de la première phase de la refonte des carrières statutaires qui n'était pas possible de prévoir à l'époque
 - o du caractère rétroactif de l'effet pécuniaire des mesures issues de la deuxième phase de la refonte des carrières statutaires (loi n° 2007-148 du 2 février 2007) au 1^{er} novembre 2006
 - o des mesures d'évolution générale de la valeur du point d'indice servant de base à la détermination des rémunérations des agents déterminée à 0,8 % au 1^{er} février 2007 au lieu des 0,5% initialement prévus et annoncés par le Gouvernement
 - o de l'accroissement du recours aux agents horaires pour couvrir l'augmentation d'activité dans certains secteurs
 - o de la nécessité, compte tenu de l'évolution défavorable des situations lié au risque longue maladie, de remplacer les personnels placés en congé de longue maladie pour assurer la continuité du service
 - o de l'amélioration du taux de comblement des postes vacants en particulier sur les secteurs d'aide à la personne
 - o de l'évolution des qualifications du personnel nécessitée par les exigences réglementaires et l'accroissement de la technicité requise sur les différentes activités
 - o de la mise en place d'une politique de rémunération en meilleure adéquation à la fois avec des besoins d'attractivité et de fidélisation du personnel sur des secteurs stratégiques (encadrement, profils spécifiques, secteur petite enfance, et avec les responsabilités exercées et la performance individuelle.
- des compléments pour :
 - les frais d'affranchissement dus à l'augmentation des tarifs postaux,
 - les achats et livraisons des repas en liaison froide conformément au nouveau marché,
 - les frais engagés pour la Coupe du monde de rugby,
 - la location de créneaux à la piscine Montbauron pour les collégiens,
 - la mise aux normes du traitement des sables de balayage des trottoirs et des chaussées,
 - les subventions pour surcharges foncières délibérées à ce jour,
 - la participation à verser au délégataire du parc de stationnement boulevard de la Reine.
- la mise en place du stationnement payant dans le secteur Ermitage,
- les travaux de restructuration de l'immeuble sis 2 impasse du Débarcadère et 3 bis passage Pilâtre de Rozier, acquis cette année, pour être affecté à la police municipale,
- le réajustement des crédits liés à l'opération d'aménagement du site des Chantiers, dont les premiers travaux vont démarrer prochainement, et pour lesquels une subvention de l'Etat de 762 000 €a été notifiée pour le pôle « plan de déplacements urbains ».

Cette décision permet également le désendettement de la Ville, grâce à un remboursement anticipé partiel d'emprunt à hauteur de 370 000 €

D'autre part, je vous propose d'accorder des subventions individualisées à diverses associations et organismes listés ci-après.

Par ailleurs, il convient de procéder à des ajustements de crédits qui donnent lieu à des écritures d'ordre budgétaire. Ces dernières s'équilibrent en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit :

- du transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes d'acquisitions (natures 21) et de travaux (natures 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations (annexe 2) ;
- des régularisations comptables de l'avance versée à l'Etat pour la restauration de la salle des mariages en vue de l'intégration des travaux dans le patrimoine de la Ville ;
- d'écritures comptables liées au transfert à la Ville de la cuisine de la Providence.

Enfin, des virements de crédits sont proposés d'un chapitre vers un autre, soit à l'intérieur d'une même section, soit d'une section vers une autre, sans incidence sur l'équilibre général.

Toutes ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

Le total de ces inscriptions nécessite un ajustement du virement complémentaire de 2 493 400 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour permettre l'équilibre de cette décision modificative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) adopte la décision modificative n°3 au budget de la Ville pour 2007 ;
- 2) précise que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) décide d'attribuer aux associations et aux organismes désignés en annexe des subventions individualisées et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions y afférentes ;
- 4) arrête les balances de la décision modificative n° 3 au budget de la Ville aux chiffres suivants :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BUDGET PRINCIPAL						
FONDS LIBRES		1 500 000,00				
FONCTIONNEMENT	5 893 300,00	4 393 300,00	3 399 900,00	4 393 300,00	2 493 400,00	
INVESTISSEMENT	8 311 759,74	8 311 759,74	7 866 300,00	5 372 900,00	445 459,74	2 938 859,74
TOTAUX	14 205 059,74	14 205 059,74	11 266 200,00	9 766 200,00	2 938 859,74	2 938 859,74

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

M. le Maire :

J'ai signé il y a une dizaine de jours le permis de construire pour le parking du boulevard de la Reine. Les travaux vont pouvoir commencer début 2008.

M. de LESQUEN :

Cette décision modificative n° 3 est à la marge d'un budget que nous avons combattu pour plusieurs raisons, notamment parce qu'il est fondé sur une taxe d'habitation supérieure de 45 % à ce qui existe dans les communes comparables – ce sont les chiffres officiels du ministère des Finances – et qu'il traduit l'anémie économique de la Ville puisque, en matière de potentiel fiscal, Versailles a moins de la moitié des ressources des villes comparables, selon les documents fournis par la mairie.

Dans le détail, j'observe quand même que certaines dépenses sont tout à fait contestables. Il y a un transfert de charges du Département à la Ville ; je dis souvent « Merci, M. BEDIER » pour lui manifester ma reconnaissance quand le Conseil général donne une subvention à la Ville, mais cette fois je n'ai pas envie de lui dire merci, ni de dire merci à l'adjoint de M. BEDIER, à savoir M. DEVYS. En effet l'allocation de créneaux pour les collégiens à la piscine Montbauron était payée par le Département et serait payée maintenant par la commune. Ensuite, vous proposez des subventions pour surcharge foncière. Nous disons, pour les raisons qui ont été rappelées par M. AUDIBERT, notamment, qu'il faut revenir à la sage jurisprudence qui avait cours jusqu'à votre malheureuse élection en 1995 comme maire, M. PINTE : pas de surcharge foncière. Troisièmement, nous ne disons pas que le stationnement payant ne doit pas être mis en place dans le secteur de l'Ermitage, mais nous combattons les modalités et notamment le tarif exorbitant que vous proposez. Le stationnement payant n'est pas là pour remplir les caisses de la Ville, mais pour assurer la régulation entre l'offre et la demande de stationnement.

J'ajoute que, pour les raisons que M. DEVYS a eu le bon goût de rappeler lui-même, et dont nous reparlerons devant la cour d'appel, nous demandons sa démission. Nous ne pouvons pas faire confiance à quelqu'un qui n'a manifestement pas la capacité de gérer les finances de la Ville.

M. le Maire :

On va le traduire une fois de plus devant les tribunaux.

M. BERNOT :

J'ai examiné le contenu de cette décision modificative. Comme l'a indiqué M. DEVYS, il y a une mesure vertueuse concernant la dette, dont il ne faut pas exagérer la portée, car 370 000 euros, cela ne représente que 0,52 % de notre dette en capital, à peine plus de 10 % des intérêts que nous versons chaque année. Mais c'est toujours cela. Et ce qui est intéressant, si M. DEVYS peut le confirmer, c'est que nous n'aurions pas souscrit de nouvel emprunt cette année. Il faut tout de même noter qu'à ce rythme là, il faudrait 191 ans sans souscrire de nouvel emprunt pour parvenir à désendetter complètement notre ville. Je sais bien que c'est une hypothèse d'école, mais cela donne la portée de cette information.

Je relève ensuite un point nettement moins valorisant, qui est une subvention de 25 000 euros, soit 164 000 francs quand même, encore une fois qualifiée d'exceptionnelle, mais que nous reconduisons chaque année, pour l'académie du spectacle équestre de M. BARTABAS. Il vit décidément sous perfusion, car nous ne sommes pas les seuls à la subventionner, après avoir financé son installation à la grande écurie du Château. C'est le tonneau des Danaïdes. Je rappelle qu'il s'agit quand même d'une entreprise à but lucratif qui est censée équilibrer son budget avec les recettes qu'elle perçoit. On se demande même si elle est assujettie à la taxe professionnelle.

Sur un plan plus général, je suis très réservé sur votre gestion budgétaire, non dans ses aspects techniques, mais sur le fond, car j'en fais avant tout une lecture politique. Je relève en particulier des choix insuffisamment affirmés en termes de lignes budgétaires, notamment des priorités qui ne sont pas faciles à discerner avec deux exceptions notables, la culture et l'entretien des écoles, secteurs qui

sont bien dotés et assez bien gérés.

Les dépenses d'administration et de communication en revanche apparaissent toujours peu ou mal maîtrisées alors qu'il y a là un gisement considérable de gains de productivité à trouver, sous réserve de mettre en place un véritable contrôle de gestion, et pourquoi pas, une comptabilité analytique telle qu'elle se pratique dans les grandes entreprises et l'administration de la plupart des ministères. Je m'abstiendrai donc pour cet ensemble de raisons.

M. GOSSELIN :

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération, car il s'agit du budget, que nous n'avons pas voté, et en l'absence de débat d'orientation budgétaire, nous ne pouvons pas voter ce type de décisions. Nous souhaitons un débat politique, et nous avons là un catalogue de mesures qui certainement sont conservatoires et nécessaires, mais qui ne sont pas mises en perspective dans un débat d'orientations générales.

M. DEVYS :

Le premier orateur a évoqué le fait que le Département nous demandait une participation pour la piscine. Je lui rappelle que le Département a versé plusieurs millions d'euros pour la reconstruction de la piscine, ce qui n'est pas du tout une obligation pour un Conseil général. Cela a été fait parce qu'il y a eu un plan piscines en faveur de l'ensemble des communes des Yvelines : Viroflay en a bénéficié, de même que Conflans-Saint-Honorine, et Saint-Cyr va en bénéficier. Sans ces millions, nous aurions eu beaucoup de difficultés pour faire cette rénovation. La juste contrepartie, par convention, c'est que les villes bénéficiant de cette aide facultative mettent à disposition un certain nombre d'heures d'utilisation des piscines. C'est, me semble-t-il, normal. Cela vaut pour les collégiens uniquement.

S'agissant de la dette, M. BERNOT, si l'on ne commence pas, on n'y arrivera jamais. Je vous confirme que, à ce jour nous n'avons souscrit aucun emprunt en 2007 et que vraisemblablement nous n'emprunterons rien cette année, ce qui nous permettra d'aménager la dette pour les années 2008 et suivantes. Vous dites qu'il faudrait plusieurs dizaines d'années pour rembourser la dette. Non. En annexe du budget, vous avez l'état de notre dette année par année et vous pouvez constater que nous n'avons jamais emprunté sur une durée plus longue que 15 ans. Donc, si nous n'empruntons pas, en 2022, la dette serait éteinte. Concernant les 25 000 euros versés à BARTABAS, je précise que nous avons versé à l'origine une subvention d'investissement, mais pas une subvention de fonctionnement. La subvention qui vous est proposée ce soir est conditionnelle, c'est-à-dire que différents partenaires s'engagent à verser une certaine somme. S'ils ne la versent pas, nous ne la verserons pas non plus. Pour le moment, c'est une ouverture de crédits et pas un versement de subvention.

M. le Maire :

Je précise que c'est un accord qui a eu lieu au ministère de la Culture avec les différents partenaires sous la houlette du directeur chargé du spectacle vivant. C'est une opération bien gérée par le ministère.

M. de LESQUEN :

Pourquoi n'y a-t-il pas une délibération particulière concernant BARTABAS ? Je ne me rappelle pas que nous ayons jamais voté une délibération autorisant le Maire...

M. DEVYS :

Je répète que c'est une inscription de crédits.

M. de LESQUEN :

D'accord, mais pour que ces crédits soient dépensés, il faut une convention.

M. le Maire :

Cela veut dire que si les engagements pris par le Département, la Région et l'Etat se concrétisent, je reviendrai devant vous pour verser officiellement la subvention. Aujourd'hui, ce n'est qu'un accord de principe que je vous demande.

M. DEVYS :

Enfin, M. BERNOT, dans une lecture politique de ce budget, vous avez souligné que pendant ce mandat et le mandat précédent, il y avait eu un effort important concernant la culture et les écoles. C'est vrai, c'était une des volontés de M. le Maire d'avoir une politique culturelle dynamique et une politique scolaire efficace. Je rappelle, dans ce domaine, le transfert des archives qui n'étaient pas en sécurité sous le toit de l'Hôtel de ville et qui sont maintenant dans la grande écurie du roi, la rénovation du CNR, celle de l'école des beaux arts ; en ce qui concerne les écoles, à mesure où c'était nécessaire, nous avons refait les peintures, les huisseries, voire des préaux pour que notre patrimoine culturel et scolaire soit dans le meilleur état.

M. GOSSELIN, il est évident que vous ne pouvez pas mettre cette décision modificative par rapport au débat d'orientation budgétaire, puisqu'il n'a pas eu lieu. Lorsqu'il aura lieu, vous pourrez faire part de vos observations, dont nous tiendrons le plus grand compte, si possible.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et sept abstentions (groupe de la gauche plurielle, Mme NEGRE, M. BERNOT)

2007.12.215**Exercice 2007 - Budget annexe du service de l'Assainissement - Décision modificative n° 2.****M. DEVYS :**

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections d'exploitation et d'investissement, au titre de l'exercice 2007.

Cette décision modificative s'élève à un montant total de 27 276,34 €

Elle concerne le transfert des frais d'insertion (nature 2033) et des frais d'études (nature 2031) sur les comptes de travaux (comptes 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation (annexe 1).

Ces transferts sont des opérations d'ordre sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Elles n'interviennent qu'en section d'investissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget annexe du service de l'assainissement 2007 ;

2) vote la décision modificative n° 2 telle qu'elle suit :

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il s'agit d'une décision tout à fait marginale par rapport au budget principal. Au début de la mandature, nous votions contre le budget général mais pour ce budget annexe, considérant que l'on pouvait disjoindre la politique de l'assainissement du reste. Nous nous sommes aperçus que nous

avons été beaucoup trop faibles et indulgents car les inondations qui se succèdent démontrent l'incurie de cette municipalité en la matière. C'est très joli de parler d'Agenda 21. Mais en matière d'environnement, il y a des fondamentaux. La première chose, c'est de mettre la ville hors d'eau. Il faut impérativement faire un état des lieux de l'assainissement, c'est-à-dire des égouts, et définir un programme pluriannuel de mise à niveau du réseau d'assainissement de la ville. Ca n'a pas été fait. C'était pourtant une exigence absolue. Il faudra que ce soit fait. Pour l'instant nous ne pouvons que voter contre ce budget et donc contre les décisions modificatives, dans la mesure où ils n'apportent aucune solution à ces demandes essentielles.

M. le Maire :

Si vous aviez lu les précédentes délibérations et les budgets, vous auriez vu qu'il y a un plan pluriannuel de création de bassins de rétention sur l'ensemble de la ville. M. MEZZADRI va donner des précisions.

M. MEZZADRI :

M. de LESQUEN me rappelle ce président de la République qui, devant la Garonne en crue, déclarait : « que d'eau ! Que d'eau ! » (*rires*)

M. de LESQUEN :

Ca, c'est M. PINTE devant la piscine Saint Louis !

M. MEZZADRI :

Vos arguments sont comme la confiture : moins il y en a, plus on l'étale. Chez vous, c'est toujours la même chose : que d'eau – mars 2001 – que d'eau – mars 2001 – mars 2001 (*rires*). Si vous prenez les choses plus sérieusement, vous verrez que depuis ce mandat, nous avons réalisé à Versailles, sur ouvrage public ou privé, des bassins de rétention pour 10 000 m³, en fonction des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, les SAGE. A ce propos, vous me faites penser à Platon qui disait « le fou ignore le sage, mais le sage connaît le fou et le sage ». (*rires*) Les études complémentaires que nous avons faites permettent de terminer le programme de bassins de rétention, avec les 1 200 m³ de la terrasse de la pièce d'eau des Suisses – nous avons eu une visite du chantier – les 1 500 m³ qui vont être installés avenue de Sceaux, pour lesquels il fallait attendre que soit défini le projet du parking, et les bassins que nous allons mettre en place l'an prochain sur le quartier Saint-Louis. D'autre part, le plan d'action de prévention des inondations, le PAPI, est du ressort du syndicat d'assainissement de la région ouest de Versailles. Nous travaillons avec le préfet et je pense que nous aurons terminé dans les deux mois. Mais tout cela est parfaitement encadré par la loi sur l'eau, les PPRI, plans de prévention des risques d'inondation, les PAPI, et un haut fonctionnaire comme vous le sait très bien. Nous allons donc nous mettre d'accord dans les semaines qui viennent sur ces travaux qui sont de la responsabilité du SMAROV, les 6 500 m³ au pied du talus de la pièce d'eau des Suisses, les 33 000 m³ ailleurs, et le coût de tout cela, c'est le budget de fonctionnement de la ville de Versailles, 75 millions !

M. de LESQUEN :

Vous promettez de faire demain ce que vous n'avez pas fait en six ans. (*protestations*) C'est un déni de réalité. Les inondations ont lieu !

M. MEZZADRI :

Si vous lisiez les comptes rendus des syndicats intercommunaux, vous verriez que ces projets de protection contre les inondations, cela fait 9 ans que les collectivités y travaillent. Mais il y a des difficultés. Les emplacements des réservoirs n'ont pas été faciles à définir. Celui que nous faisons actuellement au château a dû tenir compte de la protection des arbres, et il a fallu trois ans pour avoir l'assentiment du Château. Pour le réservoir du côté du boulevard de la Reine, l'étude est toujours en cours. Pour la protection de la plaine de Versailles, classée par l'UNESCO, cela fait 9 ans de travaux,

qui vont coûter 80 millions aux collectivités sur le ru de Gally. Nous faisons ce qu'il faut pour la protection des biens et des personnes. S'agissant du parking Saint-Louis, en mai la famille de LESQUEN ne s'est mouillée les pieds que parce qu'il y a eu des précipitations de 54 millimètres en une heure et 22 minutes, mais le parking n'a pas été inondé. Mais vous restez à raconter toujours la même chose, et que d'eau, et mars 2001. (*applaudissements*) Et vous avez l'impression d'avoir la force des trompettes de Jéricho. Mais les murs ne tomberont pas, car vous ne racontez que des bêtises.

M. de LESQUEN :

Et vous vous êtes dans l'incantation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), Monsieur DEFRANCE ne participant pas au vote.

2007.12.216

Exercice 2008 – Budget Ville - Dépenses d'investissement

Utilisation de la procédure prévue par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

M. DEVYS :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ce sera le cas pour le budget de l'exercice 2008. Afin de ne pas rompre la continuité des engagements concernant les équipements communaux, je vous propose d'approuver, aujourd'hui, la liste des opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote du budget 2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) inscrits en 2007, au budget de la Ville ;*
- 2) précise que le montant des crédits inscrits aux budgets primitif, supplémentaire et autres décisions modificatives (hors dette et reports) est pour le budget principal, de 39 701 259,74 € et que le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève à 9 925 314 € ;*
- 3) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2008 de la Ville lors de son adoption.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous avons dit combien il était désagréable que ne figure pas à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire qui aurait été normal. Vous nous avez mis dans une situation difficile, puisque vous n'avez pas fait votre devoir, qui était de préparer un budget applicable au 1^{er} janvier. Je comprends bien que vous ne voulez pas le préparer ; vous n'osez pas rendre compte en public de votre politique budgétaire. Mais cette fuite n'est pas glorieuse, et nous ne pouvons pas donner un blanc seing, même pour trois mois, à une municipalité qui a donné des preuves de son incurie depuis six ans, et même depuis douze ans. L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à des municipalités d'ordonnancer des dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent. Faut-il autoriser à continuer aussi des dépenses d'investissement ? Si nous avions confiance, nous le ferions. Mais nous savons très bien que nous ne pouvons pas avoir confiance. Même pour trois mois cela paraît trop dangereux. Donc nous votons contre.

M. le Maire :

On s'en fout. (*rires*)

M. BERNOT :

Nous avons demandé en commission que nous soit présenté un tableau sur les dates de vote du budget. Nous l'avons pour les 13 dernières années, et j'en remercie le président de la commission. Je remarque qu'en 2001, année d'élections, le budget avait quand même été voté le 15 décembre 2000. Chaque année vous mettez en avant les hypothèses économiques. Cela ne nous empêche pas de faire un débat d'orientation budgétaire. Vous usez d'une possibilité formelle qui vous est ouverte par le code des collectivités territoriales, mais c'est quand même d'un véritable escamotage qu'il s'agit. C'est un choix politique que vous faites, un choix de facilité, qui va diminuer d'autant la marge de manœuvre de la nouvelle équipe issue des élections, quelle qu'elle soit. Elle aura très peu de temps, à peine un mois, pour préparer un budget et le faire voter avant le 15 avril. Il aurait été correct d'organiser un débat d'orientation budgétaire, même sans avoir connaissance de toutes les orientations gouvernementales. Dans un tel débat, on fait toujours des hypothèses ; il ne s'agit pas de voter les taux, mais de débattre d'un contenu, de priorités, et la précision n'a pas à être aussi rigoureuse que pour le vote des taux. La solution aurait consisté à faire ce débat d'orientation budgétaire maintenant, et au plus tard au conseil municipal de février à faire voter un budget que la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, aurait pu au moins mettre en application et corriger si elle le souhaitait, par une première décision modificative, dans le mois qui suivait.

Pour une question d'honnêteté et de principe, je voterai contre cette délibération.

M. le Maire :

Nous n'avons pas fait un choix de facilité, mais un choix de sincérité. A l'heure actuelle, le budget 2008 de l'Etat n'est pas encore voté et le projet de loi de finances rectificative pour 2007 n'est pas encore voté. Malheureusement, certaines des mesures qu'on va nous proposer auront des incidences importantes sur le budget de la Ville. Il y aura en particulier des transferts de compétences sans transferts de moyens. C'est pourquoi je ne souhaite pas vous proposer un budget insincère.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT, non inscrit), et six abstentions (groupe de la gauche plurielle et Mme NEGRE)

2007.12.217**Budget annexe du service de l'Assainissement - Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2008 - Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.****M. DEVYS :**

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'Assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'usager au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par l'usager, et l'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service de l'Assainissement ne sera voté qu'en 2008. Cependant, il est nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance.

Pour l'année 2008, une augmentation de 3 %, soit 0,0084 €/m³ (ou 0,000008 €/par litre) est proposée.

	Consommation d'eau estimée	Taux	Augmentation appliquée	Produit
2007	5.900.000 m3	0,2790 €/m3	+ 3 % par rapport à 2006 0,008 €	1.646.100 €
2008	5.800.000 m3	0,2874 €/m3	+ 3 % par rapport à 2007 0,0084 €	1.666.920 €

A toutes fins utiles, je vous rappelle le prix T.T.C. du m3 d'eau en 2007 suivant les versants :

- vallée de la Bièvre	2,7133 €
- ru de Gally	3,0499 €
- ru de Marivel	2,9985 €

Enfin, le conseil municipal a la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Il nous est proposé de maintenir cette majoration, appliquée depuis 1968.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) fixe, à compter du 1er janvier 2008 la redevance communale d'assainissement à 0,2874 €/m3 d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;
- 2) confirme la délibération du conseil municipal du 16 février 1968 décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L 35.5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;

- 3) *décide que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire désigné par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie générale des eaux ;*
- 4) *décide que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article à ouvrir en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 " Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises " article 7061 " Redevance d'assainissement " ;*
- 5) *dit que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 658 « Charges diverses de gestion courante ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DE LESQUEN :

Nous aurions pu voter cette délibération, si nous avions eu un budget de l'assainissement et si nous avions eu des perspectives réalistes et sérieuses d'aménagement et d'amélioration du réseau d'assainissement, donc des égouts, ce qui ne se limite pas simplement aux bassins de rétention dont nous a parlé M. MEZZADRI. La poudre aux yeux ne m'impressionne pas. Je dis que l'état des lieux n'a pas été fait, que nous n'avons pas un plan complet de remise en état du réseau de l'assainissement. Voilà pourquoi nous ne pouvons que voter contre les délibérations qui se rapportent au budget annexe du service de l'assainissement.

M. le Maire :

Je rappelle qu'il y a un plan pluriannuel d'amélioration et de remplacement du réseau de l'assainissement.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas vrai !

M. le Maire :

Vous n'avez qu'à voir le nombre de rues où il y a des travaux chaque année pour constater qu'il y a un plan logique et cohérent de rénovation.

M. de LESQUEN :

C'est de l'entretien, pas de la rénovation.

M. le Maire :

Non ! Cela va beaucoup plus loin.

M. BERNOT :

Nous avons entendu en commission des explications de M. DEVYS qui a indiqué que la diminution de la consommation, d'ailleurs due aux améliorations qui sont faites, entraînait une diminution des ressources et qu'il fallait trouver des ressources supplémentaires. En conséquence, et comme chaque année, on augmente de 3 % la redevance. C'est largement supérieur à la hausse de

l'indice des prix. C'est un peu facile. Je ne suis pas totalement convaincu par cette explication et je m'abstiendrai.

M. DEVYS :

Cette délibération n'est pas sur l'assainissement, mais sur le développement durable.

M. de LESQUEN :

Verbiage.

M. MEZZADRI :

M. BERNOT, dans le passé, pour les plans d'investissement de trois ans agréés, l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil général donnaient respectivement 40 % et 20 % d'aides. Malheureusement, la facture d'eau augmente à cause du prélèvement de l'agence. En effet, il y a en France près de 200 stations d'épuration qui ne sont pas aux normes. Bruxelles pousse la France à les mettre aux normes. Les agences ont donc l'instruction de privilégier les aides à la dépollution. De ce fait les aides à l'investissement pour l'amélioration des réseaux sont beaucoup moins élevées. Comme nous poursuivons la modernisation de notre réseau, nous devons, en compensation, relever un peu notre taxe communale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), et une abstention (M. BERNOT, non inscrit), Monsieur DEFRANCE ne participant pas au vote

2007.12.218

Acomptes et subventions de fonctionnement 2008 à diverses associations

M. DEVYS :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre un fonctionnement normal des associations pour lesquelles la subvention de la Ville représente une part significative de leurs ressources, je vous propose d'accorder à diverses associations un acompte sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2008. cet acompte est, en gros, de la moitié de la subvention.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2007	ACOMPTES 2008
<i>Chapitre 920 025 Nature 6574</i> - Comité d'entente des associations des anciens combattants militaires et victimes de guerre de Versailles	9 000 €	4 000 €
<i>Chapitre 922 255.0 Nature 6574</i> <i>Autres services annexes de l'enseignement</i> - Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P)	1 601 €	800 €

- Comité de liaison FCPE des écoles publiques de Versailles	1 300 €	650 €
- Association Autonome des Parents d'Elèves et des d'Etudiants de Versailles et environs (A.A.P.E.)	1 000 €	500 €
Chapitre 923 33.1 Nature 6574.12	95 000 €	47 500 €
- Centre de musique baroque		21 500 €
Chapitre 923 33.1 Nature 6574.20	43 000 €	
- C.3.M.		
Chapitre 924 40 Nature 6574		
Associations sportives		84 375 €
- Football Club Versailles 78	112 500 €	66 000 €
- Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	88 000 €	51 000 €
- Rugby Club de Versailles	68 000 €	33 750 €
- Union Athlétique de Versailles	45 000 €	27 750 €
- Cercle Nautique de Versailles	37 000 €	26 325 €
- Entente Sportive Versaillaise	35 100 €	26 250 €
- Société de Natation de Versailles	35 000 €	9 000 €
- Club Hippique de Versailles	12 000 €	7 875 €
- Sporting Club de Versailles Tennis de Table	10 500 €	7 500 €
- Association Sportive Versailles Jussieu	10 000 €	7 500 €
- Versailles Handball Club	10 000 €	5 250 €
- Versailles Sportif	7 000 €	3 750 €
- Cercle d'Escrime Versaillais	5 000 €	3 750 €
- Tennis Club du Grand Versailles	5 000 €	3 750 €
- Versailles Volley-Ball	5 000 €	3 450 €
- Versailles Moto Club	4 600 €	2 625 €
- Versailles Handi Sport Adapté	3 500 €	2 250 €
- Versailles Association des Municipaux Sportifs	3 000 €	1 875 €
- Judo Self Défense de Versailles	2 500 €	1 500 €
- Escalade Club de Versailles	2 000 €	1 125 €
- Versailles Budo	1 500 €	1 122 €
- Versailles Triathlon	1 496 €	825 €
- Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	1 100 €	750 €
- Friselis Club	1 000 €	750 €
- Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	1 000 €	743 €
- C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	990 €	675 €
- Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	900 €	585 €
- Raider's 78	780 €	574 €
- Amicale Cyclotouriste Versaillaise	765 €	574 €
- Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	765 €	465 €
- Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	620 €	435 €
- Club de Canoë-Kayak de Versailles	580 €	401 €
- Raging Club de Versailles	534 €	375 €
- Action Taekwondo Versailles	500 €	375 €

- Boxing Club Versaillais	500 €	338 €
- Versailles Boxe Française	450 €	240 €
- Versailles Randonnées	320 €	
Chapitre 925 524.0 Nature 6574		
Autres aides sociales		
- Hôtel Social Saint Yves	12 400 €	6 200 €
- SOS Accueil	3 000 €	1 500 €
- Association des Petits Bois - centre de soins	70 000 €	35 000 €
- Ludothèque	15 000 €	7 500 €
Chapitre 925 524.0 Nature 6574.9		
- Caisse d'Entraide du personnel communal	252 666 €	126 333 €
Chapitre 925 524.0 Nature 6574.10		
- SVP Jeunes	70 000 €	35 000 €
Chapitre 925 524.0 Nature 6574.28		
Social		
- Versailles Associations	304 300 €	152 150 €
Chapitre 926 61.0 Nature 6574		
Autres aides sociales		
- Siel bleu	4 500 €	2 250 €
- Rivage	2 500 €	1 250 €
- Versailles portage	15 200 €	7 600 €
Chapitre 926 61.3 Nature 6574		
Maintien à domicile		
- A.S.A.D.A.V.E	22 000 €	11 000 €
Chapitre 926 64.3 Nature 6574.		
Petite enfance		
- La maison des enfants	236 000 €	140 000 €
Chapitre 926 64.3 Nature 6574.3		
- Le petit navire	409 000 €	204 500 €
Chapitre 926 64.3 Nature 6574.5		
- La clé des chants	81 000 €	50 000 €
Chapitre 929 95.0		
Nature 6574.40,41,42,43		
Économie locale		
- Office de Tourisme	630 050 €	315 025 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder aux associations ci-après un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2008 :

- Comité d'entente des associations des anciens combattants militaires et victimes de guerre de Versailles	4 000 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P)	800 €
- Comité de liaison FCPE des écoles publiques de Versailles	650 €
- Association Autonome des Parents d'Elèves et des d'Etudiants de Versailles et environs (A.A.P.E.)	500 €
- Centre de musique baroque	47 500 €
- C.3.M.	21 500 €
- Football Club Versailles 78	84 375 €
- Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	66 000 €
- Rugby Club de Versailles	51 000 €
- Union Athlétique de Versailles	33 750 €
- Cercle Nautique de Versailles	27 750 €
- Entente Sportive Versaillaise	26 325 €
- Société de Natation de Versailles	26 250 €
- Club Hippique de Versailles	9 000 €
- Sporting Club de Versailles Tennis de Table	7 875 €
- Association Sportive Versailles Jussieu	7 500 €
- Versailles Handball Club	7 500 €
- Versailles Sportif	5 250 €
- Cercle d'Escrime Versaillais	3 750 €
- Tennis Club du Grand Versailles	3 750 €
- Versailles Volley-Ball	3 750 €
- Versailles Moto Club	3 450 €
- Versailles Handi Sport Adapté	2 625 €
- Versailles Association des Municipaux Sportifs	2 250 €
- Judo Self Défense de Versailles	1 875 €
- Escalade Club de Versailles	1 500 €
- Versailles Budo	1 125 €
- Versailles Triathlon	1 122 €
- Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	825 €
- Friselis Club	750 €
- Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	750 €
- C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	743 €
- Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	675 €
- Raider's 78	585 €
- Amicale Cyclotouriste Versaillaise	574 €
- Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	574 €
- Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	465 €
- Club de Canoë-Kayak de Versailles	435 €
- Raging Club de Versailles	401 €
- Action Taekwondo Versailles	375 €
- Boxing Club Versaillais	375 €

- Versailles Boxe Française	338 €
- Versailles Randonnées	240 €
- Hôtel Social Saint Yves	6 200 €
- SOS Accueil	1 500 €
- Association des Petits Bois- centre de soins	35 000 €
- Ludothèque	7 500 €
- Caisse d'Entraide du personnel communal	126 333 €
- SVP jeunes	35 000 €
- Versailles Associations	152 150 €
- Siel bleu	2 250 €
- Rivage	1 250 €
- Versailles Portage	7 600 €
- A.S.A.D.A.V.E	11 000 €
- La maison des enfants	140 000 €
- Le petit navire	204 500 €
- La clé des chants	50 000 €
- Office de Tourisme	315 025 €

- 2) *dit que les dispositions financières utiles seront prises lors de l'établissement du budget primitif pour 2008 ;*
- 3) *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions ou les avenants y afférents.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme MASSE :

Nous sommes tout à fait pour les subventions de fonctionnement aux associations. Cela ne pose aucun problème. Mais je voudrais soulever le réel problème que rencontre la chorale de la cathédrale Saint-Louis, celui de la conformité de l'estrade qui supporte les choristes. Elle n'est plus aux normes actuelles et menace de s'effondrer ; Le coût de la reconstruction aux normes de cette estrade est si élevé pour une petite association qu'il serait naturel de l'aider. Nous avons pensé que l'abbé SARTORIUS, président de l'association, pourrait demander une aide à la mairie de Versailles, car cette chorale le mérite. Elle contribue au rayonnement culturel de la ville en organisant de très beaux concerts, gratuits, accessibles à tous. La Ville doit répondre favorablement à cette demande que l'abbé SARTORIUS va formuler dans les plus brefs délais. Ainsi la chorale Saint-Louis pourra continuer son œuvre culturelle.

M. le Maire :

Vous demanderez à l'abbé SARTORIUS, curé de l'église Jeanne d'Arc d'ailleurs, de m'envoyer une demande de subvention, avec si possible un devis.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, M. VOITELLIER et M. THOBOIS ne participant pas au vote

2007.12.219**Acompte sur la subvention de fonctionnement du Centre communal d'action sociale pour 2008****Mme BUSSY :**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La subvention de la Ville représente une part significative des ressources du centre communal d'action sociale, je vous propose de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2008, à hauteur de 1 131 500 € représentant 50 % de l'aide qui lui a été allouée en 2007.

Cette somme ne lui sera bien entendu versée qu'au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder au Centre communal d'action sociale un acompte de 1 131 500 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2008 ;*
- 2) dit que les dispositions financières utiles seront prises lors de l'établissement du budget primitif pour 2008.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. DEVYS :

Je précise que ce n'est pas un versement de trésorerie mais une ouverture de crédits. Si le CCAS a besoin d'argent, ses services comptables prendront contact avec les services de la Ville et nous ferons le versement. Ce n'est qu'une inscription de crédits, qui sera utilisée si nécessaire;

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2007.12.220**OPAC Versailles Habitat – Travaux de réhabilitation de la résidence Joffre située 40, rue du Maréchal Joffre à Versailles – Emprunt de 141 837 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation****M. THOBOIS :**

L'Office public d'aménagement et de construction Versailles Habitat est propriétaire d'un immeuble de 5 appartements situé au 40, rue du Maréchal Joffre à Versailles. D'importants travaux d'amélioration et de mise aux normes ont été réalisés il y a une vingtaine d'années.

Le conseil d'administration de Versailles Habitat, dans ses séances des 6 novembre 2006 et 4 septembre 2007, a décidé de procéder à la réhabilitation de cette résidence. Les travaux, estimés à 181 485 €T.T.C., concernent principalement :

- le ravalement complet des façades,

- le remplacement du chauffage,
- l'amélioration de l'isolation,
- la mise en sécurité des personnes et des installations électriques.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat PALULOS :	6 500 €
– subvention de la Région :	15 000 €
– fonds propres :	18 148 €
– prêt CDC complémentaire à la PALULOS :	141 837 €
	181 485 €

Versailles Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt complémentaire à la PALULOS (prime pour l'amélioration de logements à usage locatif et occupation sociale) dont les caractéristiques sont les suivantes :

– montant :	141 837 €
– taux d'intérêt annuel :	3,45%
– différé d'amortissement :	aucun
– durée d'amortissement :	16 ans
– périodicité des échéances :	annuelle
– taux de progressivité :	0%

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75%. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 79 emprunts pour un montant de 47 149 392,88 €. Le capital restant dû au 30 septembre 2007 est de 38 649 611,88 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 141 837 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 141 837 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de la résidence Joffre située 40, rue du Maréchal Joffre à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de cet emprunt complémentaire à la PALULOS sont les suivantes :*

– *montant* :141 837 €
 – *taux d'intérêt annuel* : 3,45%
 – *différé d'amortissement* :aucun
 – *durée d'amortissement* : 16 ans
 – *périodicité des échéances* :annuelle
 – *taux de progressivité* : 0%

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75%. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

ARTICLE 3 : *la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 141 837 €.*

ARTICLE 4 : *au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5: *le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

J'insiste, c'est une opération de réhabilitation, avec un montant relativement modique en ce qui concerne notre participation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.221

SA HLM Immobilière 3 F – Réalisation de 31 logements aidés situés 15 bis, rue de Limoges à Versailles – Emprunt de 2 037 491,94 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Modification de la garantie initiale – Avenant de réaménagement et avenant n°1 à la convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

Le Conseil municipal, par délibération du 29 janvier 1999, avait accordé sa garantie à la SA HLM Immobilière 3 F, pour la réalisation de 31 logements aidés situés au 15 bis, rue de Limoges à Versailles. La garantie concernait deux emprunts dont les caractéristiques étaient les suivantes :

– Prêt PLA (prêt locatif aidé)

- montant :2 037 491,94 €
- durée d'amortissement : 32 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- taux de progressivité des annuités : 0%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du livret A

– Prêt PLA-LM (prêt locatif aidé à loyer minoré)

- montant :1 003 540,78 €
- durée d'amortissement : 32 ans
- durée de préfinancement : 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt : 3,80% (révisable)
- taux de progressivité des annuités : 0%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du livret A

Compte tenu de l'augmentation du taux du livret A et dans le cadre de sa politique de gestion de sa dette, la SA HLM Immobilière 3 F a décidé d'adosser une partie de ses emprunts sur l'indice inflation au lieu du taux du livret A. Elle a donc sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté ce réaménagement par voie d'avenants.

La Ville est concernée par le réaménagement de l'emprunt de 2 037 491,94 € dont les nouvelles conditions sont les suivantes :

- date d'effet du réaménagement : 01/06/2007
- montant total réaménagé :1 788 250,26 €
- périodicité des échéances :semestrielle
- durée de remboursement (en nombre d'échéances) :52
- date de 1^{ère} échéance : 01/07/2007
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80%
- taux de la période : 1,88%

– taux annuel de progressivité des échéances : 0%

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 879162 signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM Immobilière 3 F,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 4 juin 1999, à intervenir entre la ville de Versailles et la SA HLM Immobilière 3 F

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Versailles accorde sa garantie, à hauteur de 100%, à la SA HLM Immobilière 3 F pour le remboursement du prêt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions suivantes :

– date d'effet du réaménagement : 01/06/2007
 – montant total réaménagé : 1 788 250,26 €
 – périodicité des échéances : semestrielle
 – durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 52
 – date de 1^{ère} échéance : 01/07/2007
 – taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80%
 – taux de la période : 1,88%
 – taux annuel de progressivité des échéances : 0%

Le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisibles à échéance en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision* sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%. L'indice de révision est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base de l'inflation du mois de juin. La valeur de l'indice applicable aux taux d'intérêt et de progressivité du contrat réaménagé ressort au 1^{er} février 2007 à 1,5%.

(* l'indice de révision est l'inflation en France mesurée par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé du contrat n° 879162, à la date d'effet du réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : Au cas où la SA HLM Immobilière 3 F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du contrat réaménagé, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : *Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant de réaménagement passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM Immobilière 3 F et à signer l'avenant n°1 la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.222

Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société NEXIMMO 33 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

M. MEZZADRI :

La société NEXIMMO 33, filiale de la société NEXITY, réalise un ensemble immobilier dans la ZAC des Chantiers sur la parcelle cadastrée BS n°120. Je vous rappelle que cette ZAC comprend :

- un îlot A composé de logements, de commerces, d'une maison de quartier et de locaux techniques,
- un îlot B composé d'une résidence de tourisme et d'une résidence pour étudiants,
- un îlot C composé d'un ensemble de bureaux et de cinémas,
- un îlot D occupé par un ensemble de bureaux.

La réalisation de cet ensemble immobilier nécessite des installations qui sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la loi de 1975. Dans le cadre de la convention de 2005 avec EDF, le développement durable dans la ZAC des Chantiers a été pris en compte et des experts d'EDF ont pris contact avec Nexity à ce propos. Dans le cas que nous examinons, c'est la réglementation des installations classées au titre de l'environnement qui s'applique à un certain nombre d'équipements, ce qui conduit soit à autorisation soit à déclaration.

Dans les îlots A et B, les installations classées (ou figurant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sont les suivantes :

- les installations de compression pour la climatisation du centre commercial constituées de deux parties principales : des installations de compression situées dans des locaux spécifiques en infrastructure pour la production de froid au niveau - 3 et des installations destinées à l'évacuation de la chaleur récupérée qui seront constituées par des tours aéroréfrigérantes situées en terrasse de l'immeuble.
- un groupe électrogène destiné au secours des installations électriques du centre commercial en cas de panne E.D.F. Il sera situé au niveau rez-de-chaussée bas.
- une cuve de gasoil, associée à ce groupe électrogène, d'une capacité de 5 000 litres.

Dans les îlots C et D, il s'agit :

- des installations de compression pour la climatisation de l'ensemble des bureaux constituées de deux parties principales : des installations de compression situées dans des locaux spécifiques en infrastructure pour la production de froid au niveau rez-de-chaussée bas et des installations destinées à l'évacuation de la chaleur récupérée qui seront constituées par des tours aéroréfrigérantes situées en terrasse de l'immeuble au niveau R+4.
- d'un groupe électrogène destiné au secours des installations électriques des bureaux en cas de panne E.D.F.. Il sera situé au niveau rez-de-chaussée bas.
- d'une cuve de gasoil, associée à ce groupe électrogène, d'une capacité de 2 000 litres.

Au titre de la législation des installations classées, les installations de compression pour la production de froid sont soumises à autorisation, les installations destinées à l'évacuation de la chaleur récupérée sont soumises à déclaration et les groupes électrogènes et les cuves à gasoil sont non classables. La société NEXIMMO 33 a ainsi présenté le 27 avril 2006 une demande d'autorisation pour l'exploitation de ces installations. Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique.

Le rapport de l'inspection des installations classées du 5 juillet 2007 signale que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

L'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 12 septembre 2007 a désigné un commissaire-enquêteur.

Le Préfet des Yvelines a pris un arrêté en date du 26 septembre 2007 pour l'enquête publique qui a lieu du lundi 12 novembre 2007 au vendredi 14 décembre 2007 inclus. Le dossier est déposé dans les mairies concernées (Buc et Versailles) et à la préfecture des Yvelines.

Le conseil municipal de chacune des communes est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, étant entendu que l'avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de ces installations classées comprend une étude d'impact, un résumé non technique du dossier, une étude des dangers et une notice d'hygiène et de sécurité du personnel. Il ressort de ce dossier que les installations de production de froid fonctionnant en circuit fermé ne seront pas à l'origine d'une pollution spécifique de l'air. Le fluide utilisé (R134A) est l'un des fluides frigorigènes actuellement pour l'environnement et pour l'homme car il est classé selon la norme NF EN 378 comme ininflammable, inexplorable et peu ou pas toxique. Les tours aéroréfrigérantes pourront être à l'origine de rejets de vapeur d'eau qui, dans des conditions normales de fonctionnement, d'entretien et de surveillance, ne doivent pas présenter de risque de légionellose pour les populations alentours. La technique choisie, en l'absence d'échange avec l'extérieur, écarte la possibilité de contamination. D'autres techniques sont peut-être meilleures, mais celle-là est conforme aux normes d'hygiène.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société NEXIMMO 33 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Si nous donnons un avis favorable, nous ne pourrons plus revenir en arrière et après le permis de construire, nous n'aurons plus de possibilité d'action. C'est au principe même des tours aéroréfrigérantes qu'il faut mettre un coup d'arrêt dès maintenant.

M. le Maire :

Il faut leur faire confiance.

M. MEZZADRI :

Des enquêtes ont été faites.

Mme NEGRE :

Ce sont des techniques démodées. D'autres villes procèdent autrement. Par un vote favorable, nous nous lions les mains pour la suite.

M. le Maire :

Je demande donc à M. MEZZADRI d'interroger Nexity sur la fiabilité des techniques qui nous sont présentées.

M. MEZZADRI :

Nous les avons interrogés. J'ai une note à ce sujet.

Mme NEGRE :

En fait, c'est quelqu'un d'autre qu'il faudrait interroger.

M. MEZZADRI :

Au cours de l'enquête, les services de l'Etat, DRIRE et DDAS ont donné leur avis et sont garants de la sécurité technologique et sanitaire.

M. de LESQUEN :

Cette délibération porte sur un sujet infime à l'intérieur d'un grand dossier, celui de la ZAC des Chantiers. Nous sommes toujours gênés dans un tel cas. Cet élément particulier ne soulève pas de difficulté en lui-même et nous serions tentés de voter pour. Mais il est indissociable d'une opération elle-même extrêmement condamnable et qui d'ailleurs a été condamnée par la concertation avec les Versaillais puis par l'avis défavorable à l'unanimité des trois sages de la commission d'enquête, qui reprenaient pour une grande part les objections argumentées présentées ici et ailleurs par l'URV dans les années précédentes à l'occasion du PLU annulé en 2006. Un des aspects non négligeable de nos critiques porte sur le déséquilibre des relations entre Nexity et la Ville. L'examen du dossier nous a montré que le trust financier Nexity avait obtenu des conditions très favorables, que la Ville avait pris à sa charge des dépenses qu'elle n'aurait pas dû assumer et qu'on a privatisé les profits en laissant à la Ville le soin de financer une bonne partie des équipements. Pour cette raison, nous ne pourrons pas voter pour cette délibération. Nous nous abstenons.

M. MEZZADRI :

M. LE GRIN m'a confirmé que la technologie choisie par Neximmo est la meilleure actuellement sur le marché en ce qui concerne la consommation d'énergie et la protection sanitaire. C'est pour cela qu'elle a été validée lors de l'enquête instruite par les services de l'Etat.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et Mme NEGRE).

2007.12.223

Vente aux enchères de locaux communaux situés 28 rue des Etats Généraux à Versailles**M. PICHON :**

La ville de Versailles détient plusieurs lots de la copropriété située au 28 rue des Etats Généraux à Versailles. Ce bien est assis sur la parcelle cadastrée BR n°125 d'une superficie de 1 510 m².

La Ville possède les lots de copropriété suivants :

- lots n° 1, 2, 3, 3bis et 5 appartenant au groupe A, situés le long de la rue des Etats Généraux, et qui accueillent les locaux de l'ancien service municipal de pompes funèbres ;
- un autre lot sans numéro formant le groupe B composé d'un bâtiment en retour d'équerre dans la cour à gauche du bâtiment sur rue, d'un autre bâtiment au fond de la cour élevé sur terre-plein avec un auvent et en sous-sol des anciennes cuves à vin et d'un immeuble dans la cour à droite comprenant des remises en rez-de-chaussée et deux étages d'habitation avec combles.

La surface hors œuvre nette de ces lots est d'environ 1 260 m². Ces locaux sont aujourd'hui inadaptés aux besoins des services municipaux et sont de ce fait inoccupés, hormis une partie des locaux sur rue occupés par une société de nettoyage de déjections canines dont le marché prend fin en novembre 2007. Je vous propose, en conséquence, la cession de ces lots de copropriété sous forme d'une vente aux enchères.

Toutes les conditions et modalités de cette adjudication seront définies dans le cahier des charges établi par et consultable à l'étude notariale NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10, place Hoche à Versailles.

Les principales modalités seront les suivantes :

- obligation de consigner une somme de 100 000 € destinée à couvrir les frais (publicité, notaire, enregistrement ...),
- fixation des enchères par tranche de 10 000 € ou multiple,
- possibilité pour la Ville de se retirer si l'adjudication n'a pas atteint le prix de réserve qui figurera sous enveloppe scellée,
- la vente aura lieu « à la bougie », ce qui signifie que l'enchère sera prononcée lorsque trois feux auront été allumés successivement et que les deux derniers se seront éteints sans aucune nouvelle enchère pendant leur durée, chaque bougie durant environ une minute.

Des mesures de publicité seront prévues en conséquence, afin de diffuser cette information le plus largement possible.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide la cession sous forme d'une vente aux enchères des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 3bis, 5 appartenant au groupe A et le lot formant le groupe B de l'immeuble situé 28 rue des Etats Généraux appartenant à la Ville et cadastré BR ° 125 ;
- 2) approuve les conditions et modalités principales de cession définies ci-dessus qui seront arrêtées dans un cahier des charges établi par l'étude notariale NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10, place Hoche à Versailles;
- 3) autorise le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges ainsi que tout document nécessaire à cette mise en vente ;
- 4) dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront prévus dans le cadre du budget 2008.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NICOLAS :

Est-il nécessaire de vendre ce terrain ? Ne peut-on pas y faire des logements sociaux ?

M. le Maire :

Depuis des années, nous avons examiné le problème sous tous les angles. Cette propriété sur la rue des Etats généraux a des droits à construire très difficiles à exploiter. Il serait en plus malaisé de cohabiter avec une copropriété qui n'est pas facile, c'est le moins qu'on puisse dire. La meilleure solution est de céder.

M. BERNOT :

Je ne suis pas du tout convaincu par ces arguments qu'on nous a déjà donnés en commission. 1 500 m² de terrain aussi bien situé, ce n'est pas rien (*protestations*). Mais on peut démolir.

M. JAMOIS :

Non, c'est un rez-de-chaussée et des gens habitent au-dessus !

M. BERNOT :

J'ai vu les plans, il y a des hangars et une partie du terrain est constructible. C'est un peu facile d'évacuer les choses de cette manière. Quand vous parlez du plateau de Satory, Monsieur le Maire, vous nous dites souvent « la partie de bras de fer continue avec le ministère de la Défense » ; s'agissant d'une copropriété, même si elle n'est pas facile, avec un peu de volonté politique, et une déclaration d'utilité publique, vous avez des moyens d'action. Je ne suis pas du tout convaincu de l'urgence et de la nécessité de se défaire de ces bijoux de famille dans la hâte, en fin de mandature, sans une explication vraiment convaincante. Il y a peut-être des contraintes, mais aussi des possibilités, avec la cour, les hangars. Mme LEHUARD ne cesse de dire qu'on cherche du foncier. On pouvait certainement faire quelques dizaines de logements, ou installer une entreprise à haute valeur ajoutée qui aurait amené de la taxe professionnelle. Je ne m'explique pas les motivations réelles de cette délibération et je voterai contre.

M. le Maire :

Je le répète, cela fait plus de dix ans que nous essayons de trouver une solution pour valoriser cette propriété. Nous avons cherché si des services de la Ville pouvaient être intéressés, si des administrations pouvaient l'être, ou des entreprises. Nous n'avons pas trouvé de solution convenable.

M. LITTLER :

Cet ensemble est partie intégrante d'une copropriété et donc soumis au règlement de copropriété. Si nous voulons discuter du fond de la question, il faudrait commencer par mettre sur la table ce règlement. Nous verrions alors que si la Ville voulait construire, ce ne serait pas possible, car il faudrait l'unanimité pour décider. Il suffirait qu'un copropriétaire dise non ou soit absent pour que la décision ne puisse être prise. Nous sommes dans l'impossibilité d'agir.

M. BERNOT :

Si cette impossibilité est ce que vous dites, je doute fortement que nous trouvions un acquéreur à un prix convenable.

M. le Maire :

Il y aura un prix de réserve et on verra bien.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de La Gauche Plurielle et Mme NEGRE), et une voix contre (M. BERNOT, non inscrit)

2007.12.224**Cession par la Ville d'un ancien pavillon d'octroi situé 54 avenue de Villeneuve l'Etang à Versailles****M. PICHON :**

La ville de Versailles possède un ancien pavillon d'octroi situé 54 avenue de Villeneuve l'Etang à Versailles. Ce pavillon élevé sur cave d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier est cadastré à la section AO numéro 74 d'une superficie de 291 m².

Ce pavillon a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la société TOTAL d'une durée de 25 ans à compter du 27 octobre 1981. Cette société possède une station essence sur la parcelle voisine cadastrée à la section AO numéro 73. Elle utilise ce pavillon comme réserve et comme salles de réunion. Par ailleurs pour des raisons de sécurité, la sortie de la station service se fait sur l'avenue de Villeneuve l'Etang en utilisant la parcelle de la Ville.

A la fin du bail, une étude de la Ville a démontré que le pavillon est inadapté pour accueillir du public et difficile à affecter à un service municipal. Aussi, la cession de ce pavillon a été proposée à la société TOTAL au prix de 360 000 € conformément à l'estimation des Domaines. Cependant, compte tenu du grand intérêt patrimonial de cet ancien pavillon d'octroi, une clause dans l'acte de cession indiquera qu'il doit être conservé par l'acquéreur.

Par lettre du 27 juin 2007, la société TOTAL a accepté l'offre de la Ville au prix de 360 000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de céder à la société TOTAL France dont le siège social est situé 24 cours Michelet – La Défense 10, 92069 PARIS LA DEFENSE cedex la parcelle cadastrée à la section AO n° 74, d'une superficie de 291 m² sur laquelle est implanté un ancien pavillon d'octroi qui devra être conservé pour la somme de 360 000 € ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document s'y rapportant ;
- 3) précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur;
- 4) dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville ;

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Certains collègues ont fait remarquer à juste titre qu'il était souhaitable que ce pavillon qui a un certain intérêt et fait partie du paysage du quartier, soit protégé. M. DEFRANCE a proposé un amendement, qui a été modifié par un autre collègue, et qui a abouti à ajouter que doit être insérée dans l'acte de vente une clause de conservation du bien.

M. DEFRANCE :

Notre crainte n'est pas tellement que Total le fasse, mais qu'à l'avenir un promoteur rachète les lieux.

M. le Maire :

Dans ce cas, on s'en occuperait.

M. BERNOT :

Là encore, je me pose quelques questions. On nous dit que ce pavillon ne peut pas être affecté à un service municipal. Je trouve qu'on a mis beaucoup de temps à s'en apercevoir. Voilà encore une délibération qui arrive en fin de mandature.

M. JAMOIS :

Il y avait un bail de 25 ans.

M. BERNOT :

On se décide à céder cet immeuble de gré à gré à la société Total. Il s'agit d'une construction d'une belle qualité architecturale. Certes, il y a des contraintes d'environnement, sur un carrefour, à côté d'une station service. Mais ce n'est pas le seul local d'habitation qui soit à côté d'une station service, c'est le cas d'une partie de la résidence grand siècle et d'autres dans le quartier des Chantiers. Le prix au m² dans ce secteur est trois ou quatre fois supérieur au prix envisagé. Y avait-il une telle urgence ? Et pourquoi ne pas avoir confié cette vente à un professionnel, à charge pour lui de la valoriser au mieux des intérêts de la Ville, étant entendu que la société Total avait toujours, en temps que locataire, la possibilité de faire une offre à tarif préférentiel. Nous nous privons d'une possibilité de vendre au plus offrant. De ce fait, sauf explication complémentaire qu'on va peut-être me donner, je m'abstiendrai.

M. PICHON :

Je donne quelques informations complémentaires utiles pour bien apprécier le dossier. Ce pavillon représente en fait 100 m² habitables, dont 40 m² au sol, pour le premier niveau. Et le plan est en forme de croix. Avec une si petite surface, ce n'est pas facile à utiliser. D'autre part, le bâtiment est enclavé dans un carrefour complexe où passent beaucoup de voitures, notamment rue Pershing, où on atteint les 35 000 voitures par jour. Il y a des risques de nuisances liées à la proximité de la station service qui est à quelques mètres : bruit des pompes, bruit des voitures, émanations de carburants. Il est également difficile d'assurer l'accès du lieu à des véhicules, et même des piétons. Par ailleurs, si l'on mettait ce bien en vente à un particulier, il devrait accorder une servitude de passage à la station Total. La partie restante serait extrêmement faible.

Enfin, nous avons négocié avec Total, qui, en fait, n'était pas très désireuse d'acheter ce bien. Nous avons trouvé un accord sur la base de l'estimation des Domaines et il me semble que c'est le meilleur accord que nous puissions passer, compte tenu de la configuration du lieu qui ne le rend pas aisément vendable.

M. de LESQUEN :

On nous parle d'un amendement. Selon l'article 20 du Règlement, ils doivent être présentés par écrit. J'ai compris ce qu'on nous disait, mais j'aurais préféré avoir un texte. C'était possible puisqu'il a été discuté en commission des Finances. Pourquoi ne l'avons-nous pas ?

Ensuite, on se réfère à l'estimation des Domaines. Je comprends bien qu'il ne faut pas vendre en dessous, mais ces estimations sont extrêmement basses. A Saint-Cyr-l'Ecole, on a vendu l'ancienne gendarmerie trois fois plus cher que l'estimation des Domaines. La solution, c'était de mettre en concurrence Total et de vendre au prix du marché. En votant cette délibération, nous faisons un superbe cadeau à Total, qui est bien plus riche que la ville de Versailles.

M. DEVYS :

En ce qui concerne les enchères et les estimations des Domaines, vous citez un exemple, on peut en citer d'autres. Le Département vient de mettre en vente aux enchères les deux immeubles qu'il possède rue des Réservoirs. Nous avons fixé l'enchère au prix des Domaines et il n'y a eu aucune offre. Le Département garde les bâtiments en l'état et ne sait pas quoi en faire.

Ensuite, nous ne faisons pas de cadeau à Total. Qui voulez-vous qui achète ce bâtiment qui n'a pas de jardin, pas de confort, qui est en bord de rue et dont on ne peut rien faire ?

M. de LESQUEN :

Vous allez bien mettre des logements le long de la gare des Chantiers !

M. DEVYS :

M. BERNOT dit que nous nous précipitons pour vendre. Nous ne pouvons pas le faire avant, puisque la Ville avait un bail avec Total. Lors des premiers mois de l'installation de Total, le gérant habitait ce lieu. Il a très vite demandé à ne plus y être domicilié car c'était invivable. Pourquoi voulez-vous faire un logement dans un lieu qui est à quelques mètres de l'endroit où le camion de carburants vient livrer ? Je ne vois pas comment un jeune ménage pourrait surveiller des enfants dans un jardin qui n'existerait pratiquement pas. Enfin, seul Total peut être intéressé car la société a un droit de passage sur ce terrain.

Quant à y faire des bureaux, avec 40 m² de base sur trois étages, on ne peut pas, d'autant qu'il n'y a pas de possibilité d'installer un ascenseur. Et une personne par étage, ce n'est pas un mode de travail, ou un lieu où on peut exploiter un cabinet médical ou un cabinet d'avocat. C'était un octroi, fait pour percevoir quelques petites taxes.

M. de LESQUEN :

Il y a des gens qui habitent dans des phares !

M. PICHON :

Nous ne faisons pas un cadeau à la société Total, car cela fait 3 600 euros du m². Pour un local inhabitable et quasi inexploitable, ce n'est pas un cadeau.

Je reviens sur l'amendement adopté en commission. Mme BRUNEAU a suggéré de le sous-amender pour parvenir à la rédaction définitive suivante : « dit que sera insérée dans l'acte de cession une clause indiquant que le bien devra être conservé par l'acquéreur en l'état architectural » qui répond bien au souci de nos collègues.

M AUDIBERT :

La surface au sol a fluctué en fonction des réunions. Elle était de 60 à 70 m² en commission des Finances, M. PICHON vient d'annoncer 40 m². Nous avons beaucoup de mal à nous faire une idée de la réalité, et il est difficile de calculer un prix par mètre carré. D'autre part, personne ne sait ce que sera l'avenir de cette station service. Va-t-elle disparaître avec la base de la circulation sur cet axe compte tenu de l'existence du tunnel ? Enfin, c'est une vente de gré à gré ; Nous n'avons pas d'éléments assez convaincants. Nous nous abstenons.

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

L'amendement dans sa version modifiée, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Le projet de délibération, ainsi amendé, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT, non inscrit).

2007.12.225**Subvention exceptionnelle au collège Rameau pour un voyage musical en partenariat avec l'Orchestre national de France****Mme GRAS :**

Depuis 2002, l'Orchestre national de France organise des projets pédagogiques en partenariat avec des établissements scolaires (concerts conférences, rencontre avec les musiciens, accès à des répétitions, ateliers de réécriture....), afin de faire découvrir à des élèves musiciens la vie d'un grand orchestre symphonique.

L'opportunité a été donnée à 40 élèves des classes à horaires aménagés du collège Rameau de vivre cette expérience en partant en tournée avec l'orchestre en Allemagne puis en Autriche du 22 au 29 février 2008.

Les élèves pourront ainsi partager le quotidien de musiciens de haut niveau pendant 8 jours et assisteront au concert de l'Orchestre à Cologne et à Vienne.

Les élèves du collège Rameau se produiront eux même en concert et travailleront à cet effet avec les musiciens de l'orchestre avant et pendant le voyage. Ils donneront un concert à Versailles avant le départ, puis à Cologne et au lycée français de Vienne, en collaboration avec les élèves de ce lycée.

A l'issue de cette tournée pédagogique, un dernier concert sera donné par l'orchestre des élèves du collège Rameau à Radio France le 15 mai 2008. Ils accompagneront un grand soliste, Marc Coppey, dans un concerto. Chaque élève sera encadré par un musicien de l'Orchestre national de France.

Compte tenu de la dimension éducative et culturelle de ce voyage musical pour les élèves, je vous propose de subventionner le collège Rameau pour un montant de 1 000 € afin de participer au financement du voyage des élèves en Allemagne et en Autriche du 22 au 29 février 2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Rameau, afin de participer au financement du voyage musical en Allemagne et en Autriche du 22 au 29 février 2008, en partenariat avec l'Orchestre national de France ;*

2) *dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :*

Chapitre : 922 « Enseignement et Formation »

Article : 22.0 « Collèges »

Nature : 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture et ses sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.226

Théâtre Montansier - Compensation tarifaire pour la saison 2007 / 2008

M. de MAZIERES :

Par le contrat d'affermage signé le 13 mai 2004, la ville de Versailles a confié l'exploitation du Théâtre Montansier à la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production », représentée par M. Jean-Daniel LAVAL, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 mai 2004.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Il a été accordé à la « Compagnie Reine Production », au titre des saisons 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007, une compensation tarifaire de 1 028 617 €

Conformément au contrat d'affermage, le délégataire a également versé à la Ville, sur ces trois saisons, une redevance annuelle fixée à 181 000 €, destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

Je rappelle que depuis la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001, l'acompte représente les 5/12^{èmes} du montant de la compensation tarifaire et le solde en représente les 7/12^{èmes}, et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Pour la saison 2007/2008, l'acompte de la compensation, soit 428 590 €, a été accordé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006.

L'acompte de la redevance due pour la saison 2007/2008 par le délégataire, soit 75 417 € selon la répartition précitée, a été versé début 2007.

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage, la commission culturelle et financière du théâtre Montansier, réunie le 18 octobre 2007, a pris acte des comptes clôturés au 31 mai 2007, du budget prévisionnel de la saison 2007/2008 et proposé de fixer la compensation tarifaire au même montant que celui de la saison 2006/2007, soit 1 028 617 €

C'est cette somme que je vous propose d'accorder au délégataire.

Je rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Je vous propose donc de verser à la « Compagnie Reine Production », au début de l'année 2008, le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2007/2008, soit 600 027 €

Le contrat d'affermage entre la Ville et la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production » arrivant à terme le 31 mai 2008, une procédure de délégation de service public a été lancée par délibération du conseil municipal du 7 juin 2007.

Le versement d'un acompte sur la saison 2008/2009 sera donc décidé par le conseil municipal en janvier 2008, au moment du choix du nouveau délégataire de notre théâtre.

De la même manière, l'actuel délégataire ne versera à la Ville que le solde de la redevance de la saison 2007/2008, soit 105 583 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder, au titre de la saison 2007/2008, à la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production », chargée de l'exploitation du Théâtre Montansier, une compensation tarifaire de 1 028 617 € destinée à proposer des représentations théâtrales en offrant des tarifs accessibles au plus grand nombre et de verser le solde de cette compensation, soit 600 027 € ;*
- 2) dit que le versement correspondant sera effectué au début de l'année 2008 ;*
- 3) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2008.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture et ses sports.

M. de LESQUEN :

Nous sommes critiques sur la gestion du théâtre Montansier. Déjà, nous avons fait des observations sur l'attribution de l'affermage à la compagnie Reine production de M. Jean-Daniel LAVAL, qui n'avait pas donné lieu – la presse en avait fait état – à une vraie concurrence. Nous sommes réservés et même critiques sur la programmation adoptée par cette compagnie. A notre connaissance, à moins que M. de MAZIERES n'ait des renseignements plus optimistes, le taux de remplissage payant n'est pas satisfaisant. Pour montrer notre condamnation de ce chapitre important de la politique culturelle, nous voterons non.

M. de MAZIERES :

Le théâtre fait 30 000 entrées, ce qui correspond à sa moyenne historiquement. L'année écoulée a été bénéficiaire. Il y a donc un succès public. Ce qui est certain, c'est que Jean-Daniel LAVAL a fait un travail considérable vers les écoles. Sur les 30 000 spectateurs, il y a plus de 8 000 enfants d'âge scolaire. C'est une vraie réussite. Quant à l'appréciation d'une programmation, c'est affaire de jugement personnel.

Mme DUPONT :

J'ajoute que le festival Orphée, qui réunit pendant une semaine des troupes de personnes handicapées à l'automne, est un vrai succès. Jean-Daniel LAVAL a fait là un gros travail. Il en est de même pour la réinsertion de jeunes en difficulté par le théâtre, qui fonctionne remarquablement. Jean-Daniel LAVAL est peut-être atypique, mais il fait un travail extraordinaire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau d Versailles).

2007.12.227

Conservatoire à rayonnement régional – Acquisition de matériel d'enseignement musical – Demande de subvention d'investissement au conseil général des Yvelines au titre de l'année 2007

Mme GRAS :

Dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le conseil général des Yvelines accorde des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement musical pour l'achat d'instruments.

Il est prévu au budget 2007 le remplacement par le conservatoire à rayonnement régional de trois pianos et d'un xylophone devenus obsolètes. Il est également prévu l'acquisition d'un piano pour la classe d'accompagnement et d'une harpe pour répondre au développement de la classe de harpes. L'ensemble de ces remplacements et acquisitions s'élève à environ 52 000 €TTC.

Je vous propose de solliciter la participation financière du conseil général des Yvelines dans le cadre de son programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, au titre de l'année 2007.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention d'investissement, dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse pour l'acquisition de matériel d'enseignement musical ;*
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;*
- 3) dit que la recette est inscrite au budget de la Ville au chapitre 903 « culture », article 311.0 « Conservatoire », nature 1313 « subventions Département », programme 200743 « Matériel d'enseignement musical ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture et ses sports.

Mme NEGRE :

Il est nécessaire que le conservatoire ait des pianos de bonne qualité. Mais que fait-on des anciens ?

Mme GRAS :

On s'en sert pour les répétitions.

M. DEVYS :

Oui, et certains sont mis dans les écoles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.228**Piscine Montbauron - Prise en charge par la Ville des dépenses liées à l'utilisation de créneaux horaires pour les élèves des collèges publics de Versailles****M. JAMOIS :**

Par lettre du 26 juin 2007, le conseil général des Yvelines, a sollicité la Ville afin que les élèves fréquentant les collèges publics de Versailles puissent désormais bénéficier d'un accès à titre gratuit à la piscine Montbauron, comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des autres équipements sportifs de la Ville.

Cette demande est justifiée par le fait que la Ville reçoit du conseil général des Yvelines des subventions importantes dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation de l'ensemble de ses équipements sportifs. Cette logique vaut pour nous comme pour les autres communes du Département.

Il appartiendrait donc à la Ville de supporter les dépenses liées à l'utilisation des créneaux horaires destinés aux collégiens, pour le volume qui leur était réservé ces dernières années, soit une trentaine de créneaux hebdomadaires.

A ce titre, la Ville indemniserait la société délégataire de la piscine Montbauron.

Cette prise en charge peut prendre effet à la rentrée scolaire 2007.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 60 000 €, ce qui, pour la fin de l'année 2007, représente une somme d'environ 20 000 €

En outre, cette délibération ajoute une vraie logique de contrôle et de suivi de ce que coûte la piscine dans le cadre du contrat de délégation du service public et permet aussi un regroupement des achats vis-à-vis du délégataire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de prendre en charge, à compter de la rentrée scolaire 2007, les dépenses liées à l'utilisation, à la piscine Montbauron, des créneaux horaires réservés aux élèves des collèges publics de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir avec le conseil général des Yvelines, ainsi que tous documents s'y rapportant ;*

- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Chapitre 922 « Enseignement - Formation » article 22.0 « Collèges » nature 6132 « Locations immobilières ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

M. de LESQUEN :

Selon la loi, les écoles dépendent des communes, les collèges des départements et les lycées des Régions – rassurez-vous je ne parle pas spécialement de l'affaire des lycées d'Ile-de-France, M. DEVYS. Cette affaire crée un précédent. La Ville prendra à sa charge des dépenses relatives à des collèges. On me dit qu'il faut établir un lien avec ce que le Conseil général de M. BEDIER a fait, dans sa grande bonté, en subventions d'équipement pour les piscines. Mais cela n'a rien à voir. Le Conseil général a une politique d'investissement, c'est son rôle. Il n'y a aucune raison pour autant que le principe de spécialité posé par la loi soit abandonné. Nous voterons contre cette délibération.

M. JAMOIS :

Les écoles dépendent des communes, les collèges des départements et les lycées des régions pour ce qui est des bâtiments et de leur entretien. En l'espèce, il s'agit d'une activité, obligatoire d'ailleurs dans le cadre des programmes de l'Education nationale, pour les jeunes qui fréquentent les écoles et les collèges. Il est donc normal que la commune dans laquelle résident ces collégiens prenne en charge des activités comme la piscine.

M. de LESQUEN :

Avant, c'est le Département qui payait.

M. JAMOIS :

Pas du tout. Tant que nous avons en charge la gestion de la piscine, les collégiens y allaient sans qu'il y ait de prise en charge.

M. BAGGIO :

Dans le dossier, il y a une lettre de M. BEDIER en réponse à M. PINTE. Il apparaît que les frais étaient des frais de fonctionnement que les collèges demandaient au Département de rembourser, et non pas ce que vous venez de dire. D'autre part, dans le dossier une note parle de 38 500 euros, et la délibération porte 60 000 euros. Bref, on dit partout qu'on fait une politique sportive, on se gargarise d'avoir des subventions mais ensuite, ce qu'on nous a donné de la main droite, on le reprend de la main gauche ! M. DEVYS a fait un exposé absolument remarquable pour expliquer comment avoir des subventions et jongler avec les finances pour que la Ville ne paye pas. De toute façon, c'est le contribuable qui paye au Département. C'est quand même une politique qui manque de cohérence. Auparavant le Conseil général payait les frais de fonctionnement aux collèges qui le demandaient. Est-ce que désormais la prise en charge par la Ville est définitive ou est-ce pour une durée qui correspond à un certain amortissement ?

M. MARVAUD :

Monsieur BAGGIO, vous auriez sans doute compris un peu mieux les choses si vous aviez assisté plus régulièrement aux réunions de la commission.

Mme MASSE :

Nul !

M. de LESQUEN :

Ad hominem ! C'est un procédé à la MARVAUD !

M. MARVAUD :

Depuis dix ans, nous avons une convention avec le Conseil général, comme avec le Conseil régional, pour l'accès gratuit des collégiens et des lycéens sur l'ensemble de nos équipements sportifs. Les collèges et lycées payaient auparavant 10 % du prix fixé en location par le Conseil municipal. Nous nous sommes rendu compte avec M. DEVYS que le personnel de la Ville chargé du recouvrement de ces sommes coûtait plus cher que le montant récupéré. C'était absurde. Il a donc été décidé dans le cadre de conventions signées avec le Conseil général et le Conseil régional, que la Ville propriétaire de ces équipements mettrait les équipements gratuitement à la disposition des élèves des collèges et des lycées. En échange de cela, le Conseil général et le Conseil régional subventionnent très largement nos équipements ; pour ce qui concerne la piscine, cela a été le cas pendant huit ans. Lorsque nous avons décidé que la piscine devait être gérée par un délégataire, nous avons été confrontés à la réalité des prix, au lieu de sommes incluses dans un budget général. En effet, on rémunère le délégataire pour le service rendu, entretien et surveillance des équipements. Le Conseil général nous dit : vous prenez en charge ces dépenses, en échange de quoi nous continuons à apporter des soutiens importants à l'ensemble de vos équipements sportifs. Cessez donc de regarder les choses par le petit bout de la lorgnette. Vous dites que la Ville va rembourser. Mais faites le calcul : le Conseil général donne des millions en subventions, et il est question ici de milliers d'euros. Les 60 000 euros sont une somme maximale susceptible d'être utilisée sur 2008. Si vous suiviez d'un peu plus près la consommation des lignes d'eau par les bassins, vous verriez qu'il y a une petite fluctuation en fonction des souhaits des différents établissements.

M. BERNOT :

La discussion à laquelle nous venons d'assister est avant tout une mise en cause politicienne du Conseil général ; je n'y trouve pas grand intérêt. En revanche, je saisis cette occasion pour soulever le problème des tarifs pour les familles nombreuses. Avant que la gestion de la piscine Montbauron soit déléguée, notre collègue M. de BAILLIENCOURT avait obtenu des tarifs pour les familles nombreuses. Ils ont disparu. Je reçois beaucoup de demandes à ce sujet. Un couple avec trois enfants de 4 à 12 ans va payer 19,50 euros pour passer un après-midi à la piscine, soit à peu près le coût d'un abonnement pour six mois pour un Versaillais. Si vraiment on veut faire une politique familiale dans cette ville, voilà une occasion. Si nous trouvons un système de compensation tarifaire, que pour ma part je trouve justifié, avec le Conseil général, pourquoi ne pas mettre en œuvre une procédure du même ordre pour les familles versaillaises ? La Ville compenserait les entrées à tarif réduit consenties par le gestionnaire sur présentation d'une carte familles nombreuses. J'aimerais qu'on y réfléchisse.

M. JAMOIS :

Lorsque le contrat de délégation de service public a été mis en place lors de la réouverture de la piscine, la convention avec le délégataire comprenait un certain nombre de dispositions concernant les tarifs, les horaires d'ouverture etc. Tout cela devait faire l'objet d'une période d'observation. La piscine a été inaugurée il y a 18 mois, et nous avons des retours de l'expérience. Nous les analysons, nous sommes entrés dans une phase de renégociation et nous devrions pouvoir vous présenter un avenant lors d'un conseil municipal prochain, afin de modifier ce qui nous semblera correct pour les usagers et pour le délégataire.

M. BAGGIO a fait allusion à une note présente en commission pour un montant de 38 585 euros. Comme l'a dit M. MARVAUD, la somme de 60 000 euros est un maximum qui ne sera pas dépensé, mais le nombre de classes des collèges et le nombre de nageurs peut évoluer. Bien entendu, on ne paye que ce qui est utilisé. C'est une gestion à l'euro près.

M. le Maire :

Les 60 000 euros correspondent seulement à une ouverture de crédits.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2007.12.229**Demande de remise gracieuse pour une dette contractée par non-paiement d'une activité organisée par la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse****Mme CABANES :**

La famille GODDE-GAILLARD habitait en 2004 le quartier de Près-aux-bois. En 2003, elle ne s'est pas acquittée du paiement du centre de loisirs primaire des Grands Chênes dû pour son enfant et en 2004, du paiement du tarif du dispositif « vacances familiales ». A ce jour, sa dette s'élève à 532,62 €

Cette famille est en grande difficulté financière.

Afin de ne pas aggraver sa situation de précarité, nous proposons d'accorder une remise gracieuse de la dette de cette famille.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide que la famille GODDE-GAILLARD bénéficiera d'une remise gracieuse de la dette de 532,62 € contractée auprès de la Ville ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville, chapitre 924 « sport et jeunesse », article 421.1 « centre de loisirs primaire », nature 673 « titres annulés sur exercice antérieur », pour un montant de 396 € et sur le chapitre 924 « sport et jeunesse », article 423 « colonies de vacances », nature 673 « titres annulés sur exercice antérieur », pour un montant de 136,62 €.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

Dans de tels cas et pour ce type de prestations, ne vaudrait-il pas mieux, comme j'avais pu le faire dans les écoles, leur offrir un tarif « gratuit » ? Ce serait plus simple.

Mme CABANES :

Nous avons mis en place tout ce qui était possible. La famille a maintenant déménagé. Mais pour les dernières dettes, ils n'ont même pas fait la démarche de venir demander quelque chose.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.230

Convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire" dans les maisons de quartier

Mme CABANES :

La commission d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les caisses d'allocations familiales.

Ces actions sont destinées aux enfants qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes pour une réussite scolaire et sociale. IL y a une charte du CLAS et ces actions sont mises sur pied en partenariat.

Le comité départemental « accompagnement scolaire » des 5 et 26 septembre 2003 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Cette convention d'objectifs et de financement prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient de l'activité pour une année scolaire sur la base d'un groupe de 5 à 15 participants dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la caisse nationale d'allocations familiales. Cette prestation est limitée aux frais de fonctionnement.

La caisse d'allocations familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Un acompte de 70% sera versé en début d'année scolaire, au vu du dossier de demande d'agrément. La régularisation interviendra en fin d'année scolaire sur la base des justificatifs de l'activité. La caisse d'allocations familiales se réserve le droit, en cas de dysfonctionnement ou d'interruption de l'activité, de demander le reversement des fonds.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la caisse d'allocations familiales des Yvelines soumet à notre approbation une convention d'objectifs et de financement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement scolaire" dans les maisons de quartier ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

En 2006-2007, 360 enfants du CP au lycée ont été suivis dans le cadre du CLAS entre 16 heures 30 et 19 heures 30, selon les activités. Ils sont accompagnés pour faire leurs devoirs, et il y a un suivi avec l'école et avec les familles. Pour l'encadrement, nous disposons de 54 vacataires et de 60 bénévoles. Selon les cas, un adulte peut suivre trois ou quatre enfants.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.231**Renouvellement du contrat de projet « centre social » avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la maison de quartier de Porchefontaine****Mme CABANES :**

La Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ont signé, en 2001, un contrat de projet pour sept des huit centres socio-culturels de la Ville. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 mai 2005. L'agrément du centre socio-culturel de Porchefontaine a été renouvelé par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005 pour une période allant du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2006.

La CAFY nous propose aujourd'hui de renouveler l'agrément « centre social », dont bénéficie la maison de quartier de Porchefontaine, pour un an à compter du 1^{er} février 2007 par la conclusion d'un nouveau contrat de projet.

Une démarche globale de réexamen des projets des maisons de quartier de la Ville étant en cours avec la CAFY, le contrat de projet de la maison de quartier de Porchefontaine sera intégré dans cette dynamique générale pour son prochain renouvellement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un contrat de projet avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, afin de renouveler l'agrément « centre social » de la maison de quartier de Porchefontaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2007 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.232**Subventions à diverses associations****M. le Maire :****I. L'ARCHE D'AIGREFOIN**

Le siège de l'association « L'Arche d'Aigrefoin » est situé à la Ferme d'Aigrefoin, 78470- Saint Rémy les Chevreuse.

Elle a pour but d'assister dans leur vie quotidienne les personnes atteintes d'un handicap mental notamment par la création ou l'exploitation de foyers leur permettant de vivre en communauté, de progresser sur tous les plans, d'exécuter un travail correspondant à leurs possibilités, notamment dans le cadre d'un centre d'aide par le travail (CAT) et de trouver ainsi une place dans la société.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 209 € pour l'aider à finaliser l'équipement d'une salle de réunion.

II WEB SENIOR

Le siège départemental de l'association « WEB SENIOR » est situé 7, rue de Béarn à Versailles.

Elle a pour but d'aider les « seniors » à conserver une vie active au quotidien au moyen de formations, de dialogues et de rencontres autour du média Internet.

Son action se développe au sein de la maison de quartier Notre-Dame.

Une augmentation importante du nombre de personnes souhaitant s'initier aux pratiques informatiques nécessite l'achat de matériel supplémentaire.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 8.000 € pour l'acquisition de ce matériel informatique. Ce soutien à l'association « WEB SENIOR » permettra un accueil plus large des retraités et des personnes âgées, conformément aux objectifs de la municipalité.

III MOUVEMENT MONDIAL DES MERES

Le Mouvement mondial des mères France (MMM France) est une association apolitique et non confessionnelle se référant à une déclaration de principe : « La Charte de la mère ». Il est membre du Mouvement mondial des mères dont il est la délégation nationale en France. Son siège est situé 56 rue de Passy 75016 Paris et sa délégation départementale à Versailles Associations sis 7 rue de Béarn.

Le MMM France a pour but :

- d'aider les mères à assumer leurs responsabilités familiales et sociales, civiques et professionnelles ;
- de représenter les mères dans la vie nationale française ;
- d'affirmer et de promouvoir la fonction sociale des mères de famille.

Son action se développe à Versailles, en partenariat avec les maisons de quartier notamment par l'organisation de groupes de paroles entre les mères ou entre les pères et les mères. Il s'agit de favoriser le lien social et de renforcer la solidarité de voisinage.

Pour l'année 2007 je vous propose de lui accorder une aide financière de 1 450 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « L'Arche d'Aigrefoin » une subvention de fonctionnement de 209 € ; le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « intervention sociale et santé » article 521 « services à caractère social pour personnes handicapées et inadaptées » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » ;*
- 2) *décide d'accorder à l'association « WEB SENIOR » une subvention exceptionnelle d'investissement de 8.000 € ; le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 906 « famille » article 61.0 « personnes âgées » nature 2042 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé » ;*
- 3) *approuve les dispositions de la convention à intervenir entre la Ville et l'association WEB SENIOR et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;*
- 4) *décide d'accorder à l'association « Mouvement Mondial des Mères » une subvention de fonctionnement de 1 450 € au titre de l'exercice 2007 ; le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2007 de la ville au chapitre 926 « Famille », article 63.0*

« aide à la famille », nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme DUPONT :

Je fais juste observer que le CAT, centre d'aide par le travail, est devenu, dans la terminologie, ESAT, établissement social d'accompagnement par le travail.

M. le Maire :

Pourquoi la subvention est-elle aussi modeste ?

Mme DUPONT :

Ils ont eu une subvention en début d'année et avaient simplement besoin d'une petite rallonge. Je leur ai versé le solde de ce qui restait sur mes crédits.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.233

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec des crèches associatives accueillant des enfants versaillais

Mme GALICHON :

La ville de Versailles participe par un soutien financier et technique au fonctionnement des crèches associatives. Ce soutien est l'un des axes de développement pris en compte dans le contrat enfance jeunesse, signé entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et faisant l'objet d'un financement spécifique par la CAFY.

Les établissements concernés sont : le Petit navire, la Maison des enfants, la Clé des chants qui accueillent respectivement, 60, 58 et 21 enfants, soit 139 berceaux.

Des conventions d'objectifs et de moyens organisent la collaboration entre la Ville et chacune des associations. Le mode de calcul de la subvention actuellement en vigueur a été validé par une délibération du 25 novembre 2004. Il était fondé sur un montant par jour et par enfant sur 220 jours par an. Le Petit navire touchait 30 euros, la maison des enfants 18 euros et la clé des champs 17 euros par jour par enfant. La différence tient au coût du louer de chaque structure.

L'étude des comptes des crèches associatives a montré que le mode de financement actuel ne permettait pas de répondre de manière satisfaisante au besoin financier de ces établissements, qui doivent par conséquent revenir régulièrement vers la Ville pour demander des subventions exceptionnelles.

Aussi, est-il proposé que la direction de la Petite enfance et de la Famille procède chaque année, en concertation avec leurs représentants, à l'analyse des comptes des associations. L'objectif est d'arrêter un budget prévisionnel conforme aux principes énoncés par la convention d'objectifs et de moyens et aux règles définies par la CAF dans le cadre de l'application de la prestation de service unique (PSU) et du contrat enfance jeunesse.

La Ville versera sur la base de cet accord une subvention correspondant au reste à charge de l'association, une fois prises en compte les participations familiales, les subventions de la CAFY, du conseil général et toutes autres recettes affectées à l'activité, sans pouvoir excéder le seuil d'exclusion

défini annuellement par la CNAF dans le cadre du calcul de la PSU. La direction de la petite enfance et de la famille, en concertation avec les représentants des associations, analysera le reste à charge prévisionnel. Il sera calculé à l'aide du bilan n-2 ou n-1 et du compte de résultats de l'année n-2 ou n-1 accompagnés du budget et du rapport d'activité prévisionnelle. Le reste à charge sera ensuite rapporté à un tarif journalier. La subvention sera versée sous forme d'acompte trimestriel, avec régularisation l'année suivante.

Sauf cas très spécifique, il n'y aura pas de demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année. Seules les demandes de subventions d'investissement feront l'objet d'un traitement particulier.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect par l'association des engagements portés aux articles 1 et 10 de la convention et la transmission des pièces comptables de l'année – Compte de résultat, bilan comptable, rapport moral du Président, certification du commissaire aux comptes, ainsi qu'au fonctionnement régulier des instances associatives (assemblées générales et conseils d'administration).

Cette nouvelle modalité de financement sera effective pour chacune des associations lorsque l'analyse des comptes aura permis l'établissement d'un budget prévisionnel concerté.

Compte tenu de l'étude des budgets prévisionnels 2007 et au vu des comptes 2006, la mise en place de cette nouvelle modalité de financement nécessite une subvention supplémentaire de 60 000 € pour l'année 2007, soit 40 000 euros pour la Maison des enfants et 20 000 euros pour la Clé des champs.

Le mode de versement de la subvention reste inchangé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le principe du mode de financement décrit par le projet d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les crèches ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les crèches associatives après validation du respect des nouveaux engagements qui leur incombent ;*
- 3) *dit que les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire de la Ville, chapitre : 926 « Famille » ; sous chapitre : 64.3 « crèches associatives » ;*
 - *pour 40 000 € fonction : 6574.1 « subvention association « Maison des Enfants »,*
 - *et pour 20 000 € fonction : 6574.5. « subvention association « La Clé des Chants »*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

On ne peut évidemment qu'être favorable à cette délibération, mais je rappelle à cette occasion que, la dernière fois, nous avons vu quel était le déficit en offre de places d'accueil d'enfants dans notre ville, puisque la moitié des demandes ne peuvent pas être satisfaites. Mme BASTOS a, à cette occasion, souligné l'intérêt qu'il y a à créer ou développer un système de crèches associatives interentreprises. D'une manière générale, les crèches associatives coûtent moins cher au budget de la

Ville que les crèches entièrement publiques. C'est ce genre de choses qu'il faut développer pour répondre à la demande, qui est aujourd'hui insatisfaite.

Mme GALICHON :

Les crèches municipales remplissent aussi un autre rôle. Nous accueillons un public qui est parfois en situation difficile, nous avons un rôle d'aide à la fonction parentale, car nous accueillons les familles monoparentales. Mais à loyer équivalent, le coût journalier est comparable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.234

Fourrière pour animaux - Convention de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes perçues par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes Versailles Grand Parc

M. MEZZADRI :

Par délibération du 30 mars 2006, Versailles Grand Parc a confié à la ville de Versailles la réalisation des prestations de fourrière animale intercommunale suivantes :

- accueil des animaux vivants et réception des animaux morts pris en charge et transportés par les services des communes de Versailles Grand Parc jusqu'à la fourrière animale située à Buc (dans la limite des places disponibles, les animaux excédentaires étant pris en charge par une société de fourrière spécialisée) ;
- entretien de la fourrière, alimentation, soins et sortie des animaux ;
- restitution des animaux aux propriétaires ou transfert vers des associations de protection animale, après délai légal de garde ;
- identification et vaccination des animaux restitués, transférés (tatouage ou pose d'une puce), ou euthanasiés ;
- tenue du registre, de la régie de recettes et de la conservation des fonds ;
- lien avec l'équarrisseur départemental.

Pour des raisons de sécurité, la direction départementale des services vétérinaires des Yvelines interdit désormais l'utilisation des locaux situés à Buc comme fourrière animale et la tolère comme zone de transit.

Une société de fourrière spécialisée mandatée par Versailles Grand Parc prend désormais en charge les animaux, pour leur mise en fourrière, dans les 2 heures, en journée, et le lendemain matin si l'animal a été reçu en soirée.

Les missions de fourrière animale confiées à la Ville doivent être réajustées.

Il convient d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de remboursement des frais qui sont supportés par la Ville pour le compte de Versailles Grand Parc et de reversement des recettes liées aux missions assurées, à savoir :

- accueil, sur la zone de transit, des animaux vivants et réception des animaux morts, pris en charge et transportés par les services des communes de Versailles Grand Parc jusqu'à cette zone ;
- entretien de la zone de transit ;
- alimentation, soins et sortie des animaux dans l'attente de leur transfert en fourrière ;
- restitution éventuelle des animaux si le propriétaire se manifeste avant la prise en charge par la société spécialisée ;
- transport éventuel des animaux chez un vétérinaire si l'animal a besoin de soins en urgence ;
- tenue du registre de la zone de transit ;
- lien avec l'équarrisseur départemental.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *accepte la poursuite des activités de gestion de la fourrière animale de Versailles par ses services dans l'attente de la réalisation de la fourrière intercommunale ;*
- 2) *accepte d'ouvrir cette activité aux communes de Versailles Grand Parc, charge à elles de faire leur affaire des animaux qui ne pourraient être pris en raison du nombre de places disponibles limité, et de la capture et de l'acheminement des animaux vivants ou morts dans les locaux de Versailles Grand Parc à Buc ;*
- 3) *adopte la nouvelle convention de remboursement des dépenses engagées et de reversement des recettes perçues par la ville de Versailles pour le compte de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc pour l'exécution des missions de zone de transit ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document y afférent ;*
- 5) *dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les différents crédits de fonctionnement du budget de la ville et en particulier : Chapitre 925 Interventions sociales et santé - Article 510, services communs – et divers comptes par nature.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Délibération après délibération, nous voyons que cette communauté de communes dite du Grand Parc est une superstructure inutile et complexe. Son existence se traduit par une série de conventions de remboursement, de mise à disposition et ainsi de suite. Vous avez monté une petite usine à gaz. Sur cette délibération, nous nous abstenons parce que sur le fond nous ne pouvons pas être contre. Mais c'est un exemple de mauvaise gestion administrative.

M. le Maire :

C'est au contraire un très bon exemple de gestion administrative puisque nous mutualisons les besoins. Si nous ne le faisons pas, cela coûterait plus cher.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2007.12.235

Aménagement des terre-pleins avenue de Paris, deuxième tranche : terre-pleins entre le lycée La Bruyère et la rue Champ Lagarde - Demande de subventions

Mme GUILLOT :

En parcourant les 2,4 km de l'avenue de Paris, vous avez peut-être constaté que les terre-pleins n'étaient pas homogènes. Les conseils de quartiers et les riverains souhaitent qu'on y remédie.

Pour remédier à ce problème, il est envisagé de mettre en place un programme pluriannuel de rénovation, qui s'appuie sur un principe unique et cohérent.

La réalisation des travaux est estimée à un montant global de 5,3 millions d'euros TTC, répartis sur 129 000 m².

Après les travaux devant le lycée La Bruyère, qui ont commencé en novembre 2007, l'aménagement des terre-pleins, dans la continuité de ces travaux et jusqu'à la rue Champ Lagarde, constitue la deuxième phase de cette programmation.

Le projet, en accord avec la réflexion menée sur l'ensemble de l'avenue, a été élaboré et validé en conseil de quartier, et par l'Architecte des Bâtiments de France.

La composition de ce projet reprend la restitution historique du profil aux trois bandes enherbées qui encadrent deux allées en stabilisé.

Les travaux s'étendent donc sur une superficie totale de 4 440 m² et sont estimés à 320 000 €TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, je vous propose de solliciter des subventions du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) approuve l'avant-projet sommaire de l'aménagement des terre-pleins dans la continuité des travaux, depuis les terre-pleins du lycée La Bruyère et jusqu'à la rue Champ Lagarde ;*
- 2) sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation et le fonctionnement au taux maximum auprès de la région d'Ile de France et du conseil général des Yvelines ;*
- 3) s'engage à faire connaître, notamment par l'apposition de panneaux, que l'opération s'est faite avec le concours de la région d'Ile-de-France et du conseil général des Yvelines ;*
- 4) donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention d'une aide financière à passer avec la région Ile-de-France et le conseil général des Yvelines ;*
- 5) dit que les dépenses correspondantes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

On nous dit dans l'exposé des motifs que le projet a non seulement été élaboré mais « validé » en conseil de quartier. Les conseils de quartier n'ont pas à valider les projets. J'aurais préféré qu'on parle d'avis favorable du conseil de quartier – celui de Montreuil, je pense, dont je suis sûr qu'il a très bien travaillé sous la présidence de Mme GRAS. Une telle présentation a quelque chose de choquant pour les élus que nous sommes.

En commission des finances, j'avais demandé quel serait le coût probable pour la ville, après réception des subventions. Dans le procès-verbal de la commission des finances, on indique 334 291 euros TTC, alors que dans les attendus de la délibération, on parle de 320 000 euros. Nous ne savons pas trop où nous allons. C'est un beau projet, des croquis sont présentés dans le salon Roselier comme je l'avais demandé, et cela fera plaisir aux associations de riverains. Il faut le faire, nous en sommes

d'accord. Mais je n'ai pas la réponse à ma question sur le plan financier. Je voterai quand même la délibération.

M. le Maire :

A-t-on une idée de la subvention attendue ?

Mme GUILLOT :

Normalement le Conseil général abonde à hauteur de 30 %.

M. le Maire :

M. DEVYS fera tout ce qu'il pourra.

M. de LESQUEN :

Cette opération est nécessaire, et elle l'est depuis longtemps, car l'avenue de Paris est l'axe royal qui mène à la place d'Armes. L'association des riverains de l'avenue de Paris s'est mobilisée depuis longtemps pour obtenir ces aménagements. J'ai envie de vous dire « enfin, enfin ». C'est le mérite des échéances électorales que d'obliger les municipalités inertes à sortir de leur torpeur. C'est bien de lancer maintenant cette opération, qui a été bien étudiée par l'architecte des Bâtiments de France et que la future municipalité, sortie des urnes en mars, réalisera.

M. le Maire :

C'est la deuxième étape, et non un dossier que nous ouvrons aujourd'hui. Il y a une succession pluriannuelle, par étapes.

M. DEFRANCE :

En commission, j'avais appelé l'attention sur les terrains de boules. Ils sont très fréquentés et il faut traiter cette partie différemment. Il faut aussi penser à des sanitaires mieux installés. En outre, l'avenue, si belle soit-elle, manque de bancs.

Mme GUILLOT :

Nous travaillerons avec les boulistes pour trouver une solution sur place et nous tenons compte de la question des sanitaires. Pour les bancs, nous ferons comme vers la place Louis XIV des bancs avec un pavage. Le mobilier urbain est bien inclus dans notre étude.

M. DEVYS :

Effectivement, l'édicule en place actuellement, n'est pas du meilleur effet. Je m'en étais inquiété avec un groupe de programmation des travaux. Mais enquête faite, cet édicule ne dépend pas de la Ville mais du Conseil général. Pourquoi et comment, personne ne le sait plus. Nos services prennent contact avec ceux du Conseil général, au moins pour le replacer derrière le compteur électrique dans un souci esthétique et pour le préserver du vent. Enfin, les services étudient aussi l'éclairage des terrains de boule, qui n'est pas cohérent.

M. LITTLER :

Il s'agit de l'aménagement de l'avenue entre le lycée La Bruyère et la rue Champ Lagarde. Le terrain de boules est au delà et sera traité dans la troisième tranche.

Mme GUILLOT :

Oui, mais on y réfléchit maintenant.

2007.12.236**Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Versailles pour la ville de Buc****M. MEZZADRI :**

Dans le cadre de l'entraide intercommunale et dans la perspective de réalisation par la ville de Buc de travaux d'aménagement de pistes cyclables, la ville de Buc a sollicité notre bureau d'études « Espaces publics » pour une mission de conseil et d'assistance afin de mettre en œuvre ce projet.

Cette mission consiste en :

- la récupération de données,
- des visites sur site,
- l'étude de faisabilité,
- l'étude d'avant projet avec estimation,
- des réunions de validation,
- des réunions de concertation,
- l'élaboration du projet et du dossier de subvention,
- des corrections des études.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une compétence de la communauté de communes et où 'on n'a pas créé ce que certains appellent « une usine à gaz », Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la ville de Buc, par laquelle cette dernière s'engage à rembourser à la ville de Versailles les frais de personnel pour le temps consacré à cette mission, qui sont évalués à 12 526 €

Cette synergie profite aux deux communes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de la convention à passer avec la ville de Buc, relative aux prestations de service rendues par la ville de Versailles pour une mission de conseil et d'assistance concernant la réalisation de travaux d'aménagement de pistes cyclables ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;*
- 3) *dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville chapitre 928 « Aménagement et services urbains », article 823 « Espaces verts urbains », nature 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous allons nous abstenir car nous estimons que la ville de Versailles emploie des effectifs trop importants et que sa vocation n'est pas de servir de prestataire aux communes voisines.

M. le Maire :

Cela permet d'avoir du personnel qui, sinon, serait à temps partiel. Cette manière d'utiliser au mieux des personnels compétents permet à l'ensemble des collectivités locales de bénéficier de leur savoir-faire.

M. MEZZADRI :

C'est ce que vous appelez parfois du redéploiement. Nous en faisons sans cesse entre les communes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2007.12.237**Taille et soins des arbres de la Ville -****Lot 1 : dans les jardins, bâtiments publics et les écoles, ainsi que les travaux d'abattage et d'essouchage et les travaux de terrassement de fosses de plantation sur l'ensemble de la Ville Avenant n°1 au lot 1 passé à la société SEM Espaces Verts****M. MEZZADRI :**

Dans sa séance du 15 février 2007, le conseil municipal a autorisé le Maire à contracter ce marché avec la société SEM afin d'assurer les prestations de tailles et soins aux arbres dans les jardins, bâtiments publics et les écoles ainsi que les travaux d'abattage et d'essouchage et les travaux de terrassement de fosses de plantation sur l'ensemble de la ville.

Ce marché fractionné, à bons de commande, a été conclu le 8 mars 2007 avec la société SEM Espaces Verts pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 21 juillet 2009.

Les seuils du marché sont déterminés de la façon suivante :

- du 8 mars 2007 au 7 mars 2009 :

seuil minimum annuel : 27 000 €HT, seuil maximum annuel : 108 000 €HT

- du 8 mars 2009 au 21 juillet 2009 :

seuil minimum : 11 250 €HT, seuil maximum annuel : 45 000 €HT

Suite à la tempête du 13 mai 2007, des travaux d'égavage, d'abattage et de mise en sécurité sur l'ensemble de la Ville ont dû être réalisés. Ces travaux de sécurité non prévus au marché augmentent le seuil maximum de 31 700 €HT jusqu'au 8 mars 2008, date anniversaire de notification du marché.

A compter de la notification de l'avenant et jusqu'au 7 mars 2008, il est donc proposé un avenant au marché à bon de commande, qui modifie le montant maximum du marché, suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Marché initial montant €HT estimé à	Avenant 1 montant estimé sur le seuil maximal en €HT	Nouveau montant du marché estimé en €HT	Ecart en %
SEM Espaces Verts	Seuil minimal : 27 000 €H.T Seuil maximal : 108 000 €H.T	31 700 €	Seuil maximal : 139 700 €H.T	+ 29,35%

Le seuil maximal du lot 1 passe ainsi de 108 000 €H.T. à 139 700 €H.T pour cette période. Cela représente une majoration de 29,35 % par rapport au montant initial du marché.

A compter du 8 mars 2008, et jusqu'à l'expiration du marché, les seuils fixés à l'origine dans les pièces contractuelles du marché, restent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 13 novembre 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 1 au marché de taille et soin des arbres Lot n° 1 « taille et soins des arbres dans les jardins, bâtiments publics et les écoles, ainsi que les travaux d'abattage et d'essouchage et les travaux de terrassement de fosses de plantation sur l'ensemble de la Ville » avec la société SEM Espaces Verts, afin de porter le seuil maximum annuel du marché de 108 000 € H.T. à 139 700 € H.T. pour la période du 8 mars 2007 au 8 mars 2008 ;*
- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il s'agit de l'entretien des arbres de la ville, et dans le cas du lot n°1, de l'essouchage. Mais j'en profite pour signaler que le ramassage des feuilles mortes n'est pas fait correctement à Versailles. Il se passe trop de temps avant qu'elles ne soient ramassées. Il faudrait que la municipalité s'en occupe un peu mieux, comme cela se fait dans les villes bien gérées.

Néanmoins, nous serions prêts à voter cette délibération. Mais, le 25 mars 2001, à la suite d'un accord scélérat... (rires et exclamations)

M. JAMOIS :

Et blablabla...

M. de LESQUEN :

...passé entre les élus de liste pintiste et les élus de la gauche socialio communiste nous avons été écartés de la commission d'appel d'offres. Nous avons donc les plus grands doutes sur le fonctionnement de cette commission où nous ne siégeons pas. M. COLOMBANI, qui était à l'époque conseiller municipal et également conseiller régional, avait fait le rapprochement avec ce qu'il avait vu au Conseil régional. M. DEVYS connaît bien cette affaire, puisqu'il y a un paragraphe qui le concerne dans l'ordonnance du juge d'instruction publiée par *le Monde* en 2001.

M. le Maire :

Je suis bien content que vous ne soyez pas dans la commission d'appels d'offres.

Le projet de délibération , mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2007.12.238**Avenant n° 2 à la convention entre le syndicat des transports d'Ile de France (STIF), la Ville et la société de gestion des gares routières (SOGARAP) pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de la place Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service.****M. FONTAINE :**

Par décision du 14 février 2002, le syndicat des transports d'Ile de France (STIF) a approuvé le principe d'une contribution financière destinée à apporter une amélioration à la qualité de service dans les gares routières d'Ile de France. La gare routière de Versailles est l'une des 14 gares routières retenues comme site expérimental pour l'application de cette décision.

Dans ce cadre, une convention relative à la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Versailles Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service a été conclue le 22 novembre 2002 entre le STIF, la ville de Versailles et la Sogarap.

Un avenant n° 1 a précisé les modalités de versement de la participation du STIF.

La convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2006. Aujourd'hui, pour faire coïncider l'échéance de 13 des 14 conventions et établir un bilan général de l'expérimentation à la fin de 2007, le STIF propose de passer un nouvel avenant afin de prolonger la validité de la convention pour une période de 2 ans à compter rétroactivement du 31 décembre 2006.

C'est précisément aujourd'hui l'objet de l'avenant n° 2 à la convention tripartite qui vous est proposé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention passée entre le syndicat des transports de l'Ile de France (STIF), la ville de Versailles et la société de gestion des gares routières (SOGARAP), pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Versailles Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service ;*
- 2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2007.12.239**Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les entreprises gérant les ouvrages de distributions et de transport de gaz****M. ULRICH :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune due par les entreprises gérant les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, comme le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) auquel la Ville adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz est fixé au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Ville.

La redevance due au titre 2007 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur et donc au prorata des 8/12^{èmes} des mois entiers de cette année à compter de cette date.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;*
- 2) *dit que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;*
- 3) *fixe la redevance due au titre de 2007 en tenant compte de la date à laquelle le décret n°2007-606 est entré en vigueur et donc au prorata des 8/12^{èmes} des mois entiers de cette année à compter de cette date ;*
- 4) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.240

Rénovation de l'assainissement rue Baillet Reviron - Adoption du dossier de demande de subventions

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé, situé sous la rue Baillet Reviron entre la rue Rameau et la rue du Maréchal Foch.

En effet, l'inspection de cet ouvrage par le service de l'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- maçonnerie de meulière plus ou moins disjointes à de multiples endroits ;

- trous en radier ;
- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés.

Ces travaux de rénovation seront réalisés selon la technique du chemisage continu et comprendront :

- la préparation de l'ouvrage avant chemisage depuis l'intérieur ;
- la mise en place et la polymérisation de la gaine à l'intérieur de l'ouvrage ;
- la réouverture des regards de visite sur le collecteur ;
- la réouverture et la reprise de l'étanchéité des branchements des riverains depuis l'intérieur de l'ouvrage ;

Cette opération fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la procédure d'un marché négocié.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions relatif aux travaux de rénovation et de renforcement d'un collecteur d'égout sous la chaussée de la rue Baillet Reviron ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum, dans le cadre du «contrat d'agglomération 2004/2008» ;*
- 3) *sollicite du conseil général des Yvelines une subvention correspondant à 15% du montant total des travaux, dans le cadre du «contrat eau 2006/2008» ;*
- 4) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 13 – « subventions d'investissement » - Programme 2007 69 : « travaux sur réseaux – rue Baillet Reviron ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Mais l'agence Seine-Normandie a-t-elle toujours des sous ?

Mme GUILLOT :

De moins en moins.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.

2007.12.241

Rénovation de l'assainissement route de Rueil - Adoption du dossier de demande de subventions

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'une canalisation d'égout particulièrement dégradée, située route de Rueil. Deux phases de travaux sont prévues :

- une 1^{ère} phase située sous le trottoir entre la place de la Brèche et l'avenue de Vaucresson (Le Chesnay) ;
- une 2^{ème} phase située sous la chaussée entre l'avenue des Arts et la place Edouard Laboulaye.

En effet, l'inspection de cette canalisation par le service de l'Assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- fissurations longitudinales et circulaires à de multiples endroits ;
- usure importante du radier à de multiples endroits ;
- multiples perforations en voûte et sur les flancs ;
- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés.

Ces travaux de rénovation seront réalisés par la technique du chemisage :

- le décapage à haute pression de la canalisation ;
- le fraisage des branchements pénétrants à l'aide d'un robot ;
- la mise en place d'une gaine imprégnée de résine et polymérisée à chaud ;
- la réouverture et la reprise de l'étanchéité des branchements des riverains avec la nouvelle conduite ;
- l'inspection télévisée de la nouvelle conduite en fin de travaux.

Cette opération fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la procédure d'un marché négocié.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions relatif aux travaux de rénovation d'une canalisation d'égout sous la route de Rueil ;*
- 2) *sollicite de l'agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux maximum, dans le cadre du « Contrat d'Agglomération 2004/2008 » ;*
- 3) *sollicite du conseil général des Yvelines une subvention correspondant à 15% du montant hors taxes des travaux, dans le cadre du « Contrat Eau 2006/2008 » ;*
- 4) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 13 – « subventions d'investissement » - Programme 2007 63 : « travaux sur réseaux – route de Rueil ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.

2007.12.242

Travaux d'assainissement -

« Carré à la Terre » lot n°1 rue de l'Orient et rue du Marché neuf - Avenant n°1 au marché passé avec la société HP-BTP

« Carré au Puits » lot n°2 rue Sainte Famille et rue de l'Occident - Avenant n°1 au marché passé avec la société HP-BTP

Mme GUILLOT :

Par délibération du 3 juillet 2007, le conseil municipal a attribué le marché négocié de travaux de rénovation et de renforcement de l'assainissement « Carré à la Terre » sous la chaussée des rues de l'Orient et du Marché neuf, et « Carré au Puits » rue Sainte Famille et rue de l'Occident, à la société HP-BTP.

Le service de la Voirie ayant constaté avant le début des travaux d'assainissement la dégradation de l'ensemble des revêtements de trottoir constitués de pavés, il a été décidé de procéder à la réfection complète du pavage.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation importante de la masse des travaux à réaliser ainsi qu'une prolongation des délais de réalisation des travaux se décomposant comme suit :

- « Carré à la Terre lot n°1 » : le montant estimatif de l'offre remise par l'entreprise HP-BTP étant de 379 810,73€TTC ; ce dépassement représente une majoration de 6,54% (soit 24 864,54€TTC) du montant estimatif du marché et porterait celui-ci à la somme de 404 675,27€TTC.
- « Carré au Puits lot n°2 » : le montant estimatif de l'offre remise par l'entreprise HP-BTP étant de 398 065,88€TTC ; ce dépassement représente une majoration de 6,25% (soit 24 864,54€TTC) du montant estimatif du marché et porterait celui-ci à la somme de 422 930,42€TTC.

Le délai de réalisation pour ces travaux complémentaires est estimé à un mois ce qui a pour conséquence de porter le délai global du marché comme suit :

- « Carré à la Terre lot n°1 » nouveau délai d'une semaine et quatre mois.
- « Carré au Puits lot n°2 » nouveau délai d'une semaine et quatre mois.

Les travaux commenceront en janvier.

L'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché définit les modalités administratives des délais d'exécution des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 13 novembre 2007 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société HP-BTP relatif aux travaux de rénovation et renforcement de l'assainissement « Carré à la Terre lot n°1 », pour la réalisation de travaux supplémentaires, portant l'estimation du montant initial de 379 810,73€ TTC à 404 675,27€ TTC ;*

- 2) décide de conclure un avenant n°1* au marché passé avec la société HP-BTP relatif aux travaux de rénovation et renforcement de l'assainissement « Carré au Puits lot n°2 », pour la réalisation de travaux supplémentaires, portant l'estimation du montant initial de 398 065,88€ TTC à 422 930,42€ TTC ;
- 3) décide en application de l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières du présent marché, de prolonger le délai d'exécution d'un mois pour la réalisation de ces travaux complémentaires, portant ainsi le délai initial de une semaine et trois mois à une semaine et quatre mois pour chacun des lots ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer lesdits avenants* et tous documents s'y rapportant ;
- 5) dit que le montant (24 864,54€ TTC) de ces travaux complémentaires « Carré au Puits lot n°2 », est inscrit au budget de la Ville sous l'imputation : 908 « Aménagement et services urbains-Environnement », 822.0 « Voirie routière », 2315 « installations techniques », 200793 « Revêtement » ;
- 6) dit que le montant (24 864,54€ TTC) de ces travaux complémentaires « Carré à la Terre lot n°1 », est inscrit au budget de la Ville sous l'imputation : 908 « Aménagement et services urbains-Environnement », 822.0 « Voirie routière », 2315 « installations techniques », 200893 « Revêtement » .

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. DEFANCE ne prenant pas part au vote.

2007.12.243

Travaux d'assainissement sous la chaussée axiale boulevard de la Reine - Adoption du dossier de demande de subvention et du dossier de consultation des entreprises

M. FONTAINE :

Dans le cadre du programme pluri-annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé, situé sous la chaussée axiale du boulevard de la Reine entre la rue du Maréchal Foch et l'impasse de Clagny sur environ 200 mètres linéaires.

En effet, plusieurs anomalies ont été relevées, notamment :

- des flaches et contre-pentes avec retenue d'effluents ;
- des pénétrations de racines ;
- des branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- des décalages de pierres meulières dans la maçonnerie de l'ouvrage.

Ces travaux de rénovation seront réalisés principalement en tranchée ouverte et comprendront :

- le terrassement en tranchée ;
- la pose du nouveau collecteur à l'aide de cadres béton préfabriqués de 1,5 mètres de hauteur et 0,70 mètre de largeur ;

- la reprise des branchements des riverains sur le nouvel ouvrage ;
- la réfection de la voirie à l'identique.

L'ensemble de ces travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » et du conseil général des Yvelines dans le cadre du « contrat eau 2006/2008 », feront l'objet d'un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux de rénovation du collecteur d'assainissement situé sous la chaussée axiale du boulevard de la Reine entre la rue du Maréchal Foch et l'impasse de Clagny, pour un montant global des travaux estimé à 401 533,25 € HT soit 480 233,77 € TTC ;*
- 2) *adopte le dossier de demande de subvention pour la rénovation du collecteur d'égout situé sous la chaussée axiale du boulevard de la Reine entre la rue du Maréchal Foch et l'impasse de Clagny ;*
- 3) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention, au taux maximum, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » ;*
- 4) *sollicite du conseil général des Yvelines une subvention (correspondant à 20% du montant hors taxes des travaux) dans le cadre du « contrat eau 2006/2008 » ;*
- 5) *dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 13 – « subventions d'investissement », Programme 2006 66 : « travaux sur réseaux – boulevard de la Reine collecteur axial entre la rue du Maréchal Foch et l'impasse de Clagny*
- 6) *autorise le lancement d'un marché par appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises* ;*
- 7) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 8) *dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 23 : immobilisations en cours ; Article 2315 : installations, matériels et outillages techniques ; Programme 2006 66 : Boulevard de la Reine « collecteur axial entre la rue du Maréchal Foch et l'impasse de Clagny ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

A propos du futur parking, son emplacement avait été choisi – c'était contestable – d'après le projet d'installation de la cour d'appel à l'hôpital Richaud. Or d'après les dernières nouvelles, le ministère de la Justice a, hélas, abandonné ce projet.

M. FONTAINE :

Vous présentez les choses à votre manière...

M. de LESQUEN :

Je cite la presse.

M. FONTAINE :

Vous présentez les choses de manière tout à fait déformée. Ce parking devait être construit car il y a des besoins de stationnement...

M. de LESQUEN :

Pas là !

M. FONTAINE :

... pour les habitants et les commerces de ce quartier, cour d'appel ou non. Des propositions ont été faites à la cour d'appel. Pour des raisons probablement financières, elle n'a pas maintenu sa demande. Il n'empêche que nous devons construire ce parking.

M. le Maire :

Ce parking était d'abord réalisé pour les riverains, puis pour tous ceux, Versaillais ou non, qui viennent prendre le train à la gare rive droite. Que le ministère de la Justice n'ait voulu ni financer une partie de ce parking ni s'engager sur des amodiations n'empêchait pas que de toute façon il était indispensable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.

2007.12.244**Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie boulevard de Glatigny - Marché négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Convention à passer avec France Télécom****M. FONTAINE :**

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris par la Ville est déterminé selon des critères prenant en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie. Le boulevard de Glatigny est concerné par cette programmation.

Une première opération d'enfouissement des réseaux aériens et de rénovation de la voirie se déroule actuellement et jusqu'en mars 2008, dans la rue du Parc de Clagny entre la rue Mansart et l'avenue Jean Jaurès et sur le boulevard de Glatigny entre l'avenue Jean Jaurès et la place de la Paix. EDF réalise le renforcement de câbles et l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité publique. La Ville prend en charge l'enfouissement des réseaux France Télécom et de vidéocommunication, la rénovation de l'éclairage public et les réfections de voirie.

Pour faire suite à cette première opération et compte tenu de l'état actuel de la chaussée il est prévu des travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, la rénovation de l'éclairage public et de la voirie avec la réalisation de quais bus sur le boulevard de Glatigny entre la place de la Paix et la place de la Brèche dès le second trimestre 2008.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, ce projet sera présenté au Conseil général des Yvelines, en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du « Programme exceptionnel d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense » (période 2006 à 2009). La participation départementale serait fixée à 50 % d'une dépense plafonnée à 200 € par mètre linéaire d'enfouissement. Pour l'enfouissement des réseaux dans cette partie du boulevard de Glatigny, cette subvention est estimée à 55 000 €TTC.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un marché négocié comportant deux lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie boulevard de Glatigny entre la place de la Paix et la place de la Brèche ; le montant global des travaux est estimé à 911 371,23 € HT soit 1 090 000 € TTC en solution de base, et à 1 086 956,52 € HT soit 1 300 000 € TTC si l'option concernant la réfection totale de la structure de voirie entre la place de la Paix et la place de la Brèche est choisie ;*
- 2) *autorise le lancement d'un marché négocié et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché négocié à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention* à intervenir avec France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication du boulevard de Glatigny entre la place de la Paix et la place de la Brèche ;*
- 5) *dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2008 de la Ville au Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ; Article 821.1 : installations techniques, Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ; Programme 200603 : Boulevard de Glatigny.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Je vous demande instamment que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible, entre l'ouverture de la chaussée l'enfouissement des réseaux et la réfection, car le boulevard de Glatigny est depuis plusieurs mois dans un état épouvantable.

M. de LESQUEN :

C'est un appel au secours !

M. le Maire :

Un appel à la vigilance.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2007.12.245**Travaux d'investissement pour la rénovation de la voirie, de la signalisation horizontale, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Marché négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. FONTAINE :**

Chaque année, la Ville entreprend divers travaux d'aménagement, de rénovation et de grosses réparations, dans les domaines de la voirie, de la signalisation horizontale, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore. Afin de répondre aux demandes urgentes et pour éviter les consultations répétitives au coup par coup qui peuvent entraîner des prix élevés et moins homogènes, il convient de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées selon la procédure du marché négocié.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché pluriannuel à bons de commande, pour les montants annuels suivants :

Lot 1 – éclairage et signalisation lumineuse tricolore : 100 000 €HT minimum soit 119 600 € TTC et 400 000 €HT maximum soit 478 400 €TTC.

Le lot 1 est conclu pour une durée allant du 25 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Lot 2 – voirie : 500 000 €HT minimum soit 598 000 €TTC et 1 500 000 €HT maximum soit 1 794 000 €TTC.

Lot 3 – signalisation horizontale : 70 000 €HT minimum soit 83 720 €TTC et 350 000 €HT maximum soit 418 600 €TTC.

Les lots 2 et 3 seront conclus pour une durée allant de leur date de notification, jusqu'au 31 décembre 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise le lancement d'un marché négocié à bons de commande pour assurer les prestations d'investissement pour la rénovation de la voirie, de la signalisation horizontale, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour les montants annuels suivants :

Lot 1 – éclairage et signalisation lumineuse tricolore : 100 000 € HT minimum soit 119 600 € TTC et 400 000 € HT maximum soit 478 400 € TTC.

Lot 2 – voirie : 500 000 € HT minimum soit 598 000 € TTC et 1 500 000 € HT maximum soit 1 794 000 € TTC.

Lot 3 – signalisation horizontale : 70 000 € HT minimum soit 83 720 € TTC et 350 000 € HT maximum soit 418 600 € TTC.

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront mandatées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section d'investissement.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme DUPONT :

A l'occasion de l'installation de ces feux tricolores, pense-t-on aux feux sonores ?

M. FONTAINE :

C'est une affaire que nous avons évoquée avec la commission qui s'occupe des personnes à mobilité réduite et de leurs difficultés de déplacement...

Mme DUPONT :

En l'occurrence, il ne s'agit pas de cela, mais des malvoyants. L'accessibilité concerne les personnes à mobilité réduite, certes, mais aussi les enfants handicapés mentaux dans les écoles, les malvoyants, les malentendants, tous les handicaps sensoriels et les maladies mentales. Il ne faut pas faire de l'accessibilité que pour les fauteuils roulants ou pour les personnes âgées. Il faut prendre en compte tout ce qui peut faciliter la vie quotidienne et la vie en société de toutes les catégories de personnes handicapées.

M. FONTAINE :

Nous avons eu des réunions de concertation entre les services techniques et la commission consultative d'accessibilité. Il faut un programme agréé en premier lieu par les intéressés. J'aimerais qu'on nous donne un programme pour, ensuite, établir un calendrier d'actions.

Mme DUPONT :

Il n'y a pas « un programme ». A partir du moment où l'on refait des feux, on les fait aux normes actuelles. Il n'y a pas besoin de multiples réunions pour cela. Il y a des normes et des services compétents ; il suffit de leur donner l'ordre.

M. FONTAINE :

Je le rappelle à M. OUANAS. Nous en reparlerons très rapidement.

M. le Maire :

Il n'y a pas lieu d'échanger des arguments, car c'est obligatoire. La loi prévoit que pour les réfections de feux et de chaussées, il faut prendre en compte tous les handicaps quelle que soit leur nature et la catégorie de ces handicaps.

Mme NICOLAS :

Dans les pays scandinaves et en Allemagne cela se fait. Pourquoi pas à Versailles ?

M. FONTAINE :

Cela se fait également en Espagne.

Mme NICOLAS :

Cela se fait partout et c'est indispensable.

M. LITTLER :

J'ai un ami malvoyant qui participe régulièrement aux commissions d'évaluation des solutions techniques. Il n'y a pas de solution technique unique pour l'instant, et les systèmes sont en évolution.

Mme VIALARD-GOUDOU :

Les décrets sont passés et les normes sont déposées depuis au moins un an. Je ne comprends pas du tout cette discussion.

M. le Maire :

M. OUANAS communiquera à l'ensemble du Conseil municipal les normes en vigueur et la façon dont nous les appliquons à Versailles, de manière à ce que chacun soit bien éclairé.

2007.12.246**Mise en place du nouveau plan de stationnement : extension du secteur Rive-Droite****M. FONTAINE :**

La maîtrise de la circulation automobile en ville et le développement des modes de transports alternatifs (transports en commun, vélo, marche à pied) sont des objectifs fixés par la loi sur l'air du 30 décembre 1996, la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et le Plan de déplacements urbains de l'Ile de France approuvé par la Ville le 29 mars 2000.

Pour atteindre ces objectifs, la gestion du stationnement est un levier essentiel dont les communes disposent aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, après consultation des conseils de quartiers, la Ville a mis en place une nouvelle organisation du stationnement dans le quartier Saint-Louis depuis le 1^{er} novembre 2004, puis dans les secteurs Notre-Dame et Rive-Droite à compter du 4 juin 2007. Le secteur Notre-Dame représente 2280 places payantes, dont 270 ont été créées en juin de cette année. Le secteur rive droite a 2010 places payantes dont 1500 créées en juin 2007

Il a ensuite été procédé à l'extension du stationnement payant boulevard de la Reine, dans sa partie comprise entre le carrefour Roi/Réservoirs et la grille de la Reine depuis le 15 octobre 2007, soit 190 places payantes.

Aujourd'hui, après consultation du conseil de quartier Notre-Dame, il vous est proposé de procéder à l'extension du secteur Rive-Droite suivante : (*M. FONTAINE illustre son propos par la projection de cartes*)

○ sont inclus dans la zone verte du secteur Rive-Droite : rue du Maréchal Galliéni, rue de l'Ermitage, rue Salomon de Brosse, boulevard Saint-Antoine (côté des numéros impairs entre la rue Salomon de Brosse et la rue de la Porte Saint-Antoine), rue du Hameau Saint-Antoine, rue de la Porte Saint-Antoine, rue Delaunay, rue Exelmans, rue La Fayette (entre la rue du Maréchal Galliéni et le boulevard du Roi), rue Berthier (entre la rue du

Maréchal Galliéni et le boulevard du Roi), rue de Savoie, rue d'Angiviller (entre la rue du Maréchal Galliéni et le boulevard du Roi), Grande impasse des Glaces et Petite impasse des Glaces.

○ sont inclus dans la zone orange du secteur Rive-Droite : boulevard du Roi, (côté des numéros impairs), place de la Loi (entre les boulevard du Roi et Saint-Antoine), boulevard Saint-Antoine (côté des numéros impairs entre la place de la Loi et la rue Salomon de Brosse), Porte Saint-Antoine.

Les conditions de stationnement (durée, tarifs, abonnements) seront celles actuellement en vigueur dans le secteur Rive-Droite. Cela représente 804 places et conduit à implanter 30 horodateurs, soit un investissement de 390 000 euros avec les panneaux et peintures au sol, ainsi que 158 000 euros par an en frais de fonctionnement.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de mettre en œuvre une extension du secteur Rive-Droite dans le cadre du nouveau plan de stationnement à partir du 21 janvier 2008 ;*
- 2) *décide d'y appliquer tous les tarifs de stationnement payant en vigueur à ce jour dans le secteur Rive-Droite ;*
- 3) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville au Chapitre 928 : « aménagement et services urbains, environnement », Article 822-3 : « parkings », Nature 70 321 .5 : « droits de stationnement, abonnements », Nature 70321 .2 : « Villes parcmètres ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M de LESQUEN :

Malheureusement, lorsqu'il y a saturation du stationnement, on est bien obligé de recourir à des procédés de régulation de la demande soit par des disques soit par le stationnement payant. Nous ne sommes pas défavorables au principe du stationnement payant, ni à son extension, et c'est d'ailleurs depuis longtemps dans le programme de l'URV. Mais nous sommes défavorables aux modalités proposées. Nous sommes d'abord circonspects et même critiques sur la délimitation des secteurs. Surtout nous n'acceptons pas les tarifs proposés qui sont des tarifs de rançonnement, confiscatoires. Le but du stationnement payant doit être uniquement de réguler le trafic et non de remplir les caisses de la Ville. C'est pourquoi nous avons proposé par de nombreux amendements des tarifs très différents. L'article 2 de votre projet de délibération ne peut pas nous convenir, puisqu'il applique dans le nouveau secteur les tarifs en vigueur à ce jour dans le secteur rive droite. Nous disons qu'il faut les fixer à 15 euros par mois et non 40 euros pour les résidents, et à 150 euros pour l'année. Nous demandons également qu'il y ait un alignement à 15 euros du tarif des professionnels sur celui des résidents. C'est moins important dans ce nouveau secteur où il a peu de commerces, mais c'est très important pour éviter le recul du petit et du moyen commerce à Versailles. Nous répétons qu'il faut installer une plage gratuite de 20 minutes au moins dans les rues commerçantes, et le mieux serait de la mettre partout en œuvre. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

M. BARBE :

Le président de l'URV a mentionné trois points. Il s'agit d'abord des secteurs géographiques. Il faut qu'ils soient assez grands pour être bien identifiés par la population, donc il ne faut pas de

microsecteurs. En second lieu, le problème central dans les secteurs, c'est de faire appliquer la politique que l'on a mise en œuvre, avec les effectifs de policiers municipaux nécessaires à cette fin. Les secteurs devraient pouvoir être révisables à l'échelle de la ville quand le stationnement payant sera plus étendu. Sur les tarifs, il ne faut pas être dogmatique. Mettre en place un stationnement payant à l'échelle de la ville, c'est offrir un service supplémentaire, c'est-à-dire donner aux riverains la capacité de stationner le plus près possible de chez eux. Les comptages mensuels, organisés depuis 18 mois, montrent un très bon résultat du plan mis en application en juin dernier, et une saturation de zones dégagées par le passé. Si nous proposons cette extension à l'Ermitage, c'est pour accroître la capacité de stationnement du quartier. Toujours sur les tarifs, il ne vous a pas échappé que, en tant que président du conseil de quartier, j'étais défavorable il y a trois ans à la mise en application du plan dans le quartier Notre Dame et que j'ai changé de position parce que l'équipe que dirige M. le Maire a fait preuve d'une dynamique importante, qui se manifeste aujourd'hui par la signature du permis de construire pour le parking souterrain du boulevard de la Reine, et que l'on va donc accroître les capacités de stationnement. Sur les tarifs, l'équipe dirigée par le Maire s'est engagée, à l'écoute des Versaillais, et avec toujours à l'esprit cet objectif de leur offrir ce service qu'est le stationnement payant, qui permet de se garer près de chez soi, en évitant le retour des voitures tampon comme on en a eu pendant trop de temps. Néanmoins, la réflexion est en cours ; elle est à l'arbitrage du Maire et je pense que dans les prochains mois, la décision sera prise.

Enfin, pour les 20 minutes de stationnement gratuit que vous voulez dans les zones rouges ...

M. de LESQUEN :

Non, partout !

M. BARBE :

...sachez qu'avec la carte Moneo, on a 20 minutes de stationnement gratuit.

M. le Maire :

S'agissant des tarifs, je rappelle que l'espace est public et qu'on ne peut pas le laisser totalement gratuit, en renonçant à offrir un service supplémentaire à nos concitoyens. Un euro par jour, cela coûte bien moins cher que la location ou la construction d'un garage. Dans certains pays, où j'ai vécu, on ne peut pas acheter de voiture si l'on ne prouve pas qu'on a un garage.

M. GOSSELIN :

Nous voterons cette délibération. Mais nous tenons à faire remarquer que le stationnement payant a pour but d'inciter les riverains à ne pas utiliser leur voiture. Il faut que les tarifs soient le plus bas possible pour obtenir le meilleur effet dans ce domaine. C'est pourquoi nous sommes favorables à une baisse des tarifs, individuels et professionnels. En second lieu, mettre un quartier en stationnement payant provoque un déplacement des voitures ventouses. La logique est donc de mettre toute la ville en stationnement payant. A terme, quand nous le pourrons financièrement, car cela a un coût, c'est la direction qu'il faut affirmer.

M. le Maire :

C'est la direction.

Le projet de délibération , mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2007.12.247

Convention de déversement des eaux usées du puits de l'A 86 situé à Porchefontaine dans le réseau public d'assainissement de la ville de Versailles

M. MEZZADRI :

Dans le cadre des travaux de construction du tunnel-est 2, des puits de secours ont été construits tous les kilomètres. L'un d'entre eux, dit "le puits de Porchefontaine" est situé derrière le club hippique, 59 rue Rémont. Il dispose d'installations sanitaires.

La société de construction de l'autoroute de traversée de l'Ouest parisien (SOCATOP) souhaite pouvoir déverser les eaux issues de l'utilisation de ces installations dans le réseau d'assainissement public de la ville de Versailles.

Conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, il ne peut le faire sans l'autorisation préalable de la Ville, d'où sa demande pour une autorisation de déversement de ses eaux usées dans le réseau public.

Il vous est proposé d'autoriser SOCATOP à déverser les eaux issues de la fréquentation périodique des installations sanitaires, dans le réseau public d'assainissement aux conditions administratives, techniques et financières particulières prévue par la convention. Les volumes sont très faibles, car on les estime à 12 m3 par an, soit 10 % de la consommation moyenne d'un ménage versaillais.

Cette convention fait office d'autorisation de déversement et prévoit une rémunération forfaitaire réactualisée chaque année. Elle est de 300 euros.

SOCATOP devra respecter les clauses générales du règlement municipal d'assainissement, joint à la convention, auquel il sera fait référence pour tout ce qui n'est pas réglé de manière spécifique par la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer une convention de déversement des eaux usées du puits de l'A86 situé à Porchefontaine avec la société de construction de l'autoroute de traversée de l'Ouest parisien (SOCATOP) ;*
- 2) adopte à cet effet ladite convention de déversement ;*
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer cette convention.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.248**Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré - Demande de subvention****M. BERTET :**

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général pour les grosses réparations. Le montant maximum de la subvention s'élève à 82.500 €H.T. pour une dépense subventionnable plafonnée à 550.000 €H.T.

Les travaux prévisionnels pour 2008 qui entrent dans le cadre des actions subventionnables sont les suivants :

- réfection d'installations électriques ;
- réfection de peintures intérieures et faux plafonds ;
- réfection de revêtements de sols ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- réfection de couverture ;
- réfection de chaufferie.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 1.082.900 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

- école maternelle les Marmousets (38 rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de réfection électrique dont le coût s'élève à 83.600 €H.T. ;
- école maternelle Vauban (87 avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sols (1^{ère} tranche) dont le coût s'élève à 37.600 € H.T.;
- école maternelle la Martinière (61 rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sols (1^{ère} tranche) dont le coût s'élève à 36.000 € H.T.;
- école maternelle Richard Mique (12-14 rue Pierre Lescot) :
 - ♦ travaux de remplacement des menuiseries extérieures et pose de protections solaires dont le coût s'élève à 112.900 €H.T.;
- école maternelle Dunoyer de Segonzac (2 rue de Bretagne) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sols dont le coût s'élève à 41.800 €H.T.;
- école maternelle Pierre Corneille (1 rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture (2^{ème} tranche) dont le coût s'élève à 108.700 €H.T.;
- école maternelle les Lutins (27 rue des Chantiers) :

- ♦ travaux de remplacement des menuiseries extérieures et pose de protections solaires dont le coût s'élève à 133.800 € H.T.;
- école élémentaire Marcel Lafitan (58 boulevard de la Reine) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures, des faux plafonds et pose de protections solaires dont le coût s'élève à 36.800 € H.T.;
- école élémentaire Richard Mique (4 rue Richard Mique) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures, des faux plafonds et pose de protections solaires (1^{ère} tranche) dont le coût s'élève à 80.300 € H.T.;
- école élémentaire Wapler (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et pose de protections solaires à l'étage dont le coût s'élève à 36.800 € H.T.;
- école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud (29 rue Saint Louis) :
 - ♦ travaux de remplacement des plafonds et des luminaires au 2^{ème} étage dont le coût s'élève à 75.300 € H.T.;
- école élémentaire la Martinière (63 rue de la Martinière) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sols (1^{ère} tranche) dont le coût s'élève à 36.000 € H.T.;
- école élémentaire Albert Thierry (2 rue des Petits Bois) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture dont le coût s'élève à 167.200 € H.T.;
- école élémentaire Pierre Corneille (3 rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture (2^{ème} tranche) dont le coût s'élève à 37.600 € H.T.;
- école élémentaire Charles Perrault (4 rue Saint Symphorien) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût s'élève à 58.500 € H.T..

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

Mme DUPONT :

Si l'on fait des gros travaux dans les écoles, il faut probablement aussi envisager les travaux d'accessibilité. Je vois des écoles où la cantine est en sous-sol avec des escaliers pour y descendre. C'est impensable pour des enfants en fauteuil roulant. Je le fais observer car il faut y penser puisqu'en 2015, tout doit être fait.

M. BERTET :

Là encore, je n'imagine pas que la direction du Patrimoine ne soit pas au courant de la législation que vous avez évoquée à plusieurs reprises.

Mme DUPONT :

Ils le savent, mais il faut que les crédits suivent.

M. le Maire :

Mme NICOLAS et moi-même connaissons bien le problème pour l'avoir suivi pendant plusieurs années. Dans les écoles maternelles, la plupart des classes sont en rez-de-chaussée. Dans les écoles primaires, elles sont souvent sur plusieurs étages. Quand un enfant handicapé fréquente l'école, on met la classe qui correspond à son niveau au rez-de-chaussée. Cependant il

Il y a des cas, comme dans l'école primaire du boulevard de la Reine, où le restaurant scolaire est en sous-sol. Dans ce cas, il est intelligent d'affecter l'enfant dans une école du quartier accessible pour ce qui est de la classe comme de la cantine. Mais il faut intégrer systématiquement l'accessibilité lorsque l'on fait des gros travaux car parfois, même dans les locaux en rez-de-chaussée, elle n'est pas évidente.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.249

Restructuration des façades de l'école des Beaux Arts - Marché complémentaire avec le cabinet Platane Architecte

M. BERTET :

L'école des Beaux Arts de Versailles est située 9-11 rue Saint Simon depuis 1981. Elle se compose de 4 bâtiments bien différenciés, orientés autour d'une cour intérieure :

- deux bâtiments sur rez-de-chaussée accessibles uniquement depuis la cour ;
- un ancien hôtel particulier R+1 du XVIII^{ème} siècle, situé côté rue au n° 11, acquis par la ville de Versailles en 1855 ;
- et enfin, un bâtiment récent R+1 construit en 1959, situé côté rue au n° 9 et accolé à l'hôtel particulier.

Le bâtiment construit en 1959 constitue une note discordante dans le paysage de la rue. Il a nécessité l'organisation d'un concours d'architecture en 2004 afin :

- de redessiner la façade côté rue ;
- d'aménager la façade côté cour afin de lui adjoindre une véranda pour l'atelier de peinture et de sculpture ;
- de créer un ascenseur de façon à rendre accessible l'ensemble des 2 corps de bâtiment situés sur rue.

Suite à ce concours, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet Platane Architecte suivant les missions de base de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP).

Le chantier de restructuration, qui a débuté il y a quelques semaines, va nécessiter un suivi particulier compte tenu notamment de la spécificité technique des travaux engagés (travaux de reprise de structure, fondations spécifiques pour la véranda et l'ascenseur du fait de la mauvaise qualité des sols, fixation des pierres de façade, mise en place de vitrages de grande dimensions, etc.).

De ce fait, il convient d'adjoindre aux missions de base de la loi MOP une mission nouvelle dénommée OPC (Organisation Pilotage Coordination). Le cabinet Platane Architecte possédant une très bonne connaissance du dossier et s'étant particulièrement investi dans la phase de préparation de chantier, il est proposé de lui confier la mission OPC pour une durée de 12 mois et pour un montant de 20 500 €HT.

Cette nouvelle mission sera donc ajoutée au marché actuel de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché complémentaire, conformément à l'article 35.II.5 du Code des marchés publics.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un marché complémentaire avec le cabinet Platane Architecte pour un montant de 20.500 € H.T. pour la réalisation de la mission OPC (Ouvrage Pilotage Coordination) relative à la restructuration des façades de l'école des Beaux Arts située 9-11 rue Saint Simon à Versailles ;
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville fonction 903 : culture, sous fonction 312.0 : école des Beaux Arts, nature 2031 : frais d'études, programme 200441 (programme exceptionnel culturel).

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

M. de LESQUEN :

C'est très bien, mais il fallait y penser plus tôt. (*exclamations*) Une fois de plus, le marché n'a pas été étudié correctement au départ, et on est obligé de se rattraper aux branches – aux branches du Platane. C'est un nouveau cafouillage ; je n'en tiens même plus la liste, je n'aurais pas la place.

M. le Maire :

L'important, c'est de se rattraper quand il en est encore temps.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2007.12.250**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.****M. BERTET :**

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles bâtiments communaux en 2008 vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

<i>Lieux</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures.</i>
<i>Cimetière des Gonards</i>	<i>Restauration du pavillon et du porche d'entrée.</i>
<i>Square Blaise Pascal</i>	<i>Réaménagement de locaux.</i>
<i>Ecole maternelle Antoine Richard</i>	<i>Ravalement, mur rideau, menuiseries extérieures.</i>
<i>Ecole maternelle les Trois Pommiers</i>	<i>Modification de la façade.</i>
<i>Ecole maternelle Dunoyer de Segonzac</i>	<i>Réfection des sanitaires.</i>
<i>École élémentaire Pershing</i>	<i>Bouchement d'une baie.</i>
<i>École élémentaire Edme Frémy</i>	<i>Remplacement de la marquise de la cour.</i>
<i>École élémentaire Jean-Baptiste Lully</i>	<i>Création de sanitaires.</i>
<i>Groupe scolaire Albert Thierry</i>	<i>Réfection de la couverture.</i>
<i>Bibliothèque municipale</i>	<i>Réaménagement accueil public et vestiaire.</i>
<i>Bibliothèque de « l'Heure Joyeuse »</i>	<i>Remplacement de la clôture.</i>
<i>3 allée Pierre de Coubertin</i>	<i>Dépose du transformateur.</i>
<i>Centre sportif de Porchefontaine</i>	<i>Remplacement de menuiseries extérieures.</i>
<i>Centre sportif de Porchefontaine</i>	<i>Création de locaux à matériel.</i>
<i>Gymnase Rémilly</i>	<i>Réfection de la couverture du préfabriqué.</i>
<i>Stade Montbauron</i>	<i>Modification de façade.</i>
<i>Foyer Éole</i>	<i>Remplacement de menuiseries extérieures.</i>
<i>Mini crèche du C.C.A.S.</i>	<i>Remplacement de menuiseries extérieures.</i>
<i>Multi accueil Prés aux Bois</i>	<i>Réaménagement des locaux.</i>
<i>Multi accueil Notre Dame</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Multi accueil Vauban</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Multi accueil Clagny-Glatigny</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Multi accueil Petits Bois</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Multi accueil Borgnis Desbordes</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Multi accueil Porchefontaine</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Crèche "la Goutte de Lait"</i>	<i>Réaménagement office de réchauffage.</i>
<i>Crèche "la Goutte de Lait"</i>	<i>Aménagements intérieurs.</i>
<i>Logements 24 rue Henri Simon</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>
<i>Logements 4 rue Antoine Richard</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>
<i>Logements 18 rue Jean de La Bruyère</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>
<i>Logements 60 boulevard de la République</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>
<i>Logements 21 rue Jacques Boyceau</i>	<i>Réfection de la couverture.</i>
<i>Gare routière place Lyautey</i>	<i>Réfection des chéneaux.</i>
<i>Monuments Pershing/Lafayette</i>	<i>Réfection des monuments.</i>
<i>Hôtel de police 2 impasse du Débarcadère</i>	<i>Rénovation.</i>

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

Mme NICOLAS :

A l'école élémentaire Lully, on crée des sanitaires. Et comment faisaient les enfants jusque là ?
(rires)

M. le Maire :

Pourquoi crée-t-on ces sanitaires ? Sont-ils insuffisants ? Que faisait-on avant ? Les services vous donneront tous les détails demain. Dans de tels dossiers, il faudrait au moins mettre une petite note explicative sur les travaux envisagés.

M. DEFRANCE :

Le remplacement de la clôture pour la bibliothèque L'Heure joyeuse concerne-t-il l'ensemble de la clôture ou seulement la séparation avec le terrain qui a été vendu ?

M. DEVYS :

C'est une clôture de délimitation pour la sécurité.

M. le Maire :

C'est là aussi un détail dont les services vont s'occuper.

Mme MASSE :

On va rénover les clôtures dans divers cimetières. Mais il n'y a pas que les clôtures à rénover ; étant donné l'état des allées, en particulier dans le cimetière Saint-Louis, il y a de quoi faire. C'est complètement défoncé. C'est dans un état déplorable.

M. le Maire :

M. OUANAS, de nouveau, que va-t-on améliorer, et dans quel cimetière ?

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2007.12.251

Réhabilitation du gymnase Montbauron I – Avenants n° 2 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n° 3), ACML (lot n° 4), J2M (lot n° 5) et SNEHS (lot n° 9) ; avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises BRUNO BÂTIMENT (lot n° 7), SNID (lot n° 10), CIBES SPORTS (lot n° 11) SMF (lot n° 12) et LAUMAX (lot n° 13).

M. BERTET :

L'opération de réhabilitation du gymnase Montbauron I s'inscrit dans un programme de rénovation des équipements sportifs de la ville de Versailles qui a débuté il y a trois ans avec le gymnase voisin Montbauron II.

Depuis l'origine, ce programme reçoit le soutien financier de la région Ile-de-France et du conseil général des Yvelines étant donné que ces équipements sont mis gratuitement à la disposition des collèges et des lycées de Versailles.

Par délibération du 20 octobre 2005, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de restructuration et d'extension du gymnase Montbauron I et a adopté le dossier de consultation des entreprises. Le chantier a débuté au mois de février 2006.

Des difficultés inhérentes à ce type de travaux de réhabilitation sont apparues rapidement, liées soit à l'état général du bâtiment, à des dégradations survenues au cours des travaux de démolition et enfin à quelques remarques techniques du bureau de contrôle.

Cependant, d'autres difficultés beaucoup plus importantes ont été constatées en raison d'imprécisions dans le cahier des charges voire de défauts de conception de la maîtrise d'œuvre, assurée par le cabinet Poivet-Chameau. Ces difficultés, exceptionnelles, ont été amplifiées en phase chantier par les carences des architectes dans la direction des travaux (absence de décisions, absence de proposition de solutions techniques pour remédier aux problèmes de conception, etc.). Ainsi, après plusieurs mois de relations difficiles avec la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre a décidé de quitter le chantier le 12 janvier 2007 alors que les travaux n'étaient réalisés qu'à environ 50 %. Son marché a alors été résilié à ses torts, après mise en demeure, en date du 7 mars 2007.

Nous étions donc dans une situation de crise. Pour éviter une longue interruption des travaux qui n'aurait pas permis la réouverture du gymnase au début de l'année scolaire 2007/2008, les services de la ville ont repris la direction de l'exécution des travaux en lieu et place du maître d'œuvre. Bien entendu, il y a aussi un contentieux encourus, qui nous est extrêmement favorable car le cabinet a quitté le chantier.

Le rétablissement de la situation et la reprise des défauts de conception et d'exécution n'ont pu se faire qu'au prix de certaines modifications techniques sur de nombreux lots étant donné l'imprécision du cahier des charges.

Une première série d'avenants vous a été présentée lors du conseil municipal du 29 mars 2007 faisant passer le montant de l'opération de 1 718 712,08 €H.T. à 1 903 455,57 €H.T.

Les nouvelles modifications font donc l'objet d'une deuxième série d'avenants aux marchés de travaux, détaillée comme suit :

– Pour le lot n° 3 (gros œuvre) :

- suppression d'une partie du mur en meulière prévu à l'intérieur du bâtiment ;
- suppression d'un deuxième accès extérieur indépendant de l'accès principal (le cahier des charges n'ayant pas prévu de reprises en sous œuvre) ;
- travaux de modification de la structure des gradins ;
- modification de la baie séparative entre le gymnase et l'extension ;
- réalisation de tranchées supplémentaires pour l'évacuation des sanitaires et des douches ;
- réalisation de divers travaux de maçonnerie (calfeutrement, etc.).

– Pour le lot n° 4 (charpente métallique, couverture, étanchéité) :

- modification de la descente d'eau pluviale ;
- création et installation d'un bardage en mur pignon ;
- suppression de 3 poteaux entre l'accueil et l'escalier.

– Pour le lot n° 5 (menuiseries aluminium) :

- réalisation d'un essai pour test au bris des vitrages extérieurs.

– **Pour le lot n° 7 (plâtrerie, cloisons sèches) :**

- réalisation d'un cloisonnement coupe feu dans la circulation du sous-sol ;
- suppression du faux plafond posé en périphérie extérieure y compris isolation thermique ;
- réfection pour non respect des prescriptions architecturales : traitement des sous faces de balcon, traitement acoustique des salles ;
- suppression du traitement des gaines.

– **Pour le lot n° 9 (électricité) :**

- remplacement centrale incendie.

– **Pour le lot n° 10 (sols scellés, faïence) :**

- piochage et ragréage de la coursière sur le palier de Montbauron II ;
- grenailage et ragréage du sous-sol ;

– **Pour le lot n° 11 (sols sportifs) :**

- prolongement du parquet en périphérie de la salle avec marquage spécifique.

– **Pour le lot n° 12 (serrurerie) :**

- rajout de garde-corps en haut des gradins et autour de la zone arbitre ;
- modification de garde-corps existant ;
- remplacement de la passerelle technique par une plateforme technique ;
- réalisation d'un habillage de poutre métallique ;
- création d'une rampe handicapée entre les deux gymnases au droit de l'aire de jeu ;

– **Pour le lot n° 13 (peinture, sols collés) :**

- suppression de la numérotation des places ;
- mise en peinture de la salle de réunion ;
- mise en peinture du sol de l'escalier intérieur ;
- réalisation de la peinture extérieure sur le pignon ;
- mise en place d'un échafaudage roulant.

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants selon le tableau ci-après :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marchés €H.T.	Avenants déjà notifiés € H.T.	Nouvel avenant €H.T.	Nouveaux montants marchés €H.T.	Écart %
EUROVIA	1 : VRD, espaces verts	113.496,00	42.378,00	/	155.874,00	/
ATD	2 : démolition	75.000,00	/	/	75.000,00	/
NBA	3 : gros œuvre	406.389,94	65.240,41	21.393,09	493.023,44	21,32
ACML	4 : charpente métallique, couverture, étanchéité	179.976,90	6.850,00	7.380,00	194.206,90	7,91
J2M	5 : menuiseries aluminium	312.038,00	3.232,50	5.552,00	320.822,50	2,82
JPV BATIMENT	6 : menuiseries bois	71.568,69	2.933,49	/	74.502,18	/
BRUNO BATIMENT	7 : plâtrerie, cloisons sèches	26.019,86	/	-11.900,54	14.119,32	-45,74

E.R.C.C.	8 : plomberie, chauffage, sanitaire	77.000,00	40.683,09	/	117.683,09	/
SNEHS	9 : électricité	75.000,00	23.416,00	3.000,00	101.416,00	35,22
SNID	10 : sols scellés, faïence	67.991,20	/	12.761,75	80.752,95	18,77
CIBES SPORTS	11 : sols sportifs	74.778,00	/	10.480,00	85.258,00	14,01
SMF	12 : serrurerie	79.836,49	/	19.010,53	98.847,02	23,81
LAUMAX	13 : peinture	51.800,00	/	1.107,70	52.907,70	2,14
DECOR ISOLATION	14 : faux plafonds	83.617,00	/	/	83.617,00	/
THYSSENKRUPP	15 : ascenseurs	24.200,00	/	/	24.200,00	/
TOTAUX		1.718.712,08	184.733,49	68.784,53	1.972.230,10	14,75

En raison de toutes ces difficultés, le délai d'exécution initialement prévu à l'article 5 de l'acte d'engagement est modifié. Il passe de 14 mois à 17 mois et 20 jours, soit une prolongation de 3 mois et 20 jours.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 20 novembre 2007 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure une série d'avenants pour la réhabilitation du gymnase Montbauron I :

En plus value avec les entreprises :

- NBA (lot n° 3 : gros œuvre) d'un montant de 21 393,09 € H.T. portant le montant du marché de 471 630,35 € H.T. à 493 023,44 € H.T. ;
- ACML (lot n° 4 : charpente métallique, couverture, étanchéité) d'un montant de 7 380 € H.T. portant le montant du marché de 186 826,90 € H.T. à 194 206,90 € H.T. ;
- J2M Entreprise (lot n° 5 : menuiseries aluminium) d'un montant de 5 552 € H.T. portant le montant du marché de 315 270,50 € H.T. à 320 822,50 € H.T. ;
- SNEHS (lot n° 9 : électricité, courants forts, courants faibles) d'un montant de 3 000 € H.T. portant le montant du marché de 98 416 € H.T. à 101 416 € H.T. ;
- SNID (lot n° 10 : sols scellés, faïence) d'un montant de 12 761,75 € H.T. portant le montant du marché de 67 991,20 € H.T. à 80 752,95 € H.T. ;
- CIBES SPORTS (lot n° 11 : sols sportifs) d'un montant de 10 480 € H.T. portant le montant du marché de 74 778 € H.T. à 85 258 € H.T. ;
- SMF (lot n° 12 : serrurerie) d'un montant de 19 010,53 € H.T. portant le montant du marché de 79 836,49 € H.T. à 98 847,02 € H.T. ;
- LAUMAX (lot n° 13 : peinture, sols collés) d'un montant de 1 107,70 € H.T. portant le montant du marché de 51 800 € H.T. à 52 907,70 € H.T. ;

En moins value avec l'entreprise :

- BRUNO Bâtiment (lot n° 7 : plâtrerie, cloisons sèches) d'un montant de -11 900,54 € H.T. ramenant le marché de 26 019,86 € H.T. à 14 119,32 € H.T.
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture et des sports.

M. le Maire :

C'est le deuxième chantier en quelques mois dans lequel nous rencontrons des difficultés en raison de la défaillance des maîtres d'œuvre, à savoir les architectes. Il n'y a pas si longtemps, on parlait de profession sinistrée. Les cas que nous venons de vivre, à Montbauron et à la fondation Lépine, sont désastreux pour l'image de ces cabinets. D'ailleurs, à chaque fois, ce sont nos services qui ont repris la maîtrise d'œuvre. On peut se demander quelquefois s'il ne faudrait pas étoffer la cellule de maîtrise d'œuvre de la Ville et ne s'adresser que plus rarement à des cabinets ou des architectes extérieurs. Nous avons été très échaudés sur ces deux chantiers.

M. DEFRANCE :

Cela prouve la qualité de ceux que nous employons.

M. le Maire :

Exactement.

M. BERNOT :

Le bilan, c'est une dérive de près de 15 % par rapport à l'estimation initiale, soit 253 000 euros HT. Comme aime à dire M. DEVYS, c'est près d'un demi-point d'impôt, ce qui est beaucoup. On peut se demander par qui et comment avait été fait le cahier des charges. Il est heureux que nous ayons des clauses de recours, et donc peut-être des dédommagements de la part du cabinet défaillant. Il serait intéressant que la représentation municipale en soit informée dès que possible.

M. le Maire :

M. LE GRIN, vous nous informerez de l'évolution des contentieux.

M. de LESQUEN :

M. BERTET aurait dû se mettre d'accord avec le rédacteur du rapport, car il a parlé de difficultés exceptionnelles, tandis que dans le rapport on indique que des difficultés inhérentes à ce genre de travaux sont apparues rapidement. La vérité est que ce cabinet est sûrement très mauvais, mais on a vraiment le choix. Pour un concours de maîtrise d'œuvre il y a énormément de candidats d'autant plus que la profession est en difficulté et la concurrence forte. Pourquoi la commission d'appel d'offres a-t-elle choisi ce cabinet Poivet-Chameau ? Elle n'a pas été bien inspirée. Dans ce genre d'affaires, il faut étudier soigneusement les références et apparemment, ce n'est pas ce qui a été fait. Quelles que soient les responsabilités de ce cabinet, on ne peut pas éluder celles de l'administration actuelle de Versailles – je ne mets pas en cause les services, mais la commission d'appel d'offres et les adjoints chargés de cette affaire qui n'ont pas fait leur travail. Le résultat, ce sont des retards un dérapage des prix, un nouveau cafouillage. Cette municipalité les collectionne.

M. BERTET :

L'augmentation est effectivement de 15 %. Mais, la direction du Patrimoine y insiste beaucoup, à la différence de travaux neufs, une réhabilitation a inévitablement des surprises pour environ

5 % : c'est ce qu'on découvre en cours de travaux, et les demandes du bureau de contrôle en cours de chantier. Pour les travaux neufs, c'est 3 %, pour une réhabilitation, 5 % « normaux », d'ailleurs toujours prévus au budget prévisionnel. Le pépin occasionné par l'architecte, c'est 10 % dans ce cas.

En second lieu, il a été dit tout à l'heure que nous aurions pu y penser avant, à propos d'une mission OPC. C'est en général nos services qui l'assurent eux-mêmes. Mais compte tenu de la charge actuelle, avec énormément de chantiers et quelques problèmes de personnel, pour les Beaux-Arts il a fallu passer par un cabinet extérieur.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2007.12.252

Maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines Astre - Marché à passer avec la société GFI PROGICIELS

M. GRESSIER :

En 1994, l'une des actions immédiates du premier schéma directeur informatique a été de moderniser le progiciel de calcul de paie et d'élargir son champ d'application à la gestion des ressources humaines.

A cette fin, la Ville a passé un appel d'offres ouvert et a notifié le marché le 28 octobre 1994 à la société SINORG, éditeur du logiciel SDL6, qui a évolué par la suite dans le cadre de la maintenance sous sa version actuelle dénommée SDL7.

L'éditeur de notre progiciel de gestion des ressources humaines et de la paie avait proposé d'opter pour une évolution progressive du produit qui s'est déroulée sur plusieurs années.

Le 15 décembre 2000, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié à bons de commande d'une durée de cinq ans pour l'évolution du progiciel SDL7 vers sa version Astre pour un montant minimum de 76 224,51 € et pour un montant maximum de 144 826,57 €. Ce marché a été conclu le 23 mars 2001 avec la société SINORG.

Puis un marché a été conclu pour assurer la maintenance de ce nouveau progiciel avec la société GFI PROGICIELS, qui a repris toutes les obligations d'exécution du marché suite à la fusion/absorption de la société SINORG.

Il est nécessaire aujourd'hui de conclure un nouveau marché avec la société GFI PROGICIELS, sur le fondement de l'article 35.II.8° du code des marchés publics, afin d'assurer la continuité des prestations nécessaires à la maintenance décrite dans le cahier des clauses particulières. Nous proposons de retenir le principe d'une visite annuelle proposée en option par l'éditeur du logiciel. Cette visite permettra de procéder aux interventions correctives nécessaires au maintien de la performance du système et permettra surtout d'apprécier les besoins d'évolution des ressources techniques mises au service de cette application de gestion stratégique.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2010.

Ce marché sera réglé par un montant global forfaitaire annuel de 23 215,00 € HT soit 28 123,94 € TTC pour la maintenance et par application des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix unitaires, selon les quantités réellement mises en œuvre, pour la maintenance exceptionnelle faisant l'objet d'une « tarification à la carte ».

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 25 septembre 2007, a émis un avis favorable à la passation de ce contrat avec la société GFI PROGICIELS.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat et tout document s'y rapportant avec la société GFI PROGICIELS, sise 12, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en vue d'assurer les prestations de maintenance du progiciel Astre, pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010 ;*
- 2) *précise que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel fixé à 23 215,00 € HT soit 28 123,94 € TTC (option comprise correspondant à une visite annuelle), et par application des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix unitaires, selon les quantités réellement mises en œuvre, pour la maintenance exceptionnelle faisant l'objet d'une « tarification à la carte » ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville chapitre 920 « services généraux administrations publiques et locales », article 020.5 « informatique », nature 6156 « maintenance ».*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2007.12.253

Fourniture de vêtements professionnels destinés au personnel des divers services municipaux – lot 4 : polos, polaires et pulls
Avenant n°1 au marché passé avec la société ALLIANCE PROTEC

M. DEVYS :

Par délibération du 28 septembre 2006, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés au personnel des divers services municipaux. Ce marché public comporte cinq lots :

- Lot 1 : vêtements professionnels en coton jean croisé retors
- Lot 2 : vêtements de travail pour les agents de la coordination de service
- Lot 4 : pull-overs, polaires et polos
- Lot 5 : vêtements de sport
- Lot 6 : costumes et chemises

Le lot 4 a été attribué à l'entreprise ALLIANCE PROTEC et notifié le 26 octobre 2006 pour un montant minimum annuel de 12 000 €HT et un montant maximum annuel de 40 000 €HT.

Lors de l'attribution du marché au titulaire, la qualité du « pull camionneur » proposé n'offrait pas une entière satisfaction (les mailles des pulls étaient trop fines et se déformaient facilement). Il avait alors été décidé du choix ultérieur d'un autre modèle.

Il a donc été demandé au fournisseur de faire une nouvelle proposition afin de satisfaire les différents services utilisateurs.

Le nouveau modèle est d'une qualité nettement supérieure et correspond aux besoins des services.

Le prix du pull est de 30 €HT, ce qui représente un surcoût de 10,30 €HT par unité, (le « pull camionneur » sur l'ancien marché qui donnait entière satisfaction était au prix de 37,72€HT).

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 9 octobre 2007 a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant nécessaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ALLIANCE PROTEC pour le lot n°4 polos, polaires et pulls du marché de fourniture de vêtements professionnels avec identification de la Ville destinés au personnel des divers services municipaux ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville sous diverses imputations budgétaires en fonctionnement.*

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2007.12.254

Convention de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution de missions de commande publique

M. DEVYS :

Plusieurs services ont été mis à la disposition de la communauté de communes de Versailles Grand Parc dans le cadre d'une convention de services partagés : la direction du Développement économique, la direction des Systèmes d'information et des télécommunications et la direction du Personnel et des Relations humaines. Cette démarche permet de rationaliser le fonctionnement des services communs et de mettre à la disposition de la communauté de communes une logistique et des compétences plus larges, tout en générant des économies d'échelle.

M. de LESQUEN :

Des économies d'échelle ? Vous nous faites rire !

M. DEVYS :

Ainsi, dans la continuité des premières mises à disposition et conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiant l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre à la disposition de Versailles Grand Parc la direction de la Commande publique afin d'harmoniser et de faciliter l'exécution des missions d'achat et de marchés publics.

Une convention prévoit les modalités d'exécution des missions d'achat et de marchés ainsi que le remboursement des frais engagés par la ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer une convention de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la Ville, relative à l'exécution de missions de commande publique ;
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il est clair que M. DEVYS parle comme d'habitude par antiphrase lorsqu'il mentionne des économies d'échelle : il faut comprendre multiplication des dépenses. Cette délibération est la énième rustine de votre usine à gaz. Une convention de services partagés ? Imaginons le temps qu'il va falloir à des agents publics pour déterminer le quota de ceci et de cela, pour départager et repartager. Que de réunions, que de notes... Parkinson n'est pas mort, merci, M. DEVYS, merci M. PINTE. Nous voterons contre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2007.12.255**Autorisation de signer les marchés supérieurs à 210.000 €HT****Choix de la commission d'appel d'offres****M. ULRICH :**

En application de l'article L.2122-21-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix faits par la CAO			
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants des marchés
<i>Prestations de service sur les installations de téléphonie fixe</i>				
<i>Lot n° 1 : Exploitation et maintenance des installations téléphoniques de la Ville de Versailles et des établissements du CCAS»</i>	23/10/2007	TTE TRANSEL	4 ans à compter du 1er janvier 2008.	Montant estimé : 80 874,80 €HT soit 96 726,26 €TTC

Objet du marché	Choix faits par la CAO			
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants des marchés
<i>Lot n° 2 « Travaux neufs en installations téléphoniques pour la Ville de Versailles »</i>	23/10/2007	ITC SYSTEMES	4 ans à compter du 1er janvier 2008.	seuil minimum annuel : 25 000 €HT soit 29 900 €TTC seuil maximum annuel : 100 000 €HT soit 119 600 €TTC
<i>Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour le CCAS et la ville de Versailles</i>				
<i>Lot n°2 « Viande et charcuterie (bœuf, veau, agneau, porc) »</i>	20/11/2007	LUCIEN	<i>Période allant de la date de notification au 31 juillet 2011</i>	Seuil minimum annuel : 8 000 €HT soit 8 440 €TTC Seuil maximum annuel : 32 000 €HT soit 33 760 €TTC Et pour la période allant de la notification au 31 juillet 2008 : Seuil minimum annuel : 5 000 €HT soit 5 275 €TTC Seuil maximum annuel : 20 000 €HT soit 21 100 €TTC
<i>Lot n° 7 : « Boissons »</i>	20/11/2007	CERCLE VERT	<i>Période allant de la date de notification au 31 juillet 2011</i>	Seuil minimum annuel : 11 400 €HT Seuil maximum annuel : 45 600 €HT Et pour la période allant de la notification au 31 juillet 2008 Seuil minimum annuel 8 000 €HT Seuil maximum annuel : 32 000 €HT

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

La séance est levée à 00 heure 20.

ANNEXES

Délibération n°2007.12.214 : Exercice 2007 – Budget principal – Décision modificative n°3

Délibération n°2007.12.215 : Exercice 2007 – Budget annexe du service de l'Assainissement – Décision modificative n°2

Délibération n°2007.12.216 : Exercice 2008 – Budget Ville – Dépenses d'investissement – Utilisation de la procédure prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales